CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

SÉANCE DU 23 JANVIER 2014

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire (jusqu'au point 73.2), C. Crèvecoeur, G. Demoustier, D. Klein, N. Sonveaux; MM. J. Etienne (jusqu'au point 72), G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (jusqu'au point 73.6), C. Bouveroux, M. Van Espen, MM. D. Lhoste, E. Mievis (jusqu'au point 73.4), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand (jusqu'au point 73.6), F. Laboureur, M. P. Detry (jusqu'au point 73.6) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard, G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, D. Renier, MM. Ch. Capelle, O. Anselme (jusqu'à l'article 99), F. Laloux (jusqu'au point 2), A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 72), F. Martin, K. Tory, F. Seumois, M. Deheneffe (à partir du point 3) (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (du point 2 jusqu'au point 73.6)

Excusés:
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe
Mme A-M. Salembier, Conseillère communale (cdH)
M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)
M. José Damilot, Conseiller communal (PS)

Secrétaire:
M. J-M Van Bol, Directeur général

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 7: Dominique Renier: 44 oui et 1 non
Point 8: Patrick Dessambre : 42 oui, 1 non et 2 blancs
Point 9 : 44 oui et 1 blanc

Point 18: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS
Points 36 et 37: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS
Point 55: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS
Point 58: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS
Point 62: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

SECRETARIAT GENERAL

2. Démission d'un Conseiller
3. Remplacement d'un Conseiller : prestation de serment
4. Commissions communales : composition – modification
5. Représentation : IMIO – remplacement
6. Représentation : La Joie du Foyer – remplacement
7. Représentation : SWDE – remplacement
8. Représentation : Canal C
9. Représentation : Ecetia Collectivités

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

10. Sacs-poubelle : mise à disposition
11. Règlement général de police : article 45 – révision

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

12. Sentier vicinal n°124 à Malonne, rue du Piroy : déplacement partiel
13. Droit de tirage élargi : plan d'investissement communal 2013-2016 – modification
14. Wépion : convention avec l'Inasep – pose d'un collecteur et travaux complémentaires
15. Centrale de marchés pour l'éclairage public : renouvellement d'adhésion
16. Entretien de chaussées : marché tri-annuel 2014 – projet
17. Saint-Marc, Frizet : construction d'un collecteur – aliénation d'emprises et projet d'acte

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. Règlement taxis : disposition complémentaire
19. Avenue Marie d'Artois : stationnement de cars – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
20. Boulevard Frère Orban : création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
21. Rue de Bomel : création d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
22. Placette située le long du boulevard Frère Orban : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
23. Trémie reliant le tunnel du "Cap Nord" à l'avenue des Croix du Feu : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
24. Belgrade, rue Isidore Denison : passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
25. Jambes, impasse des Eaux : stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

26. Jambes, rue d'Enhaive : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
27. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
28. Jambes, rue Van Opré : création d'un dépose-minute – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

29. Plan Hiver 2013-2014 : conventions
30. Mesures judiciaires alternatives : convention 2013
31. FIPI 2013-2014 : redéfinition pédagogique et budgétaire – conventions

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

32. Formation d'accueillantes d'enfants : convention avec l'ONE
33. PARF : partenariat avec le service social du Gouvernement wallon – convention
34. PARF : partenariat avec les Auberges de Jeunesse – convention
35. PARF : partenariat avec la Fédération des campings de Wallonie – convention

TOURISME

36. Aire pour motor-homes : entretien
37. Aire pour motor-homes : règlement

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

38. Comité Animation Citadelle : programme d'activités 2014 – information
39. Muraille 2A : restauration – modification du cahier spécial des charges

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

40. Zone de Police : compte 2012 – arrêté d'approbation – information
41. Zone de Police : budget 2013 – MB ordinaire et extraordinaire n°2 – arrêté d'approbation – information
42. Zone de Police : petits investissements 2014 – procédure et financement
43. Zone de Police : budget 2014
44. MB n°2 : exercice 2013 – arrêté de réformation – information

ENTITES CONSOLIDEES

45. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2013 – MB n°2 – information
46. CPAS : Fondation de Villers – budget 2013 – MB n°2 – information
47. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2014 – information
48. CPAS : Fondation de Villers – budget 2014 – information
49. ASBL GAU : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
50. ASBL Gestion Logement Namur : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
51. Canal C : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
52. Asbl Maison de la Laïcité : compte 2012 et contrôle de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

53. Fabrique d'église de Suarlée : garantie d'emprunt – décision de la tutelle – information

RECETTES ORDINAIRES

54. PARF : tarif 2014
55. Bornes motor-homes : règlement redevance
56. Taxes additionnelles : décision de la tutelle – information
57. Règlements taxes et redevances : approbations – information
58. Taxe sur les surfaces de bureau : abrogation

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

59. Petits investissements 2014 – procédure et financement
60. Régie Citadelle : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information
61. Régie Loisirs, Jeunesse et Sports : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

62. Musée des Arts décoratifs : étude muséographique – projet
63. Déclassement et mise en vente d'une ambulance

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

64. Eglise Saint-Loup : aménagement d'un accès pour PMR – projet
65. Eglise Saint-Joseph : mesures de consolidation définitives – projet
66. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°72
67. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°73

GESTION IMMOBILIERE

68. Terrain à Naninne, chemin des Bolettes : prise en bail emphytéotique
69. Loyers : location d'un terrain pour le placement de modules – prolongation du bail
70. Jambes, Masuage : contrat de prêt à usage
71. Dave, ancienne maison communale : locaux scouts – contrat de prêt à usage précaire
72. Centre Namurois des Sports : salle de conditionnement physique – convention d'occupation

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

73.1 La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

73.2 La politique d'accueil de l'enfant à Namur pour les cinq prochaines années (A. Oger, Conseillère communale cdH)

73.3. Temploux-Suarlée: arrêtons le carnage chaussée de Nivelles (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

73.4. Amiante au palais de justice de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

73.5. Un marché de Noël accessible à tous les citoyens! (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Huis clos

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

73.6. bis Naninne: importante pétition contre la demande de permis unique de la société Krinkels (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

73.6. ter La société Krinkels dispose-t-elle de toutes les autorisations nécessaires à la pratique de ses activités et lui permettant d'entreposer sur le terrain rue des Scabieuses à Naninne des déchets inertes? (Mme F. Collard, Conseillère communale PS)

73.7. Suites du dossier Val9 (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

74. Nomination d'une directrice d'école
75. Désignations temporaires : ratification
76. Mise en disponibilité 1
77. Mise en disponibilité 2
78. Démission 1
79. Démission 2

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

80. Détachement provisoire

CONSERVATOIRE

81. Désignations temporaires: ratification
82. Mise en disponibilité
83. Démission

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

84. SRI : prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 1
85. SRI : prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 2
86. SRI : désignation à des fonctions supérieures
87. SRI : activité en cumul
88. SRI : démission
89. Procédure disciplinaire : audition
90. Prolongations de stage
91. Nomination définitive 1
92. Nominations définitives 2
93. Evolution de carrière
94. Activité en cumul 1
95. Activité en cumul 2
96. Mise à la retraite 1
97. Mise à la retraite 2

DEPARTEMENT D'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

98. Recours en annulation : requêtes en intervention

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbaux de la séance du 12 décembre 2013

M. le Bourgmestre:
Procès-verbal de la séance précédente. Pas de problème? Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voulais juste intervenir, Monsieur le Président, pour poser la question sur l'engagement de point à l'ordre du jour complémentaire à huis clos. C'est clair que deux points portent sur le Val 9 d'une part et sur une société à Naninne d'autre part. Cependant, le règlement d'ordre intérieur, d'ailleurs dans son article 15 spécifie que doivent être analysés à huis clos des points lorsqu'il est question de personnes ou d'impact budgétaire. Ce n'est pas le cas ici, donc, je voudrais avoir des explications sur l'inscription des points complémentaires à huis-clos d'une part et d'autre part, la raison pour laquelle des points déposés par des Conseillers bien distincts sont tout à coup considérés comme conjoints dans un seul point? Il me semble que quand des Echevins portent le dossier, chacun a droit à son point. Cela devrait être la même chose pour les Conseillers. Quand chaque Conseiller dépose sa question, sa question doit être honorée d'un numéro distinct même si la réponse qui est affectée peut-être une réponse conjointe parce que les questions portent globalement sur la même thématique.

Voilà, ce sont deux questions auxquelles je souhaiterais obtenir une réponse.

J'avais envoyé un courriel, il y a déjà deux jours mais je n'ai obtenu aucune réponse.

M. le Bourgmestre:
Je n'ai pas vu votre courriel et apparemment le Directeur général non plus.

Vos questions sont tout à fait légitimes. J'avoue que j'avais prévu plutôt d'apporter un éclairage au moment où l'on viendrait aux points complémentaires mais puisque vous évoquez la question d'entrée de jeu, je vais y répondre bien volontiers.

D'abord sur votre deuxième question. On a simplement joint les deux questions de Monsieur Dupuis et Madame Collard puisqu'elles concernaient le même sujet, en l'occurrence Krinkels. Donc, il n'y a aucune malice derrière. Juste la volonté de dire que cela concernait le même sujet, donc on les a regroupées, que par la suite, il y ait dans l'ordre du jour deux numéros distincts, c'est a priori pas problématique. De toute manière comme cela porte sur le même sujet, il n'y aura qu'une réponse qui aura été formulée aux deux.

Au Parlement, pour prendre un exemple, il est vrai que même lorsque cela concerne le même sujet, on identifie sur deux numéros distincts. Ce n'est pas un problème. Chacun ayant le loisir de poser sa question.

S'agissant du choix qui a été fait de porter les questions relatives au dossier Krinkels et Val 9 en huis clos, cela vient de l'application du Code de la Démocratie Locale qui précise dans son article L1122-21 que toutes les questions qui sont relatives à des personnes doivent être traitées à huis clos. Et il est de jurisprudence constante, et au cas où Monsieur le Directeur général pourra vous le confirmer, que cette notion de personne s'entend au sens large en ce y compris les personnes morales. Donc, raison pour laquelle s'agissant de personnes morales, les points ont été mis à huis clos. À fortiori, sachant que pour le premier cas (Krinkels), le dossier est actuellement en cours d'instruction et donc, il n'est pas possible à la Ville de faire connaitre son opinion pendant la procédure de traitement du dossier mais l'occasion sera procurée à huis clos de donner davantage de réponses à ce sujet.

Pour le deuxième cas (Val 9), à la suite des échanges antérieurs et à ce qui avait été annoncé, le dossier a été transmis au parquet et donc, il revêt un caractère judiciaire qui n'est pas du ressort d'une expression en séance plénière, ni du ressort de la commune. Là aussi, à huis clos, on pourra donner davantage de détails.

D'abord le Code de la Démocratie Locale, son application, les personnes morales sont également concernées et de surcroit, s'agissant d'une part d'un dossier à l'instruction et d'autre part, d'un dossier qui est actuellement dans les mains du pouvoir judiciaire, il n'y avait pas lieu de traiter cela en séance plénière. C'est la seule et unique motivation. On l'avait d'ailleurs indiqué en annexe dans l'ordre du jour.

Il est évident que les Conseillers recevront davantage de réponse détaillée à leur question lorsque nous aborderons le point à huis clos.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Est-ce qu'en terme de jurisprudence, on pourrait faire en sorte que chaque Conseiller puisse avoir son point déposé et ne pas les mêler l'un et l'autre. Il se pourrait que des Conseillers déposent conjointement un point, cela peut être une occasion mais, ici, ce n'était pas le cas.
Je pense que chacun dépose son point même s'il y a une réponse conjointe.

M. le Bourgmestre:
On les traitera de manière conjointe mais on les identifiera de manière distincte.

Pas de problème avec cela.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Parfait. Merci.

M. le Bourgmestre:
Madame Grovonius, je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Juste par rapport au point que j'ai déposé sur le Val 9, j'entends bien la justification qui est faite, ici, mais je m'interroge. Pourquoi lors du précédent Conseil communal, ce point a été traité en séance? Dans ce point, il y a plusieurs éléments, des éléments que j'avais questionnés plutôt en question écrite et je suis revenue en séance parce que je n'avais pas eu mes réponses de manière écrite. Concernant un des points qui se trouve dans la question, je peux envisager qu'on traite à huis clos les éléments que vous jugeriez peut-être de nature juridique et qui dès lors ne doivent pas être traités de manière publique. Par contre, un autre élément de mon point concernait une demande des citoyens qui sont présents dans la salle de remettre une pétition. Donc, je propose, si c'est possible que l'on puisse à tout le moins remettre la pétition des citoyens en séance publique pour qu'ils puissent sentir que leur demande est rencontrée et voir que vous recevez cette pétition de manière officielle.
Pour le reste, on peut traiter les éléments juridiques à huis clos.

M. le Bourgmestre:
Les éléments ne sont pas que juridiques, ils sont judiciaires.

On ne peut pas commencer, lorsque l'on reçoit une question, de dire que le premier paragraphe on le fait en plénière et le deuxième à huis clos,... Cela constitue un tout, on ne sait pas distinguer les volets au sein de la même question.

Pour ce qui concerne votre première interrogation, probablement que l'on aurait pu lorsque l'on a eu l'échange sur le Val 9 antérieurement déclarer le huis clos. Cela n'a pas été fait probablement parce que l'on en a pas eu le réflexe à la base et parce que l'on restait, à ce moment-là, dans le seul champ de ce qu'était l'intention de l'autorité communale qui a donc été communiquée en disant que nous allons dresser le procès-verbal et l'on fera le suivi.

Le suivi a été opéré et maintenant, c'est du ressort du parquet et plus de la Ville.

Donc, ce n'est pas du tout la même temporalité.

Pour ce qui concerne la question de la pétition, il n'y a aucune difficulté que les citoyens qui se sont donnés la peine de venir puissent nous la remettre. Faisons-le quand le moment sera venu et quand ceux-ci auront été, le cas échéant, traités. Il n'y a pas besoin d'ailleurs d'un Conseil communal pour qu'une pétition soit remise. Cela peut se faire avant ou après. Il est vrai qu'il n'y a pas les caméras à ce moment-là.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Je pense que ce n'était pas la volonté des citoyens.

M. le Bourgmestre:
Des citoyens, sûrement pas non.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Pas la mienne non plus. Ils pourront vous le dire mieux que moi. Je leur ai suggéré de faire une interpellation citoyenne et de vous la remettre en main propre. Ce qu'ils n'ont pas souhaité faire par crainte de représailles dans le quartier.

M. le Bourgmestre:
Ce n'est sûrement pas moi qui ferai quelconque représailles.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Pas par rapport à vous évidemment.

M. le Bourgmestre:
Je profite s'ils sont dans la salle pour dire qu'ils peuvent faire une interpellation citoyenne mais je crains que cela ne produise pas beaucoup d'effet puisque le dossier est entre les mains du parquet et que le seul habilité à communiquer en droit lorsqu'il s'agit de dossiers qui ont un volet judiciaire, c'est le procureur du Roi.

Donc, à part leur dire qu'il faut renvoyer vers le procureur pour connaitre la suite, pour ce qui nous concerne le suivi a été fait. Les procès-verbaux ont été dressés et tout est transmis au parquet. Je sais que le parquet s'en est saisi.

Donc, on n'est pas du tout dans un classement sans suite, le parquet s'est saisi du dossier.

Pour le surplus, je pense devoir m'arrêter là sans quoi on violera le huis clos.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Merci.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS et le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal du 12 décembre sont déposés sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

2. Démission d'un Conseiller

M. le Bourgmestre:
On en arrive au point qui consiste à accepter la démission de Monsieur Frédéric Laloux, démission qu'il nous a adressée par courrier du 23 décembre dernier. Là aussi je vais m'autoriser à me lever par courtoisie mais tout le monde n'est pas obligé de le faire. On n'est pas dans le même type d'hommage.

Notre ami Frédéric. Lorsqu'il y a un départ de Conseil, il y a toujours deux étapes obligées. Il y a d'abord la partie un peu plus protocolaire où l'on passe en revue les faits d'armes du Conseiller et les responsabilités qu'il a eues l'occasion d'exercer et d'endosser. Il y a la deuxième partie qui est celle où de manière plus spontanée, moins formelle, on parle avec son cœur et ses tripes et où l'on dit une série de considérations, d'émotions liées au départ du Conseiller et de l'ami.

Je vais d'abord ne pas échapper à la tradition en passant en revue rapidement le pédigrée politique de notre ami Frédéric Laloux.

Rappelons qu'il est né le 04 avril 1969. À quelques jours près c'était la même date que moi, c'est un bélier, cela ne trompe pas.

Membre du parti socialiste depuis toujours, Conseiller communal du 10 janvier 1995 au 08 janvier 2001, date à laquelle Monsieur Laloux est élu Echevin des Sports, de la Logistique et du Centre de secours.

Chef de groupe PS de 2006 à 2012. Elu Conseiller communal, à nouveau, en 2006 et ce jusqu'à ce jour, le 23 janvier 2014.

Il eut l'occasion aussi de pouvoir être appelé à d'autres responsabilités mais en toute circonstance, c'est la terre namuroise qui a toujours été choisie à votre corps et à votre cœur.

Si vous nous quittez aujourd'hui, ce n'est pas pour vous mettre en retrait de cette ville que vous chérissez tant, quelles qu'en soient ces anciennes communes mais de pouvoir continuer à être au service de Namur, Jambes et des environs pour reprendre la terminologie exacte du syndicat d'initiative puisque le Conseil d'administration de l'asbl Namur Europe Wallonie vous a récemment désigné et vous exercez cette fonction depuis le 31 décembre 2013 comme Directeur exécutif de notre asbl en charge des relations internationales entre autre chose, notamment aussi de la Commission Namur Capitale.

Donc, c'est toujours être au service de la Ville, de votre ville, de notre ville mais dans un autre registre avec peut-être plus de sérénité dans une fonction qui n'a plus à mettre dans son sac à dos les cailloux parfois bien lourds des turpitudes de la vie politique et de pouvoir le cœur léger et l'âme sereine continuer à servir les intérêts de Namur. Nous y travaillerons collectivement puisque, au sein de l'asbl NEW, c'est inévitablement une démarche partenariale qui va pouvoir se nouer et se redynamiser.

C'est vrai, Monsieur Laloux, la tonalité de mon hommage n'aurait peut-être pas été la même si vous aviez pour d'autre circonstance souhaité quitter le bateau en 2007 ou 2009 par exemple. Je ne sais pas pourquoi mais je suis sûr qu'à bien y regarder, il doit y avoir une augmentation assez sensible des statistiques de recours à la tutelle à cette période du côté du SPW et il est vrai qu'à cette époque, en votre qualité de Chef de groupe, vous aviez l'art de pouvoir flairer le petit point susceptible de poser défaut. Nous nous sommes parfois plaints d'avoir quelques cloches aux pieds liées aux cailloux dans la chaussure.

Au-delà de la boutade, vous avez pu, pendant ces années, en votre qualité de Chef de groupe, aussi nourrir de manière très constructive les débats. Vous n'avez pas été quelqu'un qui généralement intervenait de manière agressive, avec un ton plus haut que l'autre. Vous aimiez l'argumentaire, le débat d'idée. Pour en avoir été moi-même témoin lorsque j'exerçais la responsabilité de l'Echevinat des Sports, et que vous siégiez dans ma Commission – moi qui venais d'arriver à 29 ans, jeune plein de lait derrière les oreilles comme dirait Monsieur Etienne – et d'avoir l'ancien titulaire dans ma propre Commission, il ne fallait pas faire fausse route.

Vous avez toujours – et les commissaires de la Commission ici présents en sont témoins – été constructif. Lorsqu'il s'agissait de pouvoir défendre des dossiers et d'en faire le relais, dans la législature 2009, il a été possible de pouvoir compter sur votre collaboration.

Je me souviens de dossiers que l'on avait envisagé de laisser tomber, comme la couverture des espaces multisports et qu'au final, dans un dialogue constructif, on a souhaité porter ensemble et qui ont eu l'occasion de se concrétiser au meilleur bénéfice des gens.

Vous êtes quelqu'un qui est tombé dedans lorsqu'il était petit, dans la marmite politique. On sait que c'est parfois un peu la jungle, dans toutes les troupes, dans les nôtres comme dans celles extérieures mais en général, on a plaisir à faire les choses parce qu'on le fait avec passion.

On peut vous reconnaître non seulement une grande force de travail, une bonne maîtrise des dossiers mais aussi souvent le sourire lorsqu'il s'agissait de venir au Conseil, d'être dans les Commissions, de partager des idées et des projets.

Donc, je pense que l'on peut collectivement vous remercier pour cet engagement qui a été le vôtre depuis plusieurs années et qui va se poursuivre maintenant toujours au service de la Ville mais sous d'autres formes et aspects.

Merci Monsieur Laloux pour l'élu et le mandataire que vous avez été et je pense pouvoir dire merci pour le Directeur exécutif que vous êtes et que vous serez puisque dans les deux cas de figure, c'est avant tout cette belle ville de Namur que nous souhaitons servir et faire grandir.

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Un petit mot également. Beaucoup de choses ont été dites et nous nous associons à l'hommage qui vient d'être rendu.

Il me semble qu'en qualité de Cheffe de groupe représentant l'ensemble des socialistes présents dans cette salle et tous ceux qui nous ont succédé, je devais dire quelque chose.

On voulait vous dire et on ne vous le dira jamais assez, combien les Namurois au sens large mais aussi les citoyens et bien sûr les militants, les élus de notre parti vous sont reconnaissants d'avoir pu compter sur vous au fil de toutes ces années d'un engagement politique extrêmement clair.

C'est que vous n'avez jamais ménagé votre peine pour convaincre, pour construire, pour édifier, pour inventer (il est parfois créatif notre Frédéric), pour travailler (c'est un travailleur et un grand organisateur dont NEW va pouvoir bénéficier) mais là c'était pour Namur, pour la renommée de la Capitale de la Wallonie et pour le bien-être de la population que ce soit à travers vos actions ou pour le logement.

Monsieur Laloux, Namur vous doit beaucoup, parfois sans le savoir. Engagé à fond dans vos combats, je voulais vous dire aujourd'hui combien je suis fière et je suis heureuse aussi d'avoir appris, au fil des années, à vos côtés.

Le parti socialiste est une grande famille – comme les autres partis – avec des personnalités multiples, cela n'apporte aucun avantage bien sûr mais cela fait partie de notre richesse au point même d'ailleurs, osons le dire, que des opposants viennent nous chercher pour occuper quelques postes clés, n'est-ce pas Monsieur le Bourgmestre.

Cela permet aussi, aujourd'hui, voyons les choses positivement de faire des passages de flambeau de qualité.

Cher Frédéric, la qualité majeure que j'ai pu apprécier chez vous, au fil de ces dernières années, c'est cet enthousiasme. Cet enthousiasme communicatif, c'est quelque chose qui est parfois trop rare en politique et une autre qualité est la loyauté. Loyauté au sein du parti et en toutes circonstances. Loyauté par rapport aux accords passés, loyauté par rapport à des objectifs que nous avons considérés comme prioritaires.

Pas de fausses notes avec ce spécialiste du folklore qui montre à l'envie que l'entregent et la rigueur peuvent se combiner pour faire rayonner la solidarité et faire rayonner aussi le partage et le plaisir.

Je n'ai aucun doute que ces qualités-là, vous pourrez aussi les exercer pleinement dans vos nouvelles fonctions chez NEW, dans votre new job.

Je sais aussi que si vous allez vraiment courir le monde, à gauche et à droite, j'espère que votre cœur, lui, restera ancré fortement à gauche dans ces valeurs qui sont celles d'émancipations collectives, de développement équilibré dans Namur.

Merci donc Frédo, comme disent vos proches, pour ce travail accompli, pour avoir pris plein de choses sur le dos. Bonne route et plein de succés.

Si d'aventures, un jour qui sait, vous n'arriveriez pas à vous passer de toutes ces interminables soirées du Conseil communal – vous êtes revenu prendre la température aujourd'hui – de ces analyses politiques, de ces analyses budgétaires et des comptes aussi dont vous aviez tant le secret, de ces projets concrets qui vous traversent l'esprit en permanence, de ces nouveautés. Que cette envie de retrouver la Citadelle par exemple. Sachez bien qu'il y aura toujours une place parmi nous.

Encore merci, au nom de tous les Namurois et bien sûr au nom du parti socialiste.

(Applaudissements dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:
Avant de passer la parole à Monsieur Laloux s'il souhaite la prendre, je voudrais d'abord dire, Madame Tillieux que si j'ai pu vous faire plaisir, je suis comblé. Je dirais plus sérieusement en clin d'œil puisque son épouse est dans la salle et à travers elle, le message s'adresse aussi à leurs enfants, un signal chaleureux d'amitié puisque l'on sait tous, dans nos fonctions respectives, que s'engager en politique est un sacerdoce et souvent, ce n'est pas sans quelques coups au niveau de notre vie privée. Il y a quelques sacrifices, des soirées d'absence, de coups durs lorsque l'on ouvre les gazettes ou lorsque l'on allume la radio. Donc, très heureux qu'à travers cette nouvelle destinée, ce soit aussi un peu de moments d'accalmie et de sérénité qui puissent être offerts à la famille.

Bravo à votre épouse et à vos enfants d'avoir non seulement toujours été à vos côtés et je ne doute pas qu'ils continueront toujours à l'être mais cela me semblait important de les associer à cet hommage.

Avant que vous preniez la parole, Monsieur Guillitte l'a sollicitée.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je devance déjà un peu le point 3 en souhaitant la bienvenue à Monsieur Deheneffe et disant à Monsieur Laloux au revoir. C'est peut-être des salutations d'usage mais je ne peux pas passer, Monsieur Laloux, la reconnaissance de tous pour tout le travail que vous avez effectué au sein de cette assemblée et également au sein du Collège.

Je vous félicite également pour la charge qui sera désormais la vôtre et de porter haut le nom de notre ville et de notre région.

Toutes les qualités et tous les défauts – on vient d'en rappeler quelques-uns – sont les bienvenus dans la gestion de Namur Europe Wallonie. Je ne peux vraiment passer sous silence toute une série d'anecdotes que nous avons et que nous avons pu partager ensemble. Et puis oui, je vais les passer sous silence.

Je pense qu'il y a des tas de choses qui méritent parfois de rester un peu sur le boisseau d'un moment de complicité que l'on peut avoir entre membres du Conseil.

Bon parcours, bonne route. Et déjà à Monsieur Deheneffe, connaissant vos qualités de sportif, j'espère que cela va un peu booster notre assemblée. On a parfois besoin de coaching sportif. Bienvenu.

M. le Bourgmestre:
Voilà, Monsieur Laloux, en n'ayant pas omis un salut chaleureux et amical à votre maman qui est également présente. Je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:
C'est vrai qu'il y a un début et une fin. Mon épouse et ma maman étaient là à mon premier Conseil communal où je prêtais serment. Comme je l'ai dit tout à l'heure à quelqu'un qui me le demandait, le pire souvenir d'avoir siégé au Conseil communal, c'est ma prestation de serment. Pourquoi? Parce qu'en même temps l'extrême droite faisait son entrée au Conseil communal. Ce n'était donc pas pour moi un bon jour.

Cela reste, mon premier jour, celui qui m'a le plus marqué et qui restera dans la mémoire noire.

Par contre, il y a vraiment des moments très heureux que l'on a pu mener tous ensemble.

En ma qualité, à l'époque, d'Echevin des Sports, j'ai eu le privilège de conduire toute cette épopée d'accueil du Tour de France.

Pour Namur, c'était déjà une belle renommée et donc, on va poursuivre cela dans ces nouvelles fonctions.

Il y avait d'autres événements marquants dont certains ont eu cette opportunité de participer, je pense à des opérations comme le Train des mille ou l'opération Patchworld qui étaient des choses faites avec l'ensemble du Conseil.

Il y a quelque chose que j'aimerais qu'il reste dans cette assemblée, c'est un mot. C'est le mot "respect". C'est d'avoir pour chacun le respect qui convient.

Donc, je pense qu'en politique, on peut faire plein de choses, mais il faut garder à l'esprit ce mot et cette attitude de respect.

En terminant par la promotion de Namur, je me retourne vers Monsieur Guillitte parce que c'est vrai qu'il y a des anecdotes où il y a des passions communes. Cette passion, c'est notre Ville. Et avec Jacques Etienne, nous étions au mois d'août, tous les trois à Namur-Québec où nous avons pu, ensemble, porter les couleurs de notre Ville. C'était avec beaucoup d'enthousiasme avec les masuis et cotelis, nous avons fait en sorte que Namur Wallonie à côté de Namur-Québec et Namur-Wisconsin puisse avoir ce que l'on a.

Je vous avouerai que ce n'est pas sans un pincement au cœur que l'on quitte cette assemblée. Je fais encore partie de ceux qui ont connu les trois salles du Conseil. Il y en avait une là où il y a maintenant le service du Tourisme, nous sommes allés dans le bâtiment Ethias puis ici. Quelle épopée! On a fait la gauche, la droite et le centre.

Je pense qu'ici vous n'êtes pas trop mal installés et que vous allez avoir de très beaux débats.

J'aurai l'opportunité de les suivre bien sûr, non pas dans le public mais via la télévision communautaire le lendemain. Ce sera un bon exercice.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bon travail. Je vous remercie des gentillesses que vous avez pu avoir à mon égard aujourd'hui.

Je ne vous remercierai pas nécessairement pour ce que j'ai reçu puisque je vais être obligé de reporter mon régime à quelques semaines complémentaires mais ce sera avec plaisir que je pourrai déguster ces produits locaux que vous avez à mon attention réservés.

Un petit mot pour celui qui va rejoindre cette assemblée dans quelques instants. Cela me fait réellement plaisir que Monsieur Deheneffe vienne rejoindre l'assemblée. C'est quelqu'un de motivé, c'est quelqu'un de compétent qui a aussi cet amour de cette ville, Namur. On le catégorise tout le temps comme sportif mais il a encore beaucoup d'autres atouts dans son jeu. Il a des cartes à abattre. Je ne vais pas dire que vous y gagnez au change mais quand il aura de la bouteille, ce sera aussi quelqu'un qui va pouvoir exercer pleinement son mandat.

Vous savez que je suis un peu Monsieur Gadget, j'ai retrouvé pour lui un de ces petits pin's de l'amicale des Conseillers.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Vous m'excuserez, je ne sais pas rester parce que maintenant nous allons au restaurant.

M. le Bourgmestre:
Vous avez bien raison.

Merci Monsieur Laloux encore mille fois.

À mon avis, vous avez un tiroir plein de ces pin's de l'amicale parce qu'à chaque fois vous nous en sortez un de toutes les poches.

Encore un grand merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général;

Vu le courrier du 23 décembre 2013 par lequel M. Frédéric Laloux présente sa démission en tant que conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014,

Décide d'accepter la démission de M. Frédéric Laloux en tant que conseiller communal.

3. Remplacement d'un Conseiller : prestation de serment

M. le Bourgmestre:
J'invite Monsieur Marc Deheneffe à se lever pour jurer fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge et ainsi pouvoir être installé.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge

M. le Bourgmestre:
Félicitations.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci.
(Applaudissements dans l'assemblée).
Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Monsieur le Bourgmestre, excusez-moi parce que j'ai été un peu distraite, j'organisais le changement de place.
Je voulais dire un mot à propos de Monsieur Deheneffe si vous me le permettez.
Je voulais simplement dire que dans le communiqué de l'époque où l'on annonçait le départ de Monsieur Laloux, nous n'avions pas manqué d'évoquer l'arrivée en notre Conseil d'une grande pointure et de sa capacité de rebond à notre Marc.
Je voudrais lui souhaiter officiellement la bienvenue et l'accueillir avec bonheur dans nos rangs. Notre groupe, comme vous le savez puisque vous êtes associé à ses travaux de longue date maintenant, veillera à mettre à profit votre tempérament de gagneur, votre expérience politique, votre connaissance du terrain et pas uniquement la connaissance du terrain de basket bien sûr tout le terrain namurois et en particulier le terrain social namurois pour conforter les prises de position et notre volonté, chers amis, de faire entendre ici à la fois la voix de Namurois qui nous ont fait confiance et à la fois les messages que nous voulons véhiculer au nom de nos valeurs que vous représentez bien. Cher Marc, bienvenue au nom de tout le groupe.
(Applaudissements dans l'assemblée).
M. le Bourgmestre:
Merci.
Voilà, comme cela s'est dit.
Madame la Cheffe de groupe, si vous pouviez à l'occasion du prochain Conseil, communiquer alors l'emplacement exact de vos Conseillers pour que l'on puisse disposer la salle la prochaine fois, conformément à vos souhaits.
Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ce sera fait.
M. le Bourgmestre:
Merci.

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »* et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de M. Frédéric Laloux de ses fonctions de conseiller communal;

Attendu que M. Marc Deheneffe, figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe PS;

Attendu que M. Marc Deheneffe, domicilié à Namur, rue Château des Balances 32, est le suivant dans le tableau des suppléants du groupe PS;

Attendu que M. Marc Deheneffe réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014,

Arrête :

Les pouvoirs de M. Marc Deheneffe sont validés.

M. Marc Deheneffe est introduit dans la salle des délibérations. Il prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L 1126-1 CDLD et dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président le déclare installé en qualité de conseiller communal et lui adresse des félicitations.

4. Commissions communales : composition – modification

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 modifié dudit règlement;

Vu la demande de Mme Brigitte Baland du 12 décembre 2013 sollicitant la révision de la composition des commissions communales d'une part, de Mme Anne Barzin: Petite enfance,

Enseignement, Fêtes et Etat civil et d'autre part, de M. Luc Gennart: Développement économique et voiries;

Vu le courrier du 23 décembre 2013 de M. Frédéric Laloux présentant sa démission en tant que Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions communales;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014,

Décide :

1. de revoir la composition des commissions communales et de nommer pour la commission communale:
   - Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil : Mme Brigitte Baland en lieu et place M. Philippe Detry et M. Khalid Tory en lieu et place de M. Frédéric Laloux, démissionnaire,
   - Développement économique et voiries: Mme Françoise Laboureur en lieu et place de Mme Brigitte Baland,
   - Mobilité, Tourisme et Jeunesse : M. Marc Deheneffe en lieu et place de M. Frédéric Laloux, démissionnaire,
   - Ressources Humaines, Sports et Santé : M. Marc Deheneffe en lieu et place de M. Khalid Tory ;
2. de prendre acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions :

Maxime PREVOT : Bourgmestre

M. Guy. Carpiaux	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme A-M. Salembier	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. José Damilot	PS

Secrétaire : Mme Laure Delhaye

Anne BARZIN : Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. Olivier Anselme	PS

M. Khalid Tory	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Charlotte Bouveroux	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Bernadette Pietquin

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Nathalie Laforêt

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
Mme Dominique Renier	PS
M. Christian Pirot	PS

Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports et Santé

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Philippe Detry	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Développement économique et voiries

Mme Brigitte Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS

M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin : Cohésion sociale, Logement et Egalité des Chances

Mme Anne Oger	cdH
Mme Cécile Crèvecoeur	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Charlotte Bouveroux	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : M. Vincent Desquesnes

5. Représentation : IMIO – remplacement

Vu sa délibération du 27 juin 2013 désignant pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale d'IMIO:

- pour le cdH:
  - ✓ Cécile Crèvecoeur,
  - ✓ Patrick Mailleux,
- pour le PS:
  - ✓ Frédéric Laloux,
  - ✓ François Seumois,
- pour le MR:
  - ✓ Dimitri Lhoste

Vu le courrier du 23 décembre de M. Frédéric Laloux par lequel il fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la qualité de membre du Conseil communal ou du Collège communal est dès lors obligatoire pour être désigné au sein de l'assemblée générale;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014;

Au scrutin secret,

Désigne M. Marc Deheneffe en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale d'IMIO en lieu et place de M. Frédéric Laloux, démissionnaire.

6. Représentation : La Joie du Foyer – remplacement

Vu sa délibération du 30 mai 2013:

1. désignant à l'assemblée générale de la Joie du Foyer:
   - pour le cdH:
     - ✓ Mme Cécile Crèvecoeur,
     - ✓ M. Tanguy Auspert
   - pour le M.R.:
     - ✓ Mme Charlotte Bouveroux
   - pour le PS:
     - ✓ Mme Nermin Kumanova
     - ✓ M. Antoire Piret
2. proposant à l'assemblée générale de la Joie du Foyer de désigner au sein du conseil d'administration:
   - pour le cdH:
     - ✓ Mme Chantal Goossens
     - ✓ Mme Geneviève Demoustier
   - pour le M.R.:
     - ✓ M. François Latour
   - pour le PS:
     - ✓ M. Frédéric Laloux
     - ✓ M. Antoine Piret,

Vu le courrier du 23 décembre 2013 de M. Frédéric Laloux par lequel il fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un nouveau représentant de la Ville à l'assemblée générale de la Joie du Foyer en remplacement de M. Frédéric Laloux au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrétaux, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Vu l'article L1122-24 du CDLD précisant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger,

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014;

Au scrutin secret,

Décide de proposer à l'assemblée générale de désigner M. Johnny Deremince en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Joie du Foyer en lieu et place de M. Frédéric Laloux, démissionnaire.

7. Représentation : SWDE – remplacement

Vu sa délibération du 30 mai 2013 désignant pour représenter la Ville:

- à l'assemblée générale de la S.W.D.E. : M. Jacques Etienne
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont":
  - ✓ pour la cdH: M. Jacques Etienne
  - ✓ pour le PS: M. Frédéric Laloux
  - ✓ pour ECOLO: M. Philippe Detry

Vu le courrier du 23 décembre de M. Frédéric Laloux par lequel il fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont";

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article 25 des statuts de la S.W.D.E. portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la S.W.D.E.;

Attendu que la Ville est représentée au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" par 3 délégués membres du Conseil communal selon la répartition suivante:

- 1 cdH
- 1 PS
- 1 ECOLO;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Dominique Renier en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" de la SWDE en lieu et place de M. Frédéric Laloux, démissionnaire.

8. Représentation : Canal C

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 désignant Mme Dorothée Klein en lieu et place de M. Denis Ghesquière, démissionnaire, en tant qu'observateur de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouvel observateur au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C;

Attendu que la représentation politique au sein de Canal C doit respecter une proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux de sa zone de couverture;

Attendu que ladite asbl a dès lors sollicité directement les fédérations des différents partis politiques afin de connaître les noms de leurs divers représentants en son sein;

Vu la délibération du Conseil du 16 mars 2012 présentée par le Service Information et Communication relative au projet de convention entre l'asbl Canal C et la Ville;

Vu l'article 6 de ladite convention portant que conformément à la décision prise le 12 mars 2007 par l'assemblée générale de l'asbl Canal C, la Ville dispose d'un siège d'observateur au conseil d'administration de Canal C. Toutes les informations utiles transmises aux administrateurs seront également transmises à l'observateur de la Ville;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein des asbl relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège du 12 décembre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Patrick Dessambre en tant qu'observateur de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Canal C.

9. Représentation : Ecetia Collectivités

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Finances s.a.:

- pour le cdH:
  - ✓ Stéphanie Scailquin
  - ✓ Jacques Etienne
- pour le PS:
  - ✓ Fabian Martin
  - ✓ José Damilot
- pour le MR:
  - ✓ Mary Van Espen

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2013 décidant:

- de céder à ECETIA Intercommunale l'action que la commune détient dans le capital d'ECETIA Finances s.a. pour un prix de 453,07 €/action;
- d'accepter le bénéfice de la cession, à titre gratuit, par ECETIA Intercommunale scrl à la commune d'une part de capital A d'ECETIA Collectivités scrl d'une valeur unitaire de 25 €;
- de désigner 5 représentants, dont les noms seront proposés ultérieurement via le Secrétariat général, à l'assemblée générale d'ECETIA Collectiviés scrl conformément à l'article L 1523-11 du CDLD;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Attendu que les Chefs de groupe des partis concernés ont été contactés à cet effet,

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014;

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités scrl:

- pour le cdH:
  - ✓ Geneviève Demoustier
  - ✓ Paul Mathieu
- pour le PS :
  - ✓ Fabian Martin
  - ✓ José Damilot
- pour le MR:
  - ✓ Mary Van Espen

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

10. Sacs-poubelle : mise à disposition

Vu sa délibération du 22 novembre 2010 décidant notamment pour les exercices 2011à 2013 inclus :

- de mettre à la disposition de l'asbl SONEFA des sacs-poubelle communaux destinés aux conteneurs communaux de 1100 litres et de poursuivre la prise en charge des frais de traitement des résidus produits par l'asbl, en ce y compris ceux liés à la collecte des matières organiques par le BEP-Environnement via les conteneurs spécifiques acquis par l'asbl et ce sans mise à disposition de sacs blancs biodégradables ;
- de facturer au prix réel à la Zone de Police, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 9 tonnes;
- de facturer au prix réel au CPAS, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 136 tonnes de résidus ;
- de mettre à la disposition de chaque société de logements sociaux des sacs-poubelle communaux, en fonction de leurs besoins, avec un maximum de 80 rouleaux de 10 sacs communaux de 110 litres et de prendre en charge les frais de traitement des déchets ainsi collectés ;

- de poursuivre la mise à disposition de sacs-poubelle communaux lors des opérations « propreté » organisées sur la voie publique, sous la coordination du D.C.V., par des associations ou groupements de citoyens ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2013 arrêtant les modèles types de convention de gestion participative en matière de propreté DCV/PP/2013-01 (action ponctuelle) et DCV/PP/2013-02 (actions récurrentes) ;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 décembre 2013,

Décide pour les exercices 2014 à 2018 inclus :

- de mettre à la disposition de l'asbl SONEFA des sacs-poubelle communaux destinés aux conteneurs communaux de 1100 litres et de prendre en charge les frais de traitement des résidus produits par l'asbl, en ce y compris ceux liés à la collecte des matières organiques par le BEP-Environnement via les conteneurs spécifiques acquis par l'asbl et ce sans mise à disposition de sacs blancs biodégradables.
- de facturer au prix réel à la Zone de Police, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 9 tonnes.
- de facturer au prix réel au CPAS, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 136 tonnes de résidus.
- de mettre à la disposition de chaque société de logements sociaux des sacs-poubelle communaux, en fonction de leurs besoins, avec un maximum de 80 rouleaux de 10 sacs communaux de 110 litres et de prendre en charge les frais de traitement des déchets ainsi collectés.
- de poursuivre la mise à disposition de sacs-poubelle communaux lors des opérations « propreté » organisées sur la voie publique, dans le cadre des conventions de gestion participative en matière de propreté DCV/PP/2013-01 (action ponctuelle) et DCV/PP/2013-02 (actions récurrentes).

11. Règlement général de police : article 45 – révision

Reporte le dossier.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

12. Sentier vicinal n°124 à Malonne, rue du Piroy : déplacement partiel

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le courrier daté du 24 janvier 2013 émanant de M. Coucharière et Mme Gatellier, propriétaires-occupants de la parcelle 06/D/58s située rue du Piroy, 28 à Malonne sollicitant le déplacement partiel du sentier vicinal n°124 dans le but de pouvoir introduire un permis d'urbanisme sur ladite parcelle ;

Vu l'avis favorable du Service technique Voirie daté du 8 février 2013, moyennant le maintien de la largeur de 1,20 mètre et que les nouvelles limites soient matérialisées et bordées d'une clôture semblable à celle existante ;

Vu l'avis favorable du Département Cadre de Vie daté du 11 février 2013, moyennant le maintien de la végétation et son contrôle afin que le sentier ne soit pas obstrué ; et le cas échéant, la plantation d'essences feuillues et indigènes uniquement ;

Vu le rapport du Service administratif Voirie daté du 19 février 2013 indiquant la nécessité de matérialiser la nouvelle assiette par des repères permanents et inaltérables sur l'ensemble de son tracé et le respect par la nouvelle clôture d'un recul supplémentaire de 0,50 mètre en présence de fils barbelés ou d'une haie ;

Vu sa délibération du 28 février 2013 (point n° 10) portant sur son accord de principe afin d'entamer la procédure de déplacement partiel du sentier vicinal n° 124 ;

Considérant que la superficie de la servitude publique n'implique aucune demande de récupération financière pour plus-value étant donné qu'elle sera sensiblement équivalente après déplacement ;

Considérant que celui-ci n'occasionnerait aucune servitude dite « de contact » ;

Considérant l'absence de plan communal d'aménagement à cet endroit ;

Considérant l'absence de plan d'alignement à cet endroit ;

Vu le plan de M. Benoît Oudar, géomètre-expert établi en date du 17 septembre 2013 et reçu en date du 10 novembre 2013 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique actant qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite contre ledit projet ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

FIXE les nouvelles limites du sentier vicinal n° 124 conformément au plan de M. Benoît Oudar, géomètre-expert, établi en date du 17 septembre 2013.

DECIDE de marquer son accord sur le déplacement partiel du sentier vicinal n° 124 et de soumettre à la décision du Collège provincial le déplacement partiel du sentier vicinal n° 124 de Malonne d'une contenance de 49 ca, telle que figurant sous teinte jaune au plan établi par M. Benoît Oudar, géomètre-expert, en date du 17 septembre 2013, suivant le nouveau tracé d'une contenance de 31 ca, figurant sous teinte rouge audit plan.

13. Droit de tirage élargi : plan d'investissement communal 2013-2016 – modification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1 et L-1123-23 ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes approuvé en séance du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville M. Paul Furlan daté du 6 juin 2013 et informant notamment la Ville que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée et qui a été calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret est de l'ordre de 5.203.272,00 € pour les années 2013 à 2016 ; et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Considérant que cet avant-projet de décret prévoit notamment :

- que le plan d'investissement communal doit être communiqué dans les 180 jours de calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué ; et que, pour la première programmation, le décret n'étant pas encore en vigueur, et afin de permettre aux communes de lancer leurs investissements dans un délai raisonnable, que les communes sont invitées à transmettre leur plan d'investissement pour le 15 septembre 2013 au plus tard, ce qui permettra d'accélérer sa bonne mise en œuvre et l'application des dispositions du décret à l'exécution des projets dès l'approbation définitive de celui-ci ;
- que le plan d'investissement communal est présenté sur base du formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret dûment complété ;

Vu le courrier du 7 octobre 2013 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1.72 à la suite de la réunion du 2 octobre 2013 indiquant notamment que, compte tenu des éventuelles modifications qu'il convient d'apporter au dossier initialement introduit, deux solutions étaient offertes à la Ville :

1) le dossier est présenté dans l'état à la signature de M. le Ministre avec les rapports correspondants de la SPGE et de l'Administration sur les projets inscrits avec d'éventuelles remarques concernant les modifications nécessaires. Il sera alors possible de demander, plus tard, une modification du plan d'investissement approuvé en totalité ou partiellement par M. le Ministre ;
2) la Ville fait parvenir au Service public de Wallonie, un plan d'investissement modifié comportant le dossier d'égouttage exclusif (classé prioritaire par la SPGE) et d'éventuelles autres modifications proposées par la Ville. Dans ce cas, le Service public de Wallonie attendra d'être en possession de ce dossier approuvé par le Conseil communal pour présenter un plan d'investissement à la signature de M. le Ministre ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2013 (point n° 95) décidant de faire parvenir au Service public de Wallonie, un plan d'investissement modifié comportant le dossier d'égouttage exclusif (classé prioritaire par la SPGE) et d'éventuelles autres modifications proposées par la Ville, étant entendu que ce dossier fera l'objet d'une approbation du Conseil communal préalablement à la présentation du plan d'investissement à la signature de M. le Ministre ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre au Service public de Wallonie une version modifiée du plan d'investissement communal 2013-2016 après approbation par le Conseil communal ;

Vu le nouveau tableau synthétique daté du 23 décembre 2013 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public portant sur la nouvelle version du projet de plan d'investissement communal 2013-2016 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la nouvelle version du formulaire-type daté du 23 décembre 2013 figurant en annexe audit avant-projet de décret dûment complété à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2014,

Approuve la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type daté du 23 décembre 2013 figurant en annexe audit avant-projet de décret dûment complété.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.

Le subside régional fixé actuellement à 5.203.272,00 € sera imputée à l'article 421/664-51 et ventilé aux exercices budgétaires concernés pour la période 2013-2016, étant entendu qu'aucun projet n'a été développé en 2013.

14. Wépion : convention avec l'Inasep – pose d'un collecteur et travaux complémentaires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273) ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291) ;

Vu la délibération du Collège communal 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne ;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération ;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP ;

Vu le courrier de la SCRL Inasep daté du 26 novembre 2013 et portant sur un projet de pose d'un collecteur à Wépion (k 38,4 à K 42,4 – SPGE n° 6/92094/05/C004) approuvé par le Comité de Gestion de la SCRL Inasep en date du 30 octobre 2013 au montant de 9.026.333,30 € HTVA, dont un montant de 8.961.641,30 € à charge de la SPGE et un montant de 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) à charge de la Ville ;

Vu le courrier de la SCRL Inasep daté du 5 décembre 2013 et portant sur le contrat de mission particulière d'études n° ASS-13-1535 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur l'aménagement de voirie dans le cadre des travaux de collecteur à Wépion ;

Considérant que la construction de ce collecteur s'inscrit dans le cadre de l'assainissement de l'agglomération de Wépion (2.000 – 10.000 équivalents habitants) et fait partie du contentieux européen en la matière (CTX 2) et que ce projet figure au programme principal d'investissement 2005-2009 de la SPGE en priorité 1.1, étant entendu que la SCRL Inasep constitue, à la fois le pouvoir adjudicateur, ainsi que l'auteur de projet, que ce collecteur permettra de ramener une charge totale de 4.685 équivalents habitants à la station d'épuration, via des tronçons de collecteurs gravitaires et dix stations de pompages et leurs conduites de refoulement et qu'une partie du réseau d'égouts existant est utilisé comme collecteur ;

Considérant que le réseau de collecte de Wépion consiste en une branche principale de refoulement, sur laquelle viennent se greffer sept pompages (injection), cette branche étant située dans la chaussée de Dinant, tandis qu'en amont du réseau, un pompage permet de refouler vers le réseau gravitaire alimentant le pompage principal ;

Considérant que le début de la réalisation de ces travaux est programmé, à ce stade, aux environs du mois de septembre 2014, pour une durée approximative estimée à deux ans ;

Considérant qu'il a été proposé de profiter de la réalisation de ces travaux afin de réaliser également des travaux communaux ponctuels de réfection de voirie, de diverses petites réparations, ainsi que des reprises de raccordements particuliers non pris en charge par la SPGE qui n'intervient que sur le principe de la remise en *pristin* état au-dessus des tranchées et que les interventions hors du périmètre d'intervention de la SPGE sont à charge de la Ville ;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville correspondant aux postes 1594 à 1642 du métré du cahier spécial des charges ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 5 décembre 2013 portant sur ce projet, ainsi que sur le métré récapitulatif des postes à charge de la Ville transmis par la SCRL Inasep, à concurrence d'un montant total estimé à 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) et comportant une note de synthèse relative aux travaux complémentaires demandés par la Ville, étant entendu que cette dépense fera, le cas échéant, l'objet d'un engagement budgétaire à l'exercice budgétaire 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget ;

Vu le projet de contrat de mission particulière d'études n° ASS-13-1535 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur l'aménagement de voirie dans le cadre des travaux de collecteur à Wépion estimé à un montant total s'élevant à 88.277,32 € TVAC (74.962,00 € HTVA) et ventilé comme suit :

- travaux d'aménagement de voirie estimés à un montant de 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) (engagement à l'exercice 2015, sous réserves ci-avant) ;

- honoraires d'études et de direction estimés à 4.942,47 € HTVA (7,64 % HTVA du montant de l'estimation des travaux en référence au barème classe 2 annexé au règlement général du service d'études de la SCRL Inasep), étant entendu que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (engagement à l'exercice 2014) ;
- frais de contrôle (surveillance) : 2.990,00 € HTVA, étant entendu que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (engagement à l'exercice 2014) ;
- frais liés à la coordination sécurité et santé additionnelle (coordination étude, chantier et travaux) : 844,51 € HTVA, étant entendu que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (engagement à l'exercice 2014) ;
- autres missions honorées à la prestation à concurrence d'un montant total estimé à 1.223,02 € HTVA, étant entendu que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (engagement à l'exercice 2014) ;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations) ;

Considérant que dans son courrier du 5 décembre 2013, la SCRL Inasep :

- sollicite le renvoi de deux exemplaires signés du contrat de mission particulière d'études n° ASS-13-1535 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur l'aménagement de voirie dans le cadre des travaux de collecteur à Wépion ;
- indique que l'engagement de la SCRL Inasep en ce qui concerne le délai de réalisation de l'étude indiqué dans ce contrat est de deux mois à dater de son courrier, soit jusqu'au 5 février 2014 au plus tard ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier2014,

Décide :

- de prendre connaissance du projet de travaux de pose d'un collecteur à Wépion (k 38,4 à K 42,4 – SPGE n° 6/92094/05/C004) approuvé par le Comité de Gestion de la SCRL Inasep en date du 30 octobre 2013 au montant de 9.026.333,30 € HTVA, dont un montant de 8.961.641,30 € à charge de la SPGE et un montant de 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) à charge de la Ville, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep ;
- de marquer son accord quant à la réalisation de travaux complémentaires à la construction du collecteur de Wépion à concurrence d'un montant total estimé à 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) consistant en la réfection de voirie et de trottoirs, ainsi que la reprise de raccordements particuliers, conformément à la note de synthèse jointe au rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 5 décembre 2013 portant sur ce projet, ainsi que sur le métré récapitulatif des postes à charge de la Ville transmis par la SCRL Inasep à cet effet , hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep ; moyennant un engagement à réaliser à l'exercice budgétaire 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget ;
- d'approuver le contrat de mission particulière d'études n° ASS-13-1535 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur l'aménagement de voirie dans le cadre des travaux de collecteur à Wépion, étant entendu que les travaux complémentaires à la construction du collecteur de Wépion à charge de la Ville, à concurrence d'un montant de 78.277,32 €

TVAC (64.962,00 € HTVA) feront, le cas échéant, l'objet d' un engagement budgétaire à réaliser à l'exercice 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget.

Cette dépense estimée à un montant total de 88.277,32 € TVAC (74.962,00 € HTVA) sera imputée comme suit :

- 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) moyennant un engagement budgétaire à réaliser à l'exercice 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget, étant entendu que cette dépense sera couverte selon le mode de financement qui sera retenu pour cette dépense en 2015.
- 10.000,00 € sur l'article 138/733-51 20140025 (étant entendu que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep), dépense qui sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve, sous réserve de l'approbation du budget 2014.

15. Centrale de marchés pour l'éclairage public : renouvellement d'adhésion

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le PS soutient naturellement le renouvellement de l'adhésion à la centrale de marchés qui permet des économies en matière d'éclairage public. Je me permets, néanmoins, de faire part au nom de mon groupe de quelques préoccupations, quatre en particulier en matière d'éclairage public.

1) *C'est une consommation raisonnable en matière d'électricité*
2) *Une maintenance de qualité*
3) *Une réponse efficace aux besoins des Namurois*
4) *Un éclairage cohérent de l'espace public.*

Quelques questions, d'abord, en matière de consommation responsable. Quels sont les efforts qui ont été entrepris par la Ville en matière de diminution de la consommation électrique de la Ville de Namur? Je sais que c'est une préoccupation de l'actuelle majorité. On vient de signer la convention des Maires, où en sommes-nous avec cette convention? Des discussions on-t-elles été engagées? Et si oui, quels en sont les résultats avec IDEG pour favoriser notamment le recours à des nouvelles technologies qui permettent de réduire la facture d'électricité?

En ce qui concerne une maintenance de qualité, on constate de grosses difficultés malgré tout au niveau des quartiers. Problème de nettoyage des lampadaires, où en est-on? Comment est-ce que cela se passe par rapport au nettoyage des lampadaires publics? Parfois, il y a même des végétaux qui poussent sur certains spots.

Le non-remplacement de certains lampadaires, ce sont des plaintes qui nous reviennent souvent, notamment à Saint-Servais.

La difficulté constatée par certains Namurois de savoir exactement à qui s'adresser par rapport à un problème de ce type.

Je voulais donc savoir un peu quelles sont les initiatives qui sont prises par la Ville pour résoudre ces problèmes.

Il y a quelques mois, Monsieur le Bourgmestre, nous avions fait, au nom du groupe socialiste, une suggestion – vous rêvez à juste titre de faire de Namur une ville intelligente – qui était de mettre en place une gestion participative des tracas quotidiens des Namurois et notamment en suggérant différentes applications qui existent (sans citer une société en particulier). Il y a des applications: better streets, feet on the street, CityZen ou des personnes aujourd'hui qui réfléchissent à mettre en contact à la fois la commune et les citoyens qui sont confrontés à un tracas avec des nouvelles

technologies. On prend une photo, on l'envoie à la commune. Ce qui permet d'avoir le suivi de sa plainte.

Je sais que vous y réfléchissez mais où en est-on par rapport à la mise en place de ce type de projet?

Plus concrètement, apparemment, ce ne serait peut-être pas très onéreux puisque certains proposent même une rémunération qui serait liée à la fréquentation et à l'utilisation qu'en font les citoyens. Donc, où en est-on par rapport à un projet de ce type?

Cela me parait important.

L'importance d'avoir aussi un éclairage cohérent de l'espace public. Il y a quelques années, les jeunes Namurois ont embelli bénévolement la Citadelle par des spots de couleur. Aujourd'hui, pour 500.000 € d'argent public, on a un pont bleu qui hypnotise les automobilistes, qui gêne des riverains et qui ne permet pas en arrivant sur la ville de voir et d'admirer la Citadelle de la manière la plus adéquate.

Qu'allez-vous faire concrètement dans ce dossier? Où en êtes-vous? Qu'allez-vous faire dans les prochains mois et dans les prochaines années pour éviter un nouveau vaudeville tel qu'on l'a connu.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Votre question est tellement large qu'elle aurait elle-même suscité l'inscription d'un point complémentaire. Partir de l'adhésion à la centrale de marchés IDEG pour en arriver au pont bleu d'Infrabel.

Ce n'est pas grave, on va tout de même répondre aux différentes questions.

Avant de passer la parole à l'Echevin en charge de l'Energie et de l'Eclairage public, juste sur le point relatif aux applications diverses que vous évoquiez, l'Echevin en charge des Voiries a déjà eu des contacts avec quelques-unes des sociétés dont vous avez divulgué le nom. On a déjà d'ailleurs une application qui fonctionne au sein de la Ville mais qui doit être largement améliorée.

Il y a toute la réflexion en cours du meilleur choix de l'application possible mais surtout et avant tout de la réelle capacité de suivi qui est derrière. Acheter une application, cela va très vite mais si c'est pour que les citoyens s'en servent pour lancer toute une série de photos, d'images ou de doléances et que derrière, il n'y a pas une arborescence correcte pour en assurer le suivi, on va générer plus de mécontentements que de satisfactions.

C'est surtout sur ce volet-là de back office que l'important travail est mené actuellement sous l'égide de Monsieur l'Echevin Gennart. S'agissant des questions d'énergie et d'éclairage public, cela est du ressort de l'Echevin Gavroy et donc, je lui passe la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Monsieur Piret, toutes ces questions posées sont bien intéressantes mais il est vrai qu'elles mériteraient une Commission communale approfondie. Je vous l'ai d'ailleurs promis pour l'énergie. Nous la ferons bien évidemment.

Concernant votre point 1 qui était de savoir s'il y a un suivi sur le remplacement des ampoules, des lampes défectueuses,... Effectivement, il y a un suivi et le citoyen a l'occasion soit par téléphone, soit par formulaire informatique de signaler les pannes. Ores via le service communal – la petite cellule Eclairage public – intervient également pour signaler les soucis.

Si cela traine, nous sommes réinterpellés et à ce moment, je monte en ligne pour aller directement auprès d'Ores mais je laisse d'abord les services le faire, c'est bien normal.

Ce qui arrive parfois – il faut le dire et évidemment les citoyens ne sont pas responsables – c'est que l'on est sur une voirie régionale et donc, ce n'est pas Ores qui est pour le compte de la Ville qui gère le problème. Là, nous avons rencontré également quelques difficultés de pédagogie à expliquer la différence de compétences territoriales.

J'admets qu'il y ait des endroits où parfois cela traine et que cela prend plusieurs semaines. Ce n'est pas forcément lié à un remplacement d'ampoule, c'est un dispositif plus profond d'éclairage qui est défectueux, ce sont des travaux avec des impétrants mais l'on a toujours une réponse d'Ores lorsque l'on sollicite les explications.

Ores, et je viendrai à la suite de votre question, a réalisé à la fin de la précédente législature un état des lieux de tous les points lumineux d'éclairage public de notre territoire. Tout cela est informatisé. Il sait quelle type de lampe, quelle puissance,... Donc, avec cet état des lieux non seulement c'est plus facile pour intervenir en cas de panne mais surtout Ores a programmé – la programmation est encore un peu à l'étude mais cela commence à prendre forme – le renouvellement complet du réseau avec des lampes nettement moins énergétivores. Donc, avec à terme pour la commune un bénéfice. Nous n'en verrons, hélas, pas la trace avant quelques années puisque le bénéficie qui est automatiquement fait année après année par le remplacement de ces lampes est réinjecté dans l'achat de nouveau matériel. C'est cela que la commune débourse en moins et à terme, je pense qu'aux environs de quatre à cinq ans, on devrait avoir les premiers résultats à l'ordinaire sur la facture d'énergie pour l'éclairage public.

En ce qui concerne les éclairages des espaces publics, c'est très important. Il y a un plan lumière qui a été fait il y a des années sur Namur. Je dirai que l'on y réfléchit aussi. Dans tout ce qui est le Nord de la Corbeille, spécialement le quartier de la gare qui laisse à désirer, là, il y aura, dans les années à venir, des travaux que l'on sait et l'on en profitera pour remettre tout un éclairage du pont d'Heuvy au pont des Ardennes pour que cet éclairage soit sécurisant, agréable, convivial et en quelque sorte, remettre de la qualité sur ce Nord de Namur par rapport au Sud de la corbeille.

En ce qui concerne la Citadelle, c'est un des points de notre déclaration de politique qui est de revoir l'éclairage de la Citadelle qui est en bout de course à la fois d'un point de vue patrimonial – on fait beaucoup mieux et aujourd'hui – et énergétique. Donc, il est temps d'y penser et l'on y travaille également. On lancera un appel d'offres fin de cette année-ci pour renouveler l'éclairage de la Citadelle. Ce qui est quand même un des points les plus importants notamment en matière touristique.

Vous avez raison, je partage tout à fait votre point de vue sur le pont d'Infrabel qui n'est pas particulièrement aveuglant, qui est une pollution lumineuse, qui perturbe la lecture nocturne de la Ville. Il suffit, en venant de Jambes ou de La Plante, de voir le pont des Ardennes qui avait été aussi convenablement éclairé par le projet de Yann Kersalé et qui maintenant est pollué par le halot trop important de ce pont de Luxembourg. Cela gêne aussi des riverains, cela gêne des automobilistes, cela va probablement gêner les futurs habitants du quartier du Port du Bon Dieu. Nous avons interpellé deux fois Infrabel sur cette question. Je dois dire que la première, nous n'avons pas eu de résultats. La seconde, on en a eu plus. Infrabel promet de travailler sur une diminution de l'intensité lumineuse, ce sera à vérifier si c'est déjà le cas actuellement. Nous avons proposé qu'ils adaptent le système pour l'orienter vers le fleuve plutôt que de l'avoir, en dimension orientale, en plein dans les yeux.

Il y a une intervention aussi du Ministre responsable. Donc, dans les prochaines semaines, j'espère avoir un rendez-vous de travail très concret pour voir comment l'on peut sortir de cette impasse parce que c'est véritablement gênant et la couleur n'est pas du tout en question ou en cause, ici. Que ce soit bleu, vert, orange ou rouge, avec une telle intensité qui est aussi due aux lentilles qui sont employées – c'est de la technologie LED – et la direction de l'éclairage qui perturbent tout. J'espère arriver à arranger les choses.

Je reviendrai – parce que toutes les questions sont vraiment intéressantes – lors d'une Commission pour aussi inviter les gens d'Ores et pour montrer comment ils gèrent le réseau pour nous en commençant par vous expliquer tout l'inventaire qui a été fait et qui était vraiment nécessaire.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur l'Echevin. Je passe la parole à Monsieur Gennart qui voulait apporter un complément d'information.

M. l'Echevin L. Gennart:
Oui, un complément d'information concernant le back office et tout ce qu'il y a derrière tout cela. Il y a des nouvelles firmes dont celles que vous avez citées qui sont très actives dont la divulgation de soucis en voirie, que ce soit de l'éclairage, des nids de poule. Pensez bien que l'on prend beaucoup d'attention à répondre à ces demandes.

Il y a déjà un système très classique à la Ville qui fonctionne mais il y a un besoin d'avoir quelque chose de plus précis. On sait bien que les smartphones sont aujourd'hui très utiles et peuvent donner une image très correcte du type de panne et d'intervention qu'il faut produire. Il faut beaucoup d'harmonie dans la réponse.

Aujourd'hui, on met au point cette procédure – cela arrive à résoudre pas mal de soucis – mais il y a de la coordination. Il ne faut pas que le citoyen puisse deviner que la route est régionale, que c'est l'Echevin de l'éclairage qui s'occupe des lampes,... C'est quelque chose qui doit être résolu en interne. Il faut une procédure très souple et très claire.

On soutient bien entendu ces initiatives mais il y en a d'autres qui sont prioritaires. D'abord, il faut donner un cadastre complet des voiries et que les citoyens y aient accès. Ce cadastre pourra être publié et sera disponible pour tout le monde, on pourra alors demander à avoir une coordination dans les événements. C'est-à-dire la voirie qui est identifiée, on pourrait y attacher des problèmes complémentaires.

Donc, on y travaille. Cela avance. On continuera d'en parler en Commission.

M. P. Detry, Conseiller communal ECOLO:
Je voulais simplement ajouter deux informations en tant qu'administrateur de l'intercommunale énergétique depuis trois législatures, c'est que vous avez raison, tous les points lumineux ont été individualisés et le recensement est terminé. Très concrètement, sur chaque point lumineux – vous pouvez regarder près de chez vous – il y a une plaque à peu près à trois mètres de haut avec une référence et le citoyen doit simplement relever s'il y a un problème avec le point lumineux le numéro de cette plaque et le communiquer. Ainsi Ores sait exactement où se trouve la panne et peut réagir rapidement.

C'est en place depuis une petite année. Donc, tous les points lumineux ont été référenciés.

L'autre information que souvent le citoyen ne connait pas, c'est que nous avons fait une centrale de marchés en Idefin déjà qui a été renouvelée trois fois depuis 2008. Tout ce qui est éclairage ainsi que le gaz, c'est de l'électricité verte à 100% qui est consommée et qui malgré tout nous a permis de faire quasiment 30% d'économie lorsque ce marché a été terminé.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Detry.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vous remercie pour vos éclairages.

Un point sur le bon bleu, je prends bonne note de l'information selon laquelle Infrabel s'est engagée à diminuer l'intensité des éclairages. On n'a jamais eu d'autres éléments sur cette question mais c'est une bonne nouvelle pour les Namurois.

Pour le reste, on restera attentif au niveau du PS à ce que ces dossiers avancent.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Piret.

Sur le point? Unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché ;

Vu le courrier daté du 25 avril 2013 et reçu en date du 27 août 2013 au Service administratif Voirie, par lequel l'A.I.C.R.L. Ideg sollicite la transmission d'une nouvelle délibération d'adhésion à la centrale de marchés Ideg en matière d'éclairage public pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale Ideg, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale Ideg de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale Ideg, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 décembre 2013,

Décide :

Article 1er : de ratifier le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre.

16. Entretien de chaussées : marché tri-annuel 2014 – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 37, § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 24 et 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu le projet de marché de travaux tri-annuel (2014 – 2015 – 2016) portant sur l'entretien et la réparation de diverses chaussées du grand Namur (CSC n° V 1037) ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible pendant deux années (2015 et 2016), sauf préavis donné à l'une des parties, par lettre recommandée, trois mois avant la fin de l'échéance de l'exercice en cours ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 71.753,00 € TVAC (59.300,00 € HTVA), soit 215.259,00 € TVAC (177.900,00 € HTVA) pour la période 2014-2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 1037 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731-60 2014 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation.

Cette dépense estimée à un montant de 71.753,00 € TVAC (59.300,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2014 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

17. Saint-Marc, Frizet : construction d'un collecteur – aliénation d'emprises et projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1-222-1 ;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 et plus particulièrement les articles 35 et 36 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu le plan des emprises n° EMP7 concernant la pose d'un collecteur d'eaux usées du Frizet à Saint-Marc daté du 25 avril 2011 et établi par la SCRL Inasep ;

Vu le courrier daté du 25 septembre 2013 émanant de la SCRL Inasep portant notamment sur la nécessité de réaliser des acquisitions d'emprises dans des terrains appartenant à la Ville afin de construire un collecteur des eaux usées à Saint-Marc, à savoir les emprises reprises sous les numéros 85, 86, 89, 90 et 93 ;

Considérant que ces emprises concernent des terrains appartenant à la Ville (domaine privé), à savoir :

- emprise n° 85 : emprise en pleine propriété de 18 centiares (construction de chambres de visite), une emprise en sous-sol de 82 centiares (construction du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 8 ares 11 ca, dans une parcelle en nature de pré, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 102r6, d'une contenance totale de 57 ares 69 ca ;
- emprise n° 86 : simple occupation temporaire de 70 ca dans une parcelle en nature de terre VV (vaine et vague), cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 89g4, d'une contenance totale de 26 ares 18 ca ;
- emprise n° 89 : emprise en sous-sol de 69 centiares (construction du collecteur) et zone d'occupation temporaire de 5 ares 60 ca, dans une parcelle en nature de verger HT (haute-tige), cadastrée Namur- 14ème division : Saint-Marc – section A n° 89z4, d'une contenance totale de 5 ares 60 ca ;
- emprise n° 90 : simple occupation temporaire de 90 ca dans une parcelle en nature de jardin, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 89k4, d'une contenance totale de 90 ca ;
- emprise n° 93 : emprise en pleine propriété de 9 ares 45 centiares (construction d'une station de pompage et de refoulement et chemin d'accès) et une zone d'occupation temporaire de 8 ares 10 ca, dans une parcelle en nature de bois, cadastrée Namur – 14ème division : Saint-Marc – section A n° 99c, d'une contenance totale de 63 ares 7 ca ;

Considérant que les emprises n° 85 et 86 sont libres d'occupation ;

Considérant que les emprises n° 89 et 90 concernent la Régie foncière ;

Vu le courrier daté du 3 décembre 2013 émanant de la Régie foncière et indiquant qu'après vérifications, aucun locataire n'occupe les parcelles reprises dans les emprises n° 89 et 90 ;

Considérant que l'emprise n° 93 est à réaliser sur un bien boisé soumis au régime forestier ;

Vu le mail du 5 décembre émanant de la SCRL Inasep et confirmant que les démarches auprès de la DNF (Département de la Nature et des Forêts) ont été réalisées par leurs soins ;

Considérant que ces emprises feront l'objet ultérieurement du paiement d'une indemnité calculée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Considérant que la SCRL Inasep souhaite bénéficier d'une autorisation de prise de possession de ces biens afin de pouvoir donner l'ordre de commencement des travaux à l'adjudicataire des travaux correspondants ;

Vu le courrier daté du 8 novembre 2013 émanant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur indiquant être chargé, par la SPGE, d'acquérir des biens appartenant à la Ville de Namur, à savoir :

1) une emprise en pleine propriété de 18 ca et une emprise en sous-sol de 82 ca dans un pré sis au lieu-dit « Tienne des Prés » cadastré ou l'ayant été section A n° 102R6 pour une contenance de 57 a 69 ca ;

2) une emprise en sous-sol de 69 ca dans un verger hautes tiges sis rue du Centre cadastré ou l'ayant été section A n° 89 Z 4 pour une contenance de 5 a 60 ca ;

3) une emprise en pleine propriété de 9 a 45 ca dans un bois sis au lieu-dit « Tienne des Prés » cadastré ou l'ayant été section A n° 99 C pour une contenance de 63 a 7 ca ;

Considérant également qu'une occupation temporaire pendant le temps de la durée des travaux est prévue sur les biens suivants :

1) parcelle cadastrée section A n° 102 R 6 : de 8 a 11 ca ;

2) parcelle cadastrée en nature de terre vaine et vague A n° 89 G 4 sise au lieu-dit « Tienne des Prés » pour une contenance de 26 a 18 ca : de 70 ca ;

3) parcelle cadastrée section A n° 89 Z 4 : de 5 a 60 ca ;

4) parcelle cadastrée en nature de jardin A n° 89 K 4 sise rue du Centre pour une contenance de 90 ca : de 90 ca ;

5) parcelle cadastrée section A n° 99 C : de 8 a 10 ca ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur est autorisé à offrir à la Ville pour cette acquisition la somme de 15.250,00 € toutes indemnités comprises ;

Considérant qu'il est de règle dans les cessions de l'espèce que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office ;

Vu l'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2014,

Décide :

1. de marquer son accord, moyennant le paiement par la SPGE d'une somme forfaitaire de 15.250,00 € toutes indemnités comprises, sur les aliénations et acquisitions d'emprises comme suit :

   a) acquisition d'une parcelle en pleine propriété de 18 ca et réalisation d'une emprise en sous-sol de 82 ca dans un pré sis au lieu-dit « Tienne des Prés » cadastré ou l'ayant été section A n° 102R6 pour une contenance de 57 a 69 ca ;

   b) réalisation d'une emprise en sous-sol de 69 ca dans un verger hautes tiges sis rue du Centre cadastré ou l'ayant été section A n° 89 Z 4 pour une contenance de 5 a 60 ca ;

   c) acquisition d'une parcelle en pleine propriété de 9 a 45 ca dans un bois sis au lieu-dit « Tienne des Prés » cadastré ou l'ayant été section A n° 99 C pour une contenance de 63 a 7 ca.

2. de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 ;
3. d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
4. de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
5. d'autoriser M. Thierry Mathieu, Conseiller-Directeur a.i. au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur à représenter la Ville lui donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

La recette s'élevant à 15.250,00 € sera imputée sur l'article 124/761-56 2013 0100.

L'ensemble des frais d'actes sont à charge de la SPGE.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

18. <u>Règlement taxis : disposition complémentaire</u>

M. le Bourgmestre:
Pas de problème? Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

On rejoint totalement la volonté qui est la vôtre de remettre de l'ordre au niveau de la gare de Namur. Il y a des comportements qui sont inacceptables. Dans le projet de délibération, j'ai une petite demande d'éclaircissement aussi, c'est par rapport au régime de sanctions et la gradation des sanctions par rapport aux types de comportements. Il y a une série de comportements qui sont visés aux articles 19, 22 et 29, notamment celui de porter une cravate avec une couleur particulière. Les sanctions peuvent être lourdes, cela peut aller jusqu'au retrait de la possibilité d'exercer son métier, j'ai oublié le terme exact.

M. le Bourgmestre:
Non revalidation ou de retrait ou de suspension temporaire.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
C'est cela.

La question que l'on se posait concerne la gradation des sanctions. En terme de prévisibilité, la difficulté de voir exactement, par rapport au type de comportement qui serait celui d'un chauffeur, quelle serait la sanction appliquée?

C'est un peu un problème de prévisibilité.

M. le Bourgmestre:
On n'a pas fait de tableau disant que dans tel cas de figure, il y avait telle sanction parce qu'il y a:

1. *le contexte et les circonstances,*
2. *La répétition ou non.*

Il est évident – je crois encore à cette notion qui est le bon sens – que l'on ne va pas aller suspendre ou retirer l'agrément de retirer la profession de taxi parce que l'on a constaté une fois que la cravate était mal mise ou n'était pas de la bonne couleur.

Donc, on va, à ce moment-là, faire un courrier de rappel au règlement. Si cela arrive une deuxième fois, on mettra un avertissement. On fera une graduation en fonction de la réalité de terrain.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous annoncer que ce matin, en Collège, nous avons souhaité permettre la poursuite de ce travail de gestion d'accompagnement et de contrôle du secteur des taxis par l'agent qui était chargé de ceux-là depuis quelques années et qui était donc l'interlocuteur

historique des taximen. Agent qui a fait l'objet d'une mobilité auprès d'une autre Zone de police mais étant donné qu'en interne à notre Zone, il était le seul à disposer de cette expertise – et pour éviter que le secteur reste à vau-l'eau sans interlocuteur et sans suivi pendant de trop nombreux mois. Nous avons veillé à contractualiser avec lui, à raison de 16 heures par mois, pour continuer à faire cette vigilance, en synergie avec le service Domaine public et Sécurité dont les interlocuteurs sont aussi de première ligne, le temps de pouvoir coacher et former quelqu'un d'autre au sein de notre Zone qui pourra de manière plus permanente s'en charger.

On reste attentif à pouvoir stimuler un secteur qui est aussi un secteur économique important, qui offre des services, qui est une vitrine pour les touristes mais en rappelant aussi qu'il y a des sanctions si l'on tire trop sur la corde.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Je vous remercie. Nous nous en félicitons.

Les fonctionnaires dans ce dossier travaillent bien.

Sur le régime de sanctions qui est choisi, vous comprendrez que pour nous ce sera une abstention.

M. le Bourgmestre:
Ok. Abstention PS. Monsieur Dupuis? C'est ok. Merci.

Vu l'article 4 du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et location de voitures avec chauffeur qui prévoit : "les conditions d'exploitation d'un service de taxis sont fixées par le Conseil communal dans les limites arrêtées par le Gouvernement";

Vu la correspondance du SPW - Département de l'Exploitation et du Transport - en date du 11 juin 2013 aux termes de laquelle il s'avère que le Conseil communal, par voie de règlement, peut fixer des conditions d'exploitation plus précises que celles prévues par l'arrêté du 03 juin 2009 portant exécution du décret précité et prévoir ainsi des sanctions corrélatives : le certificat de capacité étant délivré par la commune, cette dernière pourrait prévoir des mesures de suspension, de non-revalidation ou de retrait de celui-ci au sein de son règlement communal sur l'exploitation des services de taxis;

Attendu que malgré les diverses recommandations de M. le Bourgmestre et les contrôles réguliers de la police chargée de la surveillance des taxis, des incidents sérieux sont encore constatés entre chauffeurs;

Attendu que cette situation est intolérable et donne une mauvaise image de marque du secteur;

Attendu que la règlementation taxis prévoit la possibilité de suspendre ou de retirer définitivement l'autorisation à un exploitant sans effectuer un tel parallélisme concernant les chauffeurs en cas de non-respect des dispositions les concernant;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

DECIDE d'ajouter au règlement communal sur l'exploitation des services de taxis l'article 30bis suivant :

Article 30bis : Le certificat de capacité peut être suspendu pour une durée déterminée, non revalidé ou retiré définitivement par le Collège communal selon le type d'infraction commise par rapport aux articles 19, 22, 29 et 30 du règlement communal sur l'exploitation des services de taxis;

Avant toute mesure de suspension temporaire, de non-revalidation ou de retrait définitif du certificat de capacité, le chauffeur et son exploitant seront convoqués pour une audition préalable auprès des services de Police et Domaine public & Sécurité. La convocation indiquera les griefs retenus à charge du chauffeur et sera accompagnée des pièces éventuelles constituant le dossier.

La décision motivée de suspension temporaire, de non-revalidation ou de retrait définitif du certificat de capacité est notifiée au chauffeur avec copie à l'exploitant par toute voie utile avec accusé de réception dans les 20 jours de l'audition.

Passé ce délai, l'autorité est réputée renoncer définitivement à toute suspension, non-revalidation ou retrait fondé sur les faits mis à charge de la personne concernée, sauf élément nouveau.

Dans les huit jours de la notification de la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait, le chauffeur est tenu de restituer à l'autorité compétente le certificat de capacité.

Le chauffeur de taxis a la possibilité d'introduire un recours contre la décision de suspension, de non-revalidation ou de retrait prise par le Collège communal auprès du Conseil d'Etat.

19. Avenue Marie d'Artois : stationnement de cars – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Vu le manque de stationnement de "moyenne durée" pour les cars au centre-ville;

Vu le rapport des services de Police du 18 octobre 2013 préconisant de réserver une zone de stationnement pour les cars avenue Marie d'Artois;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

Décide :

Article 1.: Toutes mesures relatives à la création d'une bande de stationnement avenue Marie d'Artois, côté opposé à la Maison des Mariages, sont abrogées sur une distance de 120m au départ du rond-point situé au carrefour de la route Merveilleuse et de l'avenue Jean 1er.

Article 2.: Des emplacements de stationnements sont réservés aux cars sur une distance de 120m, côté opposé à la Maison des Mariages, avenue Marie d'Artois, au départ du rond-point Michel Thonard. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 complétés des flèches de début et de fin de réglementation et par un marquage au sol.

20. Boulevard Frère Orban : création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que le boulevard Frère Orban a fait l'objet d'un réaménagement (cheminement piétons et cyclistes);

Attendu que le cheminement piétons est continu depuis l'avenue de Stassart jusqu'à la rue Joseph Saintraint, à l'exception du carrefour avec le pont de l'Evêché;

Attendu que le flux de piétons est important à cet endroit;

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à garantir leur sécurité;

Vu le rapport des services de Police en date du 04 novembre 2013 préconisant de délimiter un passage pour piétons boulevard Frère Orban, à son carrefour avec le pont de l'Evêché;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité boulevard Frère Orban, à son carrefour avec le pont de l'Evêché.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

21. Rue de Bomel : création d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre:
Madame Collard, je vous en prie.
Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Juste vous dire que l'on est heureux de voir que notre demande a été partiellement prise en considération.
M. le Bourgmestre:
Je ne vous remercie pas partiellement mais totalement.

Pas de problème sur le point? Unanimité? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 relative à la création d'une zone de livraison rue de Bomel a été reportée pour examen complémentaire (réduction de la tranche horaire) par les services de Police;

Attendu que le rapport des services de Police en date du 22 août 2013 préconisait d'interdire le stationnement des véhicules sur une douzaine de mètres rue de Bomel, du lundi au vendredi, de 10h à 18h;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 novembre 2013 confirmant la teneur de leur précédent rapport pour les motifs suivants :

L'accès au dépôt des "Petits Riens" se situe au droit du croisement avec les rues de Bomel et Nanon. Cette dernière n'offre aucune possiblité de stationnement illicite avant son croisement avec les rues des Maraîchers. Vu le manque d'emplacements disponibles à proximité immédiate du dépôt, bon nombre de véhicules stationnent en partie sur le trottoir et sur la voirie, le temps du chargement ou du déchargement. Cette situation de fait entraîne des désagréments pour les usagers de la rue Nanon et plus particulièrement pour les piétons. La création d'une zone de livraison a pour objectif de limiter ces nuisances et de fluidifier la circulation au carrefour Bomel-Nanon aux heures de pointe;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 décembre 2013,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue de Bomel, du lundi au vendredi, de 10h à 18h, sur une distance de 12 mètres, à hauteur de l'immeuble n°29. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèche avec la mention "12m" avec additionnel "du lundi au vendredi de 10h à 18h".

22. Placette située le long du boulevard Frère Orban : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la placette située boulevard Frère Orban entre le rempart de la vierge et la rue Bruno;

Attendu que le stationnement est autorisé sur ladite placette;

Attendu que la circulation est en sens unique le long de la placette, côté immeubles, dans le sens rempart de la Vierge – rue Bruno;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter la circulation des cyclistes;

Vu le rapport des services de Police du 12 novembre 2013 préconisant d'instaurer un SUL le long de cette placette;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler le long de la placette située boulevard Frère Orban, entre la rue Bruno et le rempart de la Vierge, côté immeubles et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

23. Trémie reliant le tunnel du "Cap Nord" à l'avenue des Croix du Feu : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que le stationnement des véhicules est autorisé dans la trémie reliant le tunnel du "Cap Nord" à l'avenue des Croix du Feu;

Attendu que le Gracq dénonce le manque de visibilité pour les cyclistes qui doivent traverser la trémie en venant du Ravel lorsque des véhicules de gros gabarit sont stationnés;

Vu le rapport des services de Police du 12 novembre 2013 préconisant d'autoriser le stationnement dans la trémie uniquement aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Le stationnement des véhicules est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus dans la trémie reliant le tunnel du "Cap Nord" à l'avenue des Croix du Feu.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9b dûment complété par flèche.

24. Belgrade, rue Isidore Denison : passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la rue Isidore Denison n'est pourvue d'un trottoir que du côté rue Emile Dessenius;

Attendu qu'un trottoir vient d'être aménagé rue Auguste Lebrun à son carrefour avec la rue Isidore Denison;

Attend qu'il y a lieu de garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport des services de Police du 20 novembre 2013 préconisant de délimiter un passage pour piétons rue Isidore Denison à son carrefour avec les rues Auguste Lebrun et Emile Dessenius;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 décembre 2013,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Isidore Denison à son carrefour avec les rues Auguste Lebrun et Emile Dessenius. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

25. Jambes, impasse des Eaux : stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu les difficultés rencontrées par les camions de livraison pour accéder à l'impasse des Eaux en raison du stationnement de véhicules à l'entrée du carrefour formé avec la rue de Francquen;

Vu le rapport des services de Police du 12 novembre 2013 préconisant d'interdire le stationnement sur une distance de 10m impasse des Eaux, des 2 côtés de la voirie, depuis son carrefour avec la rue de Francquen;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 10m, des 2 côtés de la voirie, impasse des Eaux, depuis son carrefour avec la rue de Francquen.

La mesure est matérialisée au moyen du traçage d'une ligne jaune discontinue sur la bordure du trottoir.

26. Jambes, rue d'Enhaive : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la traversée pédestre du tunnel SNCB situé rue d'Enhaive à Jambes n'est pas sécurisante et que la visibilité à l'entrée du tunnel s'avère très faible malgré le placement d'un miroir, côté rue Commandant Tilot;

Attendu qu'il n'est pas possible d'adapter l'édifice;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité à l'approche du tunnel, côté rue Commandant Tilot;

Vu le rapport des services de Police du 18 octobre 2013 préconisant rue d'Enhaive :

- de tracer une ligne blanche continue à l'approche du tunnel SNCB de manière à mieux guider les conducteurs qui doivent le traverser;
- de supprimer le stationnement alternatif et de créer des zones de stationnement alternées;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2013,

Décide :

Article 1.: Toutes mesures relatives au stationnement alternatif rue d'Enhaive, dans sa section comprise entre l'entrée du tunnel SNCB et la rue de la Croix Rouge sont abrogées.

Article 2.: Des bandes de stationnement d'au moins 2m de large sont délimitées rue d'Enhaive, côté immeubles pairs dans sa section comprise entre la rue Commandant Tilot et l'entrée du tunnel SNCB et côté immeubles impairs entre la rue Commandant Tilot et le 1er accès carrossable vers la rue de la Croix Rouge. La mesure est matérialisée par le traçage d'une large ligne blanche continue conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 3.: Le stationnement des véhicules est interdit rue d'Enhaive, côté immeubles impairs depuis la sortie du tunnel SNCB jusqu'à la rue Commandant Tilot. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèches.

27. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu que la délibération du Conseil communal relative à l'objet susmentionné en date du 05 septembre 2013 a été reportée pour examen complémentaire;

Attendu que dans le cadre de la réfection de la rue du Couvent, le trottoir, côté immeubles à numérotation paire, a été élargi à la dimension légale, soit 1.50m et que le croisement des véhicules n'y est plus possible;

Attendu que le Comité interne Mobilité, en date du 04 novembre 2013, a préconisé l'instauration d'un sens unique limité dans le sens rue Tillieux – avenue du Bourgmestre Jean Materne;

Attendu que le choix du sens de circulation a été déterminé de manière à éviter un transit avenue du Bourgmestre Jean Materne – rue Tillieux et à sécuriser le cheminement cyclable;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue du Couvent dans le sens avenue du Bourgmestre Jean-Materne – rue Tillieux.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

28. Jambes, rue Van Opré : création d'un dépose-minute – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la présence d'un établissement scolaire rue Van Opré à Jambes;

Vu les difficultés rencontrées par les parents pour déposer ou reprendre leurs enfants à l'école;

Vu le rapport des services de Police en date du 07 novembre 2013 préconisant d'interdire le stationnement des véhicules du lundi au vendredi de 8h à 8h45 et de 15h à 16h rue Van Opré, sur une distance de 20m entre les immeubles n^{os} 12 et 16;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

DECIDE :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 8h45 et de 15h à 16h rue Van Opré, sur une distance de 20m entre les immeubles n^{os} 12 et 16.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'un additionnel "du lundi au vendredi de 8h à 8h45 et de 15h à 16h" et d'une flèche avec la mention "20m".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

29. Plan Hiver 2013-2014 : conventions

M. le Bourgmestre:
Plan hiver 2013-2014, pas de problème? Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense qu'il faut noter un point positif c'est que l'hiver n'est pas encore à nos portes. J'espère qu'il sera aussi doux avec nous surtout avec ceux et celles qui sont moins chanceux et qui doivent vivre l'hiver à des conditions particulièrement difficiles. Il est vrai que pour le moment, ils sont assez épargnés et c'est bien ainsi.

Cela étant, le plan existe et je pense que c'est important de le relever. Il est aussi important de relever les dispositifs que la Ville met en place. On a pu le voir en long et en large et le mettre en exergue de manière assez détaillée via la presse locale qui a fait un aperçu détaillé de ce qui existe au niveau de la Ville. Je pense que cela apporte une dimension constructive.

Je pense que c'est aussi le moment de dire que les beaux exemples de collaboration existent aussi notamment avec la Ministre de l'Action sociale qui a apporté aussi sa contribution, je pense qu'il faut le souligner, avec l'augmentation de moyen de plus de 50% en apportant une dotation passant de 45.000 à 67.500 €. Je pense que ce sont des exemples de partenariat et de collaboration qui sont efficaces et utiles à chacun et surtout aux Namurois. Je pense qu'une Capitale comme la nôtre et les besoins se font ressentir.

Donc, je vous encourage à toujours plus de collaboration, dans le même sens, constructive.

Je voudrais remercier les services et notamment le relais sociale urbain pour la coordination et tout le travail qu'ils font au quotidien.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin. Est-ce que cela appelle un commentaire de Madame l'Echevine? Non.

Ces remerciements lui vont droit au cœur.

Unanimité alors? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais social urbain namurois (RSUN);

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2013 relative au plan grand froid 2013-2014;

Vu les deux projets de convention proposés par le Relais social urbain namurois (RSUN) fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2013-2014,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 janvier 2014,

Décide d'approuver les deux conventions plan hiver 2013-2014.

30. Mesures judiciaires alternatives : convention 2013

Vu le courrier du 10 décembre 2013 du Service Public Fédéral Justice demandant la signature de la convention 2013, relative au subventionnement des projets d'encadrement des mesures judiciaires alternatives soutenus par la Ville;

Vu le projet de convention;

Attendu que trois projets sont concernés à savoir: l'asbl Phénix, l'asbl RED et le Semja Option;

Attendu que les pièces justificatives relatives à l'exercice 2013 seront transmises au SPF Justice pour le 31 mars 2014,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 janvier 2014,

Décide d'approuver ladite convention.

31. FIPI 2013-2014 : redéfinition pédagogique et budgétaire – conventions

Vu le décret du 04 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et constituant les centres d'action interculturelle;

Vu les courriers non datés du Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme informant la Ville qu'elle bénéficie d'un subside de 12.500 € et de 20.000 € suite à l'appel à projet auquel elle avait répondu;

Vu sa décision du 30 mai 2013 portant sur l'appel à projet du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés 2013 (pour la période du 01 novembre 2013 au 31 octobre 2014);

Vu les conventions liant la Ville et le Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme pour l'exécution des projets;

Vu les projets de convention liant la Ville à l'asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur (n° d'entreprise 429 681 789);

Vu la délibération du Collège du 27 juin 2013 relative à la cession de 8 points APE par la Ville au CAI;

Attendu que les projets retenus dans le cadre de ce subside sont:

1. Médiation interculturelle (service de Cohésion sociale): accueil et accompagnement des enfants primo-arrivants en milieu scolaire;
2. Asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur (CAI): développement d'un réseau de partenariat autour de la question de l'accès à l'emploi des communautés étrangères à Namur;

Attendu que, comme les années précédentes et ce depuis 2006, une demande de cession de 4 points telle que prévue dans le Décret du 25 avril 2002, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 a été adressée à la Ville par le CAI;

Attendu que, dès lors, la cession de points d'une administration communale à une asbl est parfaitement légale;

Attendu qu'il y a lieu de dresser une redéfinition pédagogique et budgétaire du projet initial en fonction du subside alloué;

Attendu que la ventilation de la subvention est effectuée comme suit:

1. Médiation interculturelle: 20.000 € (dont 18.200 € en frais de personnel);

2. Asbl CAI: 12.500 €;

Attendu qu'il convient de poursuivre l'affectation de Mme Igbale Bajraktari dans le projet de médiation interculturelle pour la période concernée pour la continuité de l'action,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09 janvier 2014,

Approuve les deux conventions de l'espèce liant la Ville au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme pour la période du 01 novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Approuve la convention de l'espèce liant la Ville à l'asbl CAI pour la période du 01 novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Les dépenses relatives au projet de l'asbl CAI sont imputées à l'article 832/435FI-01 des exercices correspondants.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

32. Formation d'accueillantes d'enfants : convention avec l'ONE

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention de collaboration entre la Ville et l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014, afin de veiller à la prise en charge, par l'O.N.E., des frais relatifs à l'organisation des formations pour le personnel accueillant : frais de prestation, de déplacements et de repas des formateurs, frais de fonctionnement, frais de location de bureaux, frais de coordination, frais de préparation, d'évaluation, de location de salles et frais d'accueil des participants,...;

Vu le projet de convention de collaboration figurant au dossier et visant à lier la Ville à l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 engageant notamment l'O.N.E. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, à concurrence de 14 jours de formation pour un montant global de 17.458,84 € ;

Considérant que le projet de convention, figurant au dossier, est traditionnellement établi par l'O.N.E. et que ce dernier n'a pu transmettre ledit projet que le 27 novembre 2013;

Sur la proposition du Collège communal du 19 décembre 2013,

Ratifie le projet de convention visant à lier la Ville à l'O.N.E., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles, tel qu'il figure au dossier, en vue de l'octroi d'une subvention de 17.458,84 € à la Ville aux fins de couvrir les frais de formation de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Cette recette d'un montant total maximum de 17.458,84 € sera imputée à l'article 761/465AJ-01 de l'exercice 2014.

33. PARF : partenariat avec le service social du Gouvernement wallon – convention

M. le Bourgmestre:
PARF. Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je ne sais pas si je dois intervenir au point 54 ou maintenant mais je pense que les points sont liés. En Commission, nous avons eu une discussion sur la tarification du parc et j'ai proposé de faire le lien avec la convention qui existe justement avec le service social du Gouvernement wallon qui dans ces revus permettait de pouvoir, avec l'aide d'un coupon qui existe, avoir une réduction à l'entrée du parc. Je suggérais à Madame l'Echevine de pouvoir faire la même chose pour le Namurois via le Namur Magazine. Je ne sais pas si la réflexion a pu aboutir ou non mais je pense qu'en termes de cohérence et de plus-value pour le Namurois pour qu'ils puissent profiter au moins une fois de cette réduction ne m'apparait pas tout à fait illégitime.

M. le Bourgmestre:
Merci.
Madame l'Echevine de la Jeunesse, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Monsieur Martin, ce sera soumis à la prochaine réunion du Comité de rédaction du Namur Magazine.

M. le Bourgmestre:
Court, bref, wonderful.

Pas de problème sur le point? Adopté. Merci.

Considérant les échanges intervenus entre le responsable administratif du PARF, M. Serge Henry et M. Philippe Mélard, président et administrateur délégué du Service Social des Services du Gouvernement Wallon, éditant la brochure trimestrielle « Walcome », à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Considérant qu'il est important de figurer dans ce type de brochures touristiques ;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée (1€ de réduction sur le prix individuel (p.m. tarification 2013 = 3€) pour les membres dudit Service Social, leur conjoint et enfants habitant sous le même toit) ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une publicité et une visibilité non négligeables ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir ;

Attendu que le partenariat serait conclu à dater du 05 avril 2014 jusqu'au 19 octobre 2014, période d'ouverture au public du PARF ;

Vu le courrier reçu le 27 novembre 2013 et le projet de convention établi par les responsables de la brochure précitée, figurant au dossier;

Considérant que le Conseil communal n'a pas encore pu approuver la tarification des entrées pour l'exercice 2014 (le projet de délibération sera proposé en janvier 2014); que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées à la fin de ce mois;

Attendu que le partenaire attend une réponse pour le 20 décembre au plus tard,

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel et de 0,20 € sur le droit d'entrée "groupes" pour ce type de demande; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil ;

Sur la proposition du Collège communal du 19 décembre 2013,

Décide d'autoriser le partenariat avec le Service Social des Services du Gouvernement Wallon et d'approuver la convention telle que reprise en annexe.

34. PARF : partenariat avec les Auberges de Jeunesse – convention

Considérant les échanges intervenus entre M. Serge Henry, responsable administratif du PARF et M. Alessandro Rastelli, Assistant Marketing & Communication des Auberges de jeunesse asbl, rue de la Sablonnière, 28 à 1000 Bruxelles, à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Attendu qu'il est important que le PARF ait une visibilité dans le secteur touristique;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une visibilité non négligeable ;

Attendu que le lecteur trouverait sur le site Web des Auberges de Jeunesse une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée pour ce qui concerne les groupes non scolaires (0,20€ de réduction sur le prix "groupes" (p.m. tarification 2013= 2€) pour les membres identifés "auberges de Jeunesse namuroises" ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir;

Attendu que le contrat serait conclu à dater du 05 avril 2014 jusqu'au 19 octobre 2014;

Vu le courrier reçu le 22 novembre 2013 et le projet de convention figurant au dossier,

Considérant que le Conseil communal n'a pas encore pu approuver la tarification des entrées pour l'exercice 2014 (le projet de délibération sera proposé en janvier 2014); que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées et le site mis à jour à la fin de ce mois;

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide de notre part;

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel et de 0,20 € sur le droit d'entrée "groupes" pour ce type de demande; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil,

Sur la proposition du Collège communal du 19 décembre 2013,

Décide d'autoriser le partenariat avec les Auberges de jeunesse asbl, rue de la Sablonnière, 28 à 1000 Bruxelles et d'approuver la convention telle que reprise en annexe.

35. PARF : partenariat avec la Fédération des campings de Wallonie – convention

Considérant les échanges intervenus entre M. Serge Henry, responsable administratif du PARF et M. Christian Alard, Manager de la Fédération des campings de Wallonie asbl (Walcamp asbl), rue André Feher, 5 à 6900 Marche-en-Famenne, à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Attendu qu'il est important que le PARF ait une visibilité dans le secteur touristique;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une visibilité non négligeable ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure de l'asbl une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée pour ce qui concerne les individuels (1€ de réduction sur le prix "individuel" (p.m. tarification 2013= 3€) ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir;

Attendu que le contrat serait conclu à dater du 05 avril 2014 jusqu'au 19 octobre 2014;

Vu le courrier reçu le 16 décembre 2013 et le projet de convention figurant au dossier,

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil,

Sur la proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Décide d'autoriser le partenariat avec la Fédération des campings de Wallonie asbl (Walcamp asbl), rue André Feher, 5 à 6900 Marche-en-Famenne et d'approuver la convention telle que reprise en annexe.

TOURISME

36. <u>Aire pour motor-homes : entretien</u>

M. le Bourgmestre:
Motor-homes, cela revient après discussion. Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Si vous le permettez, Monsieur le Bourgmestre, je voudrais intervenir globalement sur le 36, 37 et 55?

M. le Bourgmestre:
C'est tout sur le motor-homes? D'accord, allez-y.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Mon intervention était déjà alimentée lors d'une précédente Commission, à savoir lors de la dernière Commission – le point avait d'ailleurs été reporté. Je suis revenu en Commission auprès de Madame l'Echevine pour d'abord dire mon étonnement de voir que la modification que je proposais n'avait pas été amendée tant sur le plan technique que sur le plan de l'emplacement.

Tout d'abord parce que l'emplacement ne me parait pas être idéal et le meilleur pour une ville Capitale de la Wallonie qui va accueillir des visiteurs et des gens qui vont être implantés derrière un lieu et un site que tout le monde connait et qui n'est pas le plus accueillant.

Secondo parce que l'offre technique qui est offerte est partielle. Je m'explique. Ceux qui pratiquent un peu le -home peuvent savoir qu'après trois ou quatre jours de circulation, il est bon de pouvoir recharger ses batteries, sans jeu de mots. Ici, les emplacements ne prévoient pas – et je pense qu'il est temps de le relever – au moins une borne électrique qui pourrait servir complétement à ses aires techniques puisque c'est comme cela qu'on les appelle.

Il y a certes la capacité de pouvoir remplir les cuves d'eau, certes la capacité de pouvoir vidanger les eaux usées mais pas moyen de pouvoir recharger les batteries. J'avais même été plus loin dans la proposition pour signaler que cette borne pouvait éventuellement et voire plus largement servir demain à l'accueil de voiture électrique. Je pense qu'il faudra au moins se pencher rapidement sur la question pour une ville comme Namur qui se veut précurseur dans pas mal de point.

Je pense que cet apport technique n'est pas à négliger.

Enfin sur la forme, je pense que d'avoir une discussion et puis de voir sortir dans la presse, sans que l'on puisse se prononcer, ce n'est pas très élégant et j'aurais aimé que l'on puisse en débattre.

Voilà pour ce point. J'attends vos compléments.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je rappelle qu'aujourd'hui, la décision que nous devons prendre, ce n'est pas de définir l'emplacement. Cela a été définit par le Conseil communal en décembre 2011.

Ce n'est pas non plus de définir les éléments techniques du dossier. Cela a été fait dans un cahier des charges en juin 2012.

Aujourd'hui, nous sommes à l'aboutissement d'un dossier qui a fait moult remous. On peut y revenir si l'on souhaite remettre les responsabilités de chacun dans les dossiers.

Nous sommes simplement à la mise en œuvre de tout un processus qui se clôture par les règlements d'ordre intérieur et les règlements-redevances.

C'est peut-être quelque chose qu'il faut rappeler.

Je pense que l'on doit se réjouir d'avoir une offre complémentaire par rapport aux motorhomes.

Ce n'est pas une aire de stationnement de motorhomes, là où les gens vont rester plusieurs jours, sortir leur table pour manger. Ce n'est pas l'objectif.

Si l'on voulait cela, on l'aurait effectivement mis dans un endroit plus verduré.

Ici, c'est une offre qui a 2 objectifs.

C'est une offre technique. On peut venir avec son motorhomes et vider ses cuves. C'est très important pour les motorhomistes. Si l'on ne le prévoit pas, ils auront peut-être la tentation d'aller le faire un peu n'importe tout. Ce qui n'est pas l'idéal. C'est donc une borne technique. Il y a une dalle, on arrive avec son motorhome et on peut vider son réservoir mais on pourra aussi, moyennant paiement, se réapprovisionner en eau.

Cette borne technique n'a pas été réfléchie dans son coin. Cela a fait l'objet de nombreuses prises de renseignements, notamment au niveau du Commissariat Général au Tourisme (CGT) qui ne recommande pas la mise en œuvre de l'accompagnement de cette borne par une borne électrique.

Cela a également concerté avec la Fédération des Motorhomistes qui est tout à fait satisfaite de l'endroit.

Donc le premier objectif est technique, on vide les bornes et on reprend de l'eau.

Deuxième objectif élément: on peut s'arrêter et on est tout prêt de la ville. Pour les motorhomistes, l'objectif est de venir le plus près possible de la ville et puis prendre un vélo, marcher jusque dans le centre. Une fois qu'ils sont arrêtés quelque part, c'est plutôt à pied ou à vélo qu'ils vont vers l'endroit et puis ils reviennent pour aller ensuite dans un meilleur endroit pour dormir. Ce n'est pas là que l'on va dormir.

Sur la question de l'électricité, pourquoi est-ce que ce n'est pas recommandé? Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. Après 3 jours d'arrêt, on commence à avoir des difficultés, mais une fois que le motorhome se remet en marche, c'est évidemment un système de batterie qui produit l'électricité.

La question aujourd'hui n'est plus de se positionner pour l'emplacement. C'est trop tard, cela a été fait dans l'enceinte de ce Conseil communal, il y maintenant plus de 2 ans.

Aujourd'hui, nous mettons en œuvre les règlements. Par rapport à la commission, on a modifié un certain nombre de choses. Mais les éléments dont vous parlez, il n'est plus possible de les entendre aujourd'hui.

Sur la question des bornes électriques, bien entendu Namur doit réfléchir et offrir des bornes pour les véhicules électriques. J'ai pensé qu'il n'était pas bon d'être précurseur dans ce domaine-là, je vous l'ai expliqué en commission, parce qu'il y a tellement de solutions différentes sur le marché qui se sont développées en même temps. Il y a des systèmes proposés par des intercommunales, il y a des sociétés privées qui le font. Il me semblait judicieux de les voir évoluer et de pouvoir, à tête reposée une fois que l'on a un peu une évaluation de ce qui se fait d'une commune à l'autre, de pouvoir décider et choisir la meilleure formule pour Namur.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Vos réponses ne me satisfont pas, vous ne serez pas étonnée.

Vous dites vous-même que c'est un dossier qui a été choisi il y a 2 ans. Pourquoi avoir attendu autant de temps pour l'enclencher?

Ce n'est pas parce qu'à un moment donné, les choses sont décidées, mal faites et mal décidées que l'on ne peut pas revenir dessus. Je pense que vous l'avez assez prouvé par des exemples.

Nous continuons à dire que c'est un mauvais emplacement. Nous continuons à dire que l'offre technique n'est pas satisfaisante.

Je n'ai pas vu dans le dossier une lettre de la Fédération des Motorhomes qui disait que c'était excellent. Dans tous les petits villages de France, partout où vous vous arrêtez, les aires de motorhomes ont, au moins, une borne électrique.

Il aura fallu plus de 10 ans pour faire aboutir le dossier, j'espère que le téléphérique mettra moins de temps.

Nous n'approuvons pas du tout, ni le lieu, ni l'emplacement qui est offert, encore moins le service qui est offert. Ce n'est pas un service digne de ce nom.

Pour votre information, pour ceux et celles qui auraient envie de s'arrêter plus de 2 jours, avec les consommations qui sont celles liées au motorhome, on sait que les batteries se déchargent assez rapidement. Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Martin.

Comme vous, je formule l'espoir que le téléphérique ne prendra pas autant de temps.

Pour le surplus, je pense que Madame l'Echevine sera d'accord avec moi là-dessus, ce n'est pas parce que l'on concrétise – après quelques péripéties administratives – ce dossier, que le considéra du côté de la Ville est que l'on en est quitte avec la question de l'accueil des motorhomes.

Incontestablement, on doit pouvoir poursuivre la réflexion pour pouvoir identifier, à tout le moins, un autre lieu sur le territoire, optimalemenet situé et pourvu de la palette totale des services auxquels vous avez fait allusion.

Si c'est une première étape, cela ne peut pas être jugé comme étant la dernière étape. On sait qu'il y a un besoin à rencontrer et un tourisme de 1, 2 ou 3 jours qui se développe crescendo. Je ne doute pas que l'Echevine du Tourisme, dans toutes ses facettes, y sera attentive.

M. l'Echevin A. Gavroy:
Monsieur le Bourgmestre, je souhaiterais ajouter un petit mot à l'encontre de Monsieur Martin.

Je ne sais pas s'il a écouté Vivacité ce matin. On interrogeait le Président de la Fédération des Motorhomes de Belgique et on lui demandait son opinion.

Vous pouvez le réécouter en broadcast. Il était plutôt positif. Il a dit que c'est déjà pas mal, que beaucoup de villes n'ont même pas cela, que c'est un premier pas, voilà ce qui est positif, voilà ce qui manque encore. Il se réjouissait, en tout cas, de ce premier pas.

On aurait pu attendre de votre part la même chose. J'entends bien vos remarques, mais c'est déjà pas mal. Comme vous l'avez dit, on l'attendait, on l'a, c'est très bien comme cela.

M. le Bourgmestre:
Pour résumer: c'est nécessaire mais pas suffisant.

Pas de problème? Non pour le groupe PS?

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Je soutiens l'initiative, donc c'est oui.

M. le Bourgmestre:
D'accord, merci.

Attendu que dans le cadre de l'aménagement de l'aire pour motor-homes, située rue des Souchets à 5000 Namur, une demande de subsides a été introduite auprès du Commissariat général au Tourisme ;

Attendu que dans le cadre de celle-ci, il est demandé au Conseil de préciser les mesures prises par ce dernier en matière d'entretien du site et de gestion des déchets ;

Attendu que les interventions du DCV sont les suivantes :

- Mise en place d'un conteneur réservé aux motor-homistes et gestion des déchets ;
- Mise en place d'une haie ou d'une structure (type palissade) en bois afin de camoufler le conteneur et entretien de celles-ci ;
- Entretien régulier (tonte des pelouses, ramassage des feuilles mortes, ...) du site et de la dalle de vidange des eaux ménagères ;

Vu l'avis du DCV ;

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2014,

Charge le DCV de :

- La mise en place d'un conteneur réservé aux motor-homistes et de la gestion des déchets ;
- La mise en place d'une haie ou d'une structure (type palissade) en bois afin de camoufler le conteneur et de l'entretien de celles-ci ;
- L'entretien régulier (tonte des pelouses, ramassage des feuilles mortes, ...) du site et de la dalle de vidange des eaux ménagères.

37. <u>Aire pour motor-homes : règlement</u>

Revu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 07/01 en matière d'aires d'accueil pour motor-homes;

Vu la fiche 23 du plan stratégique transversal visant à améliorer les infrastructures d'accueil à l'intention des citoyens et la fiche 29 visant à améliorer l'attractivité touristique de Namur avec en point 29.1.2 : mettre en place une aire pour motor-homes;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'aménagement d'une aire de service pour motor-homes à Namur;

Attendu qu'une aire d'accueil pour motor-homes vient d'être aménagée rue des Souchets à 5000 Namur, à proximité du CNS;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement général d'utilisation de l'aire pour motor-homes les modalités de fonctionnement de la borne de services et de l'aire, spécifiquement aménagée pour les motor-homes;

Considérant qu'il appartient à la Ville de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2014,

Arrête le règlement général d'utilisation de l'aire de service pour motor-homes, située rue des Souchets à 5000 Namur.

VILLE DE NAMUR – SERVICE TOURISME

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE POUR MOTOR-HOMES (RUE DES SOUCHETS - 5000 NAMUR)

ARTICLE 1

L'accès et le stationnement à l'endroit sont réservés uniquement aux motor-homes et interdits à tout autre type de véhicule. Les emplacements de stationnement sont accessibles gratuitement

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

En cas d'infraction il sera fait application des amendes prévues au code de la route.

ARTICLE 2

L'aire de stationnement comprend 8 emplacements de stationnement.

ARTICLE 3

Une borne de services est mise à disposition des usagers. Son usage est payant au moyen du dispositif mis en place (paiement par voie électronique).

Cette borne offre les services suivants :

- Approvisionnement en eau potable (à raison de 100 litres par utilisation de la borne) ;
- Vidanges des WC chimiques ;
- Accès aux conteneurs à déchets.

ARTICLE 4

Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet, accessible via la borne de services. Les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.

Les usagers sont tenus, pour des raisons d'hygiène, de respecter ces dispositions et de veiller au maintien de la propreté des lieux.

ARTICLE 5

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs disposés sur l'aire. Ceux-ci seront accessibles uniquement via un code renseigné sur le ticket de caisse délivré par la borne de services.

Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit.

En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les containers à ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus etc).

Toute infraction est passible d'une sanction administrative et d'une redevance environnementale.

ARTICLE 6

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement sur lequel il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords.

Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

Toute infraction est passible d'une sanction administrative et d'une redevance environnementale.

ARTICLE 7

Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

ARTICLE 8

Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues ne sont autorisés que dans les récipients prévus à cet effet, dont les motor-homistes sont propriétaires. Ils sont rigoureusement interdits à même le sol.

ARTICLE 9

Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Ces derniers doivent veiller au respect de la tranquillité de chacun.

Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc.)

ARTICLE 10

Seul le séjour en motor-home en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

ARTICLE 11

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

Les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il est en de même pour tout matériel et objet.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Namur ne peut être mise en cause.

L'aire peut être fermée provisoirement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

ARTICLE 12

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur.

ARTICLE 13

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque ou qui sont causés par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou des personnes civilement responsables qui s'engagent à les surveiller.

ARTICLE 14

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de service.

Ils ne doivent en aucun cas troubler l'ordre public.

ARTICLE 15

Les officiers et agents de la police locale sont chargés de veiller à la stricte application du présent règlement.

ARTICLE 16

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur 24 heures après sa publication.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

38. Comité Animation Citadelle : programme d'activités 2014 – information

M. le Bourgmestre:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je tiens à souligner le travail qui a été fait par le Comité d'Animation de la Citadelle qui, dans une situation vraiment pas évidente, se débrouille avec les moyens du bord.

C'est déjà pas mal mais on aurait pu faire mieux si l'on avait une structure, telle qu'un théâtre recouvert où l'on pourrait accueillir des événements d'une plus grande ampleur, dans un patrimoine comme celui-là.

M. le Bourgmestre:
Merci pour votre commentaire, Monsieur Seumois. Cela signifie que c'est un vote unanimement favorable?

M. l'Echevin A. Gavroy:
Je remercie Monsieur Seumois pour son commentaire. Il est vrai que l'année n'est pas facile puisque tout Terra Nova est fermé, les travaux ont commencé depuis le 6 janvier. Nos activités seront en plein air et dehors.

M. le Bourgmestre:
Merci pour votre intervention. 2014 commence sous les meilleurs auspices.

Pas de problème pour le 38? Unanimité? Merci.

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement son article l'article 4 & 1 : « L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal, en décembre et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget » ;

Vu le programme d'activités 2014/Comité Animation Citadelle – Ville, annexé à la présente ;

Attendu que l'Assemblée générale du 4 décembre 2013 a approuvé dans son ensemble le projet du programme d'activités arrêté par le Conseil d'Administration du 20 novembre dernier ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 « Développer la politique touristique de la Citadelle » du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, et plus particulièrement de l'objectif opérationnel N° 30.2. « Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur » ;

Sur proposition du Collège communal en date du 9 janvier 2014,

Prend connaissance du programme d'activités 2014/Comité Animation Citadelle – Ville.

39. Muraille 2A : restauration – modification du cahier spécial des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 2A (CSC n° SC 97) ;

- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 288.441,89 € HTVA soit 349.014,67 € TVAC (21%) ;
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché ;
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux ainsi qu'auprès de la Province, à concurrence d'1% du coût des travaux ;
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2013 décidant :

- De reporter le projet sur l'exercice budgétaire 2014 ;
- De proposer au Conseil lors de sa prochaine séance d'approuver les modifications nécessaires au CSC n° SC 97 et le changement d'imputation budgétaire du projet en question sur l'exercice 2014 en lieu et place de 2013, sous réserve d'approbation du budget 2014 par le Conseil communal et la tutelle ;
- De charger le Département de Gestion financière d'annuler l'engagement provisoire de dépense lié à ce projet (288.441,89 € HTVA soit 349.014,67 € TVAC) ainsi que les engagements provisoires en recettes (subsides et emprunt) ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 3 janvier 2014 relatif aux modifications à apporter au cahier spécial des charges et au montant estimé de la dépense ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le cahier spécial des charges et de porter le délai d'exécution des travaux à 100 jours ouvrables ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les quantités présumées des postes 4.7.4.2. (Moellons neufs), 4.11.1. (Jointoyage superficiel – 3 cm) et 4.11.2. (Jointoyage profond + de 3 cm) dans le métré détaillé et le bordereau des prix unitaires ;

Considérant que les modifications des quantités présumées a pour conséquence une modification de l'estimation de la dépense qui est portée à 303.350,65 € HTVA soit 367.054,29 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre dernier, concernant plus particulièrement « Citadelle, un patrimoine de grande valeur » ;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2014,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 09 janvier 2014 :

- d'approuver les modifications du cahier des charges portant sur les travaux de restauration de la muraille (CSC n° SC 97) portant le délai d'exécution à 100 jours ouvrables et modifiant les quantités présumées des postes .7.4.2. (Moellons neufs), 4.11.1. (Jointoyage superficiel – 3 cm) et 4.11.2. (Jointoyage profond + de 3 cm) dans le métré détaillé et le bordereau des prix unitaires.
- de marquer son accord sur l'estimation révisée de la dépense de 303.350,65 € HTVA soit 367.054,29 € TVAC (21%).

La dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20140009 "Travaux Citadelle" du budget extraordinaire de l'exercice 2014, sous réserve d'approbation dudit budget par la tutelle, et financée par emprunt pour la part non-subsidiée (36.184,29 € HTVA soit 43.782,99 € TVAC)

et par subsides pour 264.383,38 € HTVA soit 319.903,89 € TVAC (SPW) et pour 2.782,98 € HTVA soit 3.367,41 € TVAC (Province).

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

40. Zone de Police : compte 2012 – arrêté d'approbation – information

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 77et 79 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 05 décembre 2013 approuvant le compte 2012 de la Zone de Police.

41. Zone de Police : budget 2013 – MB ordinaire et extraordinaire n°2 – arrêté d'approbation – information

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 25 novembre 2013 approuvant la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget 2013 de la Zone de Police.

42. Zone de Police : petits investissements 2014 – procédure et financement

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.06.2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire ; des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc...) ;

Vu l'avis n°28 de la Cellule d'experts NCC de la Région wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25 000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31 000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts, notamment, dans le secteur de la construction et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés publics dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD,

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014 ;

DECIDE :

- de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants de budget extraordinaire 2014 pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31 000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

330/723-51	10 000,00 €	Maintenance commissariats
330/724-60	4 675 000,00 €	Aménagement commissariats
330/742-53	245 000,00 €	Matériel télématique
330/743-51	40 000,00 €	Achat motos
330/744-51	157 000,00 €	Matériel sécurité et d'exploitation
330/741-98	44 000,00 €	Mobilier

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

- de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, subsides ou fonds propres suivant le financement déterminé par le budget 2014, et le cas échéant par les M.B. et figurant à l'annexe 14 du même budget.

43. Zone de Police : budget 2014

M. le Bourgmestre:
Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Nous avons parlé en commission de l'achat des caméras.

J'ai lu avec attention les propos de notre ami Xavier Gérard qui attire l'attention sur la qualité et l'entretien des caméras.

En effet, c'est important de pouvoir se doter de caméras supplémentaires. On a un aspect sécuritaire important et je pense qu'il faut le développer.

Par ailleurs, je revenais sur un des points sur lequel j'étais intervenu, pour savoir si parallèlement à cet aspect "sécuritaire", il y avait un moyen d'avoir – au moins une fois l'an ou une fois tous les 6 mois – l'évolution du plan de prévention que la Police établit. Je pense que c'est important de pouvoir voir ce qui est fait à ce niveau-là.

Si l'on peut mener le bâton, la carotte est aussi importante. C'est vraiment dans un esprit constructif pour ne pas non plus sombrer à l'hyper-contrôle. Vous voyez ce que je veux dire.

Je ne veux pas faire de l'angélisme, mais je pense qu'il est important aussi d'avoir l'autre facette, celle de la prévention et celle que la Police peut mettre en place.

Je sais que beaucoup de moyens sont accordés à cela.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Martin.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:
Certains tirent sur l'ambulance ou sur le véhicule de Police. Pour ma part, si certains se plaignent d'une augmentation de la criminalité, moi je préfère me réjouir de l'augmentation des affaires résolues.

Les jours qui viennent de se passer ont été assez larges en enquêtes diverses.

L'un des facteurs qui permet d'en élucider certains, est vraisemblablement le réseau de caméras de surveillance.

Je l'ai cité en commission, je peux rappeler l'exemple récent de l'utilisation conjointe des images, même de piètre qualité et des réseaux sociaux qui vont permettre – puisque vous nous l'avez annoncé – à la statue de l'Ange de retrouver sa trompette.

Comme je l'ai évoqué lors de votre commission, Monsieur le Bourgmestre, je me permets d'encourager les investissements en la matière. Les 40.000 € prévus au budget extraordinaire de notre Zone de Police seront d'un apport important, mais peut-être encore insuffisant.

Je ne peux vraiment qu'insister pour que ces crédits soient augmentés, comme ceux destinés à l'achat de radars préventifs – on avait annoncé l'achat de certains – ou éducatifs comme je préfère les appeler.

L'installation de ceux-ci vaut largement, en termes d'effets, l'installation d'un casse-vitesse avec bien moins d'incommodité. Ce n'est pas Monsieur l'Echevin Gennart qui pourra me contredire.

Je me demande simplement si l'on pouvait en tenir compte, éventuellement, lors d'une prochaine MB ou bien sûr au budget initial 2015.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Guillitte.

Monsieur Piret avait aussi souhaité prendre la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je crois que c'est un débat fondamental et très important.

Je rejoins totalement l'intervention de mon collègue Fabian Martin.

40.000 € budgétisés pour l'extension du réseau de caméras de surveillance, c'est une somme qui est le tapis.

Vous connaissez la position du PS, qui a toujours eu une position très pragmatique sur ce dossier. A la fois, en soutenant l'implantation de caméras de surveillance pour essayer de faire reculer la criminalité, mais aussi en étant très attentif à une balance entre la sécurité qui est la première liberté individuelle et la protection de la vie privée.

Autre élément qui me semble important, c'est le respect de règles minimales démocratiques sur ces questions.

Là je voudrais vous faire, en complément de ce que disait mon collègue Fabian Martin, une demande qui me semble importante: c'est que l'on puisse avoir un débat.

J'ai lu la presse: 40.000 € débloqués et on aurait peut-être une implantation future au niveau des Facultés, des passerelles.

La demande, c'est en tout cas que l'on puisse débattre de ces questions au niveau du Conseil communal. Il faudrait aussi peut-être analyser l'impact du réseau existant sur le recul de la criminalité, qu'il y ait ce débat-là et une discussion sur les lieux dans lesquels il faudrait implanter un nouveau dispositif de caméra.

On a cité certains quartiers de Namur. Saint-Servais en est un important.

Il faudrait qu'il y ait cette discussion dans un avenir très proche, notamment pour une raison très simple, c'est que c'est une obligation légale.

La loi du 21 mars 2007, qui règle l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, prévoit que le Conseil communal rende son avis après avoir consulté préalablement le Chef de Corps de la Zone de Police où se situe le lieu, sur la décision.

Je demande qu'il y ait ce respect de la loi du 21 mars 2007 et que l'on puisse discuter de ces questions de manière collégiale, au sens large et au sens le plus démocratique du terme.

C'est un premier point.

Je voudrais vous dire aussi que sur cette question, j'ai un coup de gueule par rapport au respect de la loi de 1992 sur la protection de la vie privée et sur le respect de la loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

L'obligation, qui est imposée aujourd'hui à la Ville, c'est de transmettre la décision à la Commission de la Vie privée, qui tient un registre des implantations caméras, pour mettre ces informations à disposition de la population.

Après avoir fait l'analyse, vous allez peut-être me contredire, il y a énormément d'implantations – plus de 29 implantations caméras – sur lieux ouverts et seulement 10 implantations sont renseignées actuellement au niveau de la Commission de la Vie privée, qui sont donc accessibles comme informations pour les Namurois.

Cela pose un problème et cela pose le problème d'un risque de sanction pénale pour la Ville, qui pourrait être condamnée en vertu de la loi de 1992 et la loi de 2007, à une sanction allant de 100 € à 100.000 €.

Donc vraiment Monsieur le Bourgmestre, je fais appel au respect de cette loi, à la transmission de l'information des décisions à la Commission de la Vie privée qui tient ce registre public et au respect aussi d'une série de dispositions, notamment l'installation d'un pictogramme qui permet d'informer les Namurois sur le fait qu'ils sont filmer.

C'est une série d'éléments. On est prêt à vous suivre dans l'implantation de caméras mais respectons des règles minimales démocratiques et surtout respectons la loi, sachant qu'une sanction pénale pourrait intervenir.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Piret.

D'abord, merci pour les considérations qui visent à soutenir l'extension du réseau de caméras. Vous vous souviendrez que mon prédécesseur, dans les derniers mois de l'exercice de ses fonctions, avait déjà lancé l'impulsion pour une remise à jour de l'ensemble du système des caméras.

Je me suis empressé de l'amplifier lorsque je lui ai succédé.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont permis la remise à niveau et en fonctionnement de la trentaine de caméras dont nous disposons du côté de la Ville, sur le territoire.

Il faut bien reconnaître que toute une série ne marchait plus, d'autres étaient largement dépassées, avec un degré de pixels tout relatif – la technologie a bien évolué depuis – ou parfois, pour l'anecdote, certaines placées à des endroits où il y 10 ou 15 ans, c'était un arbuste qui était devant et maintenant que c'est un arbre, on ne voit plus rien avec la caméra.

Il a fallu retoiletter un peu le réseau et désormais, il est à nouveau opérationnel.

Parallèlement à cela, par le biais d'interpellations parlementaires, on a aussi veillé à ce que la Région wallonne, qui dispose elle-même, surtout sur les grands boulevards, dans des objectifs premiers qui sont liés à la mobilité, puisse elle aussi remettre à jour son réseau et rendre compatibles la prise et la captation d'images de ces caméras régionales, au centre de crise de la Police.

On a eu l'occasion de se rendre compte, à quelques occasions ou événements antérieurs, que l'on n'avait pas toujours la faculté aisée de capter les images de l'ensemble du réseau.

Maintenant, tout cela est en ordre pour ce qui concerne la Ville.

Le processus a été largement amorcé par la Région. Celle-ci ayant aussi débloqué les budgets. Je vous avoue que je n'ai pas été feuilleter la dernière info sur le sujet, donc je ne sais pas si la Région a concrétisé l'opérationnalité ou si c'est en voie d'être fait. En tout cas, tout cela est remis à niveau.

Nous avons souhaité, du côté du Collège, consacrer un budget additionnel pour l'extension du réseau de caméras. En particulier, parce que le réseau historique date d'il y a plus de 10-15 ans et au jour d'aujourd'hui, il y a des lieux qui deviennent problématiques et qu'ils ne l'étaient pas nécessairement il y a une dizaine ou quinzaine d'années. Il faut pouvoir ajuster le tir.

Il y a des besoins nouveaux qui se font ressentir aussi dans les enjeux de mobilité ou les parcours qui sont suivis de manière traditionnelle par les cortèges de manifestants, par exemple.

Il est vrai que parmi les localisations qui sont souhaitées et pour répondre à une demande très forte qui a été formulées depuis de nombreuses années déjà, par tous les riverains de la passerelle de Salzinnes, l'une des ambitions est de pouvoir doter cette zone "passerelle-rue Henri Lemaître" d'un système de vidéo-surveillance pour réduire les dégradations ou actes quelconques qui sont commis sur cet axe fort fréquentés, notamment par les étudiants.

C'est, sans doute, une caméra qui aura un coût certain puisque, si le prix global d'une caméra oscille entre 5.000 et 8.000 € pièce, il faut se rendre compte qu'à cet endroit en particulier, on doit tirer un câble de fibres optiques, etc. On ne peut pas, à chaque fois, aller se ventouser ou se greffer sur un endroit et avoir toutes les commodités fonctionnelles.

Il est parfois possible, à certains endroits, de se greffer sur des réseaux de fibres optiques existants parfois, il faut amener la fibre optique et donc le coût d'implantation de la caméra n'est pas le même.

Nous n'avons pas encore arrêté, au-delà de cet exemple-là, avec le Chef de Corps, les autres lieux. Je n'ai pas de difficulté à ce que l'on puisse en débattre. Je ne sais pas s'il faut mobiliser tout le Conseil communal pour cela, mais à tout le moins lors de ma commission.

Je souhaite aussi rappeler que des expressions sur des questions policières, vous avez largement l'occasion d'en avoir, presqu'à chaque Conseil, puisque si nous fonctionnons en mono-zone, le Conseil de Zone est équivalent au Conseil communal, d'une part et d'autre part, rappelons qu'il y a quelques Conseils, on a présenté le plan zonal de sécurité sans que cela n'ait suscité questionnement ou interrogation.

C'est dommage parce que c'est souvent l'occasion d'avoir un débat de fond plus large. On aura probablement, à nouveau, des opportunités par la suite, mais c'est certainement une thématique que l'on peut aborder en commission.

Pour ce qui concerne la question du respect de la vie privée, je ne vous cache pas, Monsieur Piret, que les questions que vous posez aujourd'hui, nous avons eu l'occasion de nous les poser il y a quelques mois.

A l'occasion d'informations relatives à des défaillances de procédures disciplinaires, au sein de la Zone de Police, liées notamment au problème du géo fit loger qui n'avait pas fait l'objet de déclaration au préalable, auprès de la Commission de la Vie privée.

Nous avons chargé notre fonctionnaire de la Cellule d'appui stratégique à la Sécurité préventive – qui est une cellule qui dépend directement du Bourgmestre et du Directeur général – de repasser en revue de manière totale et exhaustive les considérations relatives aux caméras de la Ville, sur les espaces publics et même à l'intérieur. Je pense aux parkings ou des choses comme celles-là.

Le Collège a eu l'occasion de pouvoir statuer sur cette question, il y a 2 ou 3 semaines, de mémoire. Le processus est donc en cours pour veiller à ce que la totalité des caméras soit belle et bien répertoriée auprès de la Commission de la Vie privée.

Nous avons également, en collège y a 2 ou 3 semaines, validé le pictogramme qui va devoir être apposé à tous les endroits-clés où ils auraient historiquement dû l'être.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Ce n'est pas fait.

M. le Bourgmestre:
Excusez-moi, Monsieur Piret, les caméras ont été placées à l'époque où votre parti était aux affaires, donc je ne doute pas que vous répercuterez ces considérations auprès de mes prédécesseurs.

Je vous dis que l'on est justement en train de mettre les choses en ordre, puisque l'on a eu l'occasion de constater que ce n'était pas le cas.

Il y a deux manières. Soit, on se réjouit qu'enfin ce soit mis en ordre, soit on regrette que ça n'ait pas été mis en ordre plus tôt.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Ce n'est pas mis en ordre, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre:
Je vous explique que la délibération est passée au Collège il y a 2 semaines. Le panneau n'est donc pas encore mis, c'est clair.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
La Commission de la Vie privée aujourd'hui, n'a pas reçu les décisions.

M. le Bourgmestre:
Mais je le sais.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
La Ville de Namur aujourd'hui viole la loi sur la protection de la vie privée. C'est un fait. C'est la réalité, cela ne vous plait pas, mais c'est la réalité.

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret, laissez-moi terminer.

Vous avez raison. Factuellement, vous avez raison et je n'ai rien dit d'autre. Je ne suis pas en train de mettre un paravent.

Je vous explique, au contraire, que l'on s'est rendu compte qu'il y avait un déficit lié à un exemple concret que l'on avait vécu.

On a donc chargé un fonctionnaire spécifique de la Ville de mettre tout cela en ordre.

Les décisions visant à la mise en ordre, vis-à-vis de la Commission de la Vie privée et vis-à-vis de la signalétique qui fait défaut depuis 15 ans.

Après on peut toujours dire que l'on aurait pu le faire avant. Oui, on aurait très longuement avant, on aurait pu le faire dès le départ.

On est en tout cas en train de se mettre en ordre sur le sujet. La décision est passée au Collège et n'a pas encore été notifiée. La Commission de la Vie privée n'a donc pas encore reçu les informations mais c'est en voie de régularisation.

Cela me semble effectivement être un impératif, ne fût-ce que pour pouvoir exploiter les images et veiller à ce qu'elles ne fassent pas l'objet de contestations en cas de procédure.

Le risque, à défaut d'être en ordre, c'est ce qui s'est passé au niveau de la Zone de Police dans les cas disciplinaires que la presse a eu à connaître : le fait de ne pas avoir fait cette déclaration – à l'époque, tout le monde me disait qu'il pensait que c'était fait – a invalidé la procédure.

Comme on ne peut plus, ni vis-à-vis de la Zone, ni vis-à-vis de la Ville, se retrouver dans une situation similaire, l'instruction a été donnée de toiletter et de remettre les choses en ordre.

Le processus est en cours. Ce 23 janvier, à l'heure où l'on parle, il n'est pas finalisé mais il le sera dans les semaines et mois à venir.

S'agissant des questions sur les radars préventifs ou éducatifs: de mémoire, on a mis une vingtaine de milliers d'euros au budget, pour pouvoir acquérir 4 radars préventifs supplémentaires, cela doit être 5.000 € pièce.

Il faudra que l'on ait des discussions sur leur localisation.

Est-ce que l'on fait systématiquement une tournante par semaine, par mois?

Est-ce que, sur ces 4, il y en a une partie ou tout qui serait mis à des endroits fixes. Aux alentours des villages qui sont traversés de manière problématique, on y reviendra d'ailleurs plus tard, on le sait le fait de mettre à demeure un radar éducatif peut aussi avoir un impact.

Pour prendre un exemple qui me vient en tête, sur le territoire de La Bruyère, quand vous arrivez dans le village de Saint-Denis Bovesse, vous avez-là un radar mis en permanence et qui, qu'on le veuille ou pas, impacte psychologiquement. Cela fonctionne.

Il y a peut-être des endroits stratégiques où, à défaut de radars fixes qui coûtent très cher, avoir des radars préventifs à demeure peut être intéressant, tout en gardant une série de radars volants.

La réflexion est en cours. S'agissant du ratio sur le budget et les choix qui sont faits, 40.000 € pour les caméras, cela représente 8 % du la manne dévolue chaque année à l'investissement à l'extraordinaire de la Zone.

Cela reste significatif comme geste politique mais cela ne grève pas, toute proportion gardée, la capacité de faire des investissements en équipements pour les policiers, les carapaces que l'on a achetées pour le maintien de l'ordre, liés aux véhicules, au système informatique et autres.

Relativisons les choses, on ne consacre pas 50 % du budget à des caméras, mais 8 %.

Voilà ce que je souhaitais apporter comme éclaircissements.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Même si certains peuvent considérer cela comme puérile de s'intéresser à la protection de la vie privée, considérez que pour l'opposition, nous vous demandons d'agit dans l'urgence et d'assurer que ces registres soient actualisés et qu'ils permettent aux Namurois de savoir exactement quelles sont les caméras qui sont disposées sur le territoire, qu'ils soient également informés par le biais de pictogrammes.

Cela nous semblait très important de rappeler également cet élément-là.

M. le Bourgmestre:
Vous avez raison. C'est pour cela que l'on se met en ordre.

Sur le point lui-même, le budget de la Zone de Police, pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP51 du 31 octobre 2013 (M.B.20/11/2013) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Vu l'avis complémentaire du Directeur financier du 08 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège du 09 janvier 2014 ;

APPROUVE le budget 2014 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	31 618 783,98 €
Dépenses de l'exercice propre	30 181 603,62 €
Résultat de l'exercice propre	+ 1 437 180,36 €
Résultat des exercices antérieurs	- 1 000 887,95 €
Résultat global (exercices propre et antérieurs)	+ 436 292,51 €

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	3 871 000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	5 171 000,00 €
Résultat de l'exercice propre	1 300 000,00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 1 300 039,29 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 39,29 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation

44. MB n°2 : exercice 2013 – arrêté de réformation – information

M. le Bourgmestre:
Le point 44: MB 2, pas de problème? Merci..

S'agissant de budget, je profite de l'occasion pour informer l'ensemble du Conseil communal que notre budget 2014 a été approuvé par la Tutelle.

Nous sommes à la 3ème semaine du mois de janvier et nous avons, je pense, le record de précocité dans le côté exécutoire d'un budget.

On l'avait déjà voté avant décembre, mais il n'avait jamais été exécutoire au mois de janvier.

En l'occurrence tant mieux, cela permet de se passer des 12èmes provisoires, ce qui est une bonne chose, et de pouvoir avancer pleinement dans les projets.

C'était juste pour en informer l'assemblée.

Le mérite en revient surtout à la célérité avec laquelle la Tutelle a pu traiter le dossier. Probablement que le fait d'avoir faire, dans un premier temps, un pré-budget et dans un second temps, un budget définitif aura pu aider. Cette chose n'existait pas sous l'ancienne législature.

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 21 février 2013 d'adopter le budget 2013 tel que réformé par le Collège provincial en sa séance du 08 avril 2013 ;

Vu la décision du Conseil du 27 juin 2013 d'adopter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 telles qu'approuvées par le Ministre des Pouvoirs Locaux le 13 septembre 2013 ;

Vu la décision du Conseil du 17 octobre 2013 adoptant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013 ;

Considérant qu'entretemps ont été communiqués le montant définitif 2013 du fonds des communes et la ré-estimation du produit des additionnels à l'IPP et de la compensation « travailleurs transfrontaliers » ;

Considérant qu'au service extraordinaire, il y avait lieu de corriger une erreur d'encodage à l'article 137/560-51/2012 projet 20120018 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Est informé conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale, de l'arrêté du 22 novembre 2013 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2013.

ENTITES CONSOLIDEES

45. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2013 – MB n°2 – information

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 prenant connaissance du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 prenant connaissance des modifications budgétaires n°1 du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Namur, en séance du 28 novembre 2013, au service ordinaire et extraordinaire du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne ;

Attendu que les modifications budgétaires n°2 du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne ont été réceptionnées le 06 décembre 2013 par le Département de Gestion financière;

Considérant que le délai de 40 jours dans lequel le Conseil est habilité à approuver les budgets et MB du CPAS a expiré à la date de la séance du Conseil;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 décembre 2013 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

Service ordinaire :	
Total des recettes d'après la MB n° 1 :	518.760,26 €
Variation de crédit :	- 16.360,00 €
Nouveau total :	502.400,26 €
Total des dépenses d'après la MB n°1 :	479.700,00 €
Variation de crédit :	+ 10.195,00 €
Nouveau total :	489.895,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 39.060,26 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 12.505,26 €
Service extraordinaire :	
Total des recettes d'après la MB n° 1 :	1.797.800,00 €
Variation de crédit :	+ 2.555.750,00 €
Nouveau total :	4.353.550,00 €
Total des dépenses d'après la MB n°1 :	1.797.800,00 €
Variation de crédit :	+ 2.555.750,00 €
Nouveau total :	4.353.550,00 €

Résultat avant M.B. (équilibre) :	0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Prend connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013 de la Fondation de Hemptinne adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 novembre 2013.

46. CPAS : Fondation de Villers – budget 2013 – MB n°2 – information

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 prenant connaissance du budget 2013 de la Fondation de Villers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 prenant connaissance des modifications budgétaires n°1 du budget 2013 de la Fondation de Villers ;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS, de Namur, en séance du 28 octobre 2013, au service ordinaire du budget 2013 de la Fondation de Villers ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 du budget 2013 de la Fondation de Villers a été réceptionnée le 06 décembre 2013 par le Département de Gestion financière;

Considérant que le délai de 40 jours dans lequel le Conseil est habilité à approuver les budgets et MB du CPAS a expiré à date de la séance du Conseil ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 décembre 2013 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après la M.B. n°1:	42.511,71 €
Variation de crédit :	- 12.000,00 €
Nouveau résultat :	30.511,71 €
Total des dépenses d'après la M.B. n°1 :	30.875,00 €
Variation de crédit :	- 11.310,00 €
Nouveau résultat :	19.565,00 €
Résultat avant M.B. (boni) :	+ 11.636,71 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 10.946,71 €

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Prend connaissance de la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2013 de la Fondation de Villers adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 octobre 2013.

47. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2014 – information

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fondation de Hemptinne, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 28 novembre 2013;

Attendu que le budget 2014 de la Fondation de Hemptinne a été réceptionné le 06 décembre 2013 par le Département de Gestion financière;

Considérant que le délai de 40 jours dans lequel le Conseil est habilité à approuver les budgets et MB du CPAS a expiré à la date de la séance du Conseil;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière du 09 décembre 2013;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre:	466.455,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 472.290,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 5.845,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 19.755,26 €
Résultat global (boni) :	+ 13.910,26 €
Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre:	40.500,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 40.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (équilibre) :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Prend connaissance du budget 2014 de la Fondation de Hemptinne tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en sa séance du 28 novembre 2013.

48. CPAS : Fondation de Villers – budget 2014 – information

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatif au budget du CPAS ;

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fondation de Villers, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 28 novembre 2013 ;

Attendu que le budget 2014 de la Fondation de Villers a été réceptionné le 06 décembre 2013 par le Département de Gestion financière;

Considérant que le délai de 40 jours dans lequel le Conseil est habilité à approuver les budgets et MB du CPAS a expiré à la date de la séance du Conseil;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière du 09 décembre 2013 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre:	31.600,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 32.030,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 430,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 10.946,71 €

Résultat global (boni) :	+ 10.516,71 €
Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre:	2.500,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.500,00 €
Résultat de l'exercice propre :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Prend connaissance du budget 2014 de la Fondation de Villers adopté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en sa séance du 28 novembre 2013.

49. ASBL GAU : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. le Bourgmestre:
Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

En commission, nous avons abordé l'asbl GAU.

Vous avez vous-même signalé que la Tutelle avait raisonnablement rappelé les missions de l'asbl et que la Ville s'était emparée d'une série de choses pour faire en sorte que l'asbl puisse se recentrer sur son métier.

Nous avons également parlé de la galerie et des lieux qui jouxtent cette galerie, puisqu'il est important pour la Ville, si elle veut garder cette galerie opérationnelle, de pouvoir jouir de la cuisine qui est à côté. Vous avez même, je pense, des projets en ce qui concerne la location des lieux à côté.

Tout cela est hypothétique, vous l'avez dit, puisqu'il y a une série de choses qui doivent être débloquées.

Si j'aborde cette question, c'est parce que je sais que nous avons dû voter un budget 2014 pour GAU. C'est un budget qui est, de nouveau, revu à la baisse et qui est reporté, si je ne m'abuse, à 100.000 € alors qu'il était encore à 170.000 €, il y a 2 ans.

Il y a aussi les soucis que vous connaissez, d'ordre administratif, pour faire en sorte que tout cela puisse être réglé.

La question était de savoir:

- *si GAU allait pouvoir assumer ou bien avez-vous peut-être des réponses quant à la date précise à laquelle vous allez reprendre le bail en question?*
- *si GAU pourra, avec les 100.000 €, assurer les loyers et les charges qui seront les siennes?*
- *s'il ne faudra pas revenir, comme l'année dernière, en MB pour faire en sorte que l'asbl puisse survivre?*

Merci pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Martin pour votre question.

Rappelons d'abord que s'il y a eu diminution de la subvention à GAU, c'est parce que lors des arbitrages budgétaires du début de la législature, le constat avait été fait que GAU disposait de réserves qui lui permettaient, moyennant la suppression de 50.000 € de sa dotation, de faire appel et mobiliser cette réserve sans que cela ne pose préjudice à son fonctionnement.

Depuis lors, il est vrai que la donne a été quelque peu modifiée de par les contacts nourris avec la Région. GAU a été clairement et définitivement enjoint de ne plus assumer l'exploitation de la galerie, ni de la petite boutique de souvenirs qui est à côté. La Région a estimé, depuis de nombreuses années d'ailleurs, que cela ne rentrait pas dans les missions de base pour lesquelles le gestionnaire du centre-ville était subventionné.

Pour ne pas avoir de mesure de rétorsion, il a fallu que l'on scinde les choses.

Il nous semblait impératif que ce soit alors la Ville, via son Service de la Culture, qui reprenne la gestion de la galerie.

Nous n'avons déjà que très peu de galeries d'art dans notre cœur de ville. C'est la seule galerie d'art en gestion publique. Il semblait donc essentiel de la conserver.

Lors de son séminaire au vert à Vresse-sur-Semois, le Collège a décidé de débloquer les moyens additionnels, de mémoire 38.000 € sont inscrits à l'initial 2014, pour pouvoir assumer la reprise et la gestion, non seulement de la galerie, mais également de l'espace boutique.

Ce n'est pas parce que l'on considère qu'on aurait eu un intérêt particulier. Nous souhaitions, pour la fonctionnalité de la galerie, conserver la zone de recul, quand on rentre sur la gauche, puisque c'est là que les préparations se font généralement pour les vernissages.

Si l'on avait été amputé de cela, on aurait eu des difficultés à chaque fois qu'il y avait un vernissage, tout au long de l'année. Cette portion-là fait partie du bâtiment où se trouve la boutique.

Donc on doit prendre les deux mais ce n'est pas grave. Dans l'absolu, la vitrine de l'ancienne boutique servira de vitrine pour la galerie. Ce sera une sorte de mise en valeur des collections qui y seront au moment T.

Les bureaux, qui étaient l'espace de vente, pourront être utilisés à d'autres fins.

J'ai eu au téléphone cette semaine, à deux reprises, l'interlocuteur avec lequel la convention doit être conclue. Je lui ai fait part de quelques considérations qui étaient liées à des clauses de la convention et qui nous semblaient devoir être clarifiées ou réajustées.

Lui comme moi avons bon espoir de pouvoir accoucher d'un accord qui agrée les deux parties, dans les jours qui viennent.

L'objectif étant de pouvoir présenter les conventions au Conseil du mois de février, pour une reprise-remise à la date du 1er mars. C'est l'objectif.

La seule contrainte serait que l'on doive encore négocier sur les questions budgétaires ou sur une question de clause, que cela prenne un petit peu de temps et que l'on loupe le dernier Collège utile, pour février.

Donc au grand pire, ce serait non pas au 1er mars que l'on ferait la reprise mais au 1er avril. Mais je crois fermement qu'il sera possible de soumettre les conventions au Conseil de février.

Voilà où nous en sommes à cet égard.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
On a parlé de 50.000 € lors de votre commission, on passait de 38.000 € à 50.000 €.

M. le Bourgmestre:
Je ne vais étaler des questions qui sont celles des négociations.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
La question est de savoir si l'asbl doit prendre cela en charge, j'imagine qu'il y aura une modification dans ce sens.

M. le Bourgmestre:
Soyons clairs, l'objectif c'est que l'asbl n'ait pas à prendre cela en charge. C'est la raison pour laquelle on veut faire la reprise-remise au plus vite.

Si on compile cela au prochain Conseil, l'asbl aura donc dû assumer deux mois. Ce qui parait très raisonnable sachant que des travaux vont devoir aussi être faits par la Ville. Je pense à l'installation d'un système de caméras de surveillance, des choses comme celles-là, pour éviter les vols entre autres éléments.

La Ville a repris en gestion, dans ses crédits, l'outil mais n'a pas pour autant diminuer à due concurrence "en seconde vague" la dotation de GAU, alors que l'on aurait pu en théorie considérer que sa dotation couvrait aussi, historiquement, ces frais-là et que désormais, elle n'aura plus à les assumer. On n'a donc pas dégradé, si je puis dire, la subvention à due concurrence.

Sur le point lui-même, le 49, il n'y a pas de problème? Merci.

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l' Asbl GAU NAMUR (Groupement Des Acteurs Urbains) un subside de 171.700,00 € en exécution de la convention passée entre la Ville de Namur et l'ASBL signée le 15 juillet 2010 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 25 novembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l' Asbl GAU NAMUR (Groupement Des Acteurs Urbains) présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

Libellés	*compte 2012*	*compte 2011*	*différence*
Produits			
Produits d'exploitation	691.952,16 €	642.152,42 €	49.799,74 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	33.596,14 €	16.456,67 €	17.139,47 €
Total	725.548,30 €	658.609,09 €	66.939,21 €
Charges			
Charges d'exploitation	758.905,24 €	565.359,94 €	193.545,30 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	24.122,75 €	36.414,51 €	-12.291,76 €
Total	783.027,99 €	601.774,45 €	181.253,54 €
Résultat	-57.479,69 €	56.834,64 €	

Bilan :

Libellés	compte 2012	compte 2011	différence
Actif			

Total de l'actif	343.807,41 €	372.537,54 €	-28.730,13 €
dont : valeurs disponibles	220.699,89 €	360.538,20 €	-139.838,31 €
Passif			
Total du passif	343.807,41 €	372.537,54 €	-28.730,13 €
dont : résultat de l'exercice	-57.479,69 €	56.834,64 €	-114.314,33 €
résultat cumulé	65.844,30 €	123.323,99 €	-57.479,69 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 décembre 2013,

1. prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'Asbl GAU NAMUR (Groupement Des Acteurs Urbains) sise Rue du Beffroi, 11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE0466453697;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) pour l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 171.700,00 € à l' Asbl GAU NAMUR (Groupement Des Acteurs Urbains) sise Rue du Beffroi, 11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE0466.453.697 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

50. ASBL Gestion Logement Namur : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'Asbl Gestion-Logement-Namur un subside de 35.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 21 novembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

Libellés	*compte 2012*	*compte 2011*	*différence*
Produits			
Produits d'exploitation	1.357.552,24 €	1.303.023,43 €	54.528,81 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	38.214,17 €	5.250,30 €	32.963,87 €
Total	1.395.766,41 €	1.308.273,73 €	87.492,68 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.434.778,26 €	1.297.391,23 €	137.387,03 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	762,11 €	11.011,97 €	-10.249,86 €

Total	1.435.540,37 €	1.308.403,20 €	127.137,17 €
Résultat	-39.773,96 €	-129,47 €	

Bilan :

Libellés	*compte 2012*	*compte 2011*	*différence*
Actif			
Total de l'actif	588.369,89 €	608.755,18 €	-20.385,29 €
dont : valeurs disponibles	78.909,67 €	247.815,10 €	-168.905,43 €
Passif			
Total du passif	588.369,89 €	608.755,18 €	-20.385,29 €
dont : résultat de l'exercice	-39.773,96 €	-129,46 €	-39.644,50 €
résultat cumulé	-23.441,31 €	16.332,65 €	-39.773,96 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 décembre 2013,

1. PREND CONNAISSANCE du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Rue Saint-Nicolas, 71 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 440.644.373 ;
2. DEMANDE à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 35.000,00 € à l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Rue Saint-Nicolas, 71 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 440.644.373 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

51. Canal C : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'ASBL CANAL C un subside de 210.000,00 à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 6 décembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL CANAL C présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	*compte 2012*	compte 2011	*différence*
Produits			
Produits d'exploitation	2.660.448,00 €	2.440.500,00 €	219.948,00 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.320,00 €	929,00 €	391,00 €

Total	2.661.768,00 €	2.441.429,00 €	220.339,00 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.584.219,00 €	2.476.231,00 €	107.988,00 €
Autres charges	80.471,00 €	106.850,00 €	-26.379,00 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total	2.664.690,00 €	2.583.081,00 €	81.609,00 €
Résultat	-2.922,00 €	-141.652,00 €	

Bilan :			
Libellés	*compte 2012*	compte 2011	*différence*
Actif			
Total de l'actif	2.926.870,00 €	3.440.234,00 €	-513.364,00 €
dont : valeurs disponibles	140.554,00 €	75.306,00 €	65.248,00 €
Passif			
Total du passif	2.926.870,00 €	3.440.234,00 €	-513.364,00 €
dont : résultat de l'exercice	-2.922,00 €	-141.652,00 €	138.730,00 €
résultat cumulé	-139.341,00 €	-136.419,00 €	-2.922,00 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 janvier 2014,

1. PREND CONNAISSANCE du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE0441005550 ;
2. DEMANDE à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 210.000,00 € à l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE0441005550 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

52. Asbl Maison de la Laïcité : compte 2012 et contrôle de la subvention

M. le Bourgmestre:
Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous vous savons attentif au pluralisme philosophique et je me permets donc de vous faire part de la difficulté actuelle, sur le plan financier, de la Maison de la Laïcité, qui a terminé 2013 avec des difficultés financières.

Il y a une diminution entre 2012 et 2013 d'une subvention de 56.000 e à 46.000 €. Si, dans les prochaines semaines, dans les prochaines années ou pour le prochain budget, il était possible au niveau des subsides, d'assurer cet équilibre philosophique, je pense qu'il y a des missions qui peuvent intéresser tout un chacun.

Par exemple Solibertad, qu'ils avaient organisé, rassemblait 19 associations pluralistes avec notamment les Femmes rurales catholiques.

S'il était possible, dans les subsides à venir, d'essayer de restaurer un peu un équilibre et d'assurer le pluralisme philosophique, nous en serions vraiment très contents.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Piret.

Je pense qu'il n'y a pas de difficulté, du côté de ce Collège, d'assurer le pluralisme philosophique puisque, sauf à me tromper, c'est d'ailleurs cette majorité qui a créé la subvention à la Maison de la Laïcité. Elle n'existait pas avant et donc je pense que rien que l'octroi du montant en question, venant de 0, est la belle démonstration qu'on y attentif et qu'il nous semblait légitime de pouvoir soutenir ces questions philosophiques.

On prend donc bonne note de votre remarque.

Sur le point 52, pas de problème? Merci.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :
Je voudrais quand même réagir, parce que la vérité a ses droits.

Vous dites que c'est votre majorité qui a mis en place une dotation à la Maison de la Laïcité.

Puisqu'ici vraiment nous n'avons plus beaucoup d'anciens honorants, force est de le constater, contacts pris, il semble que cette intervention existe depuis la fin des années 90 et qu'elle était antérieurement de 50.000 € et est aujourd'hui de 46.000 €.

Donc, non seulement ce n'est pas votre majorité qui l'a mise en place mais en plus, votre majorité l'a bien rabotée.

Cela, c'est la vérité.

M. le Bourgmestre:
Aucun problème à accepter cette vérité, puisque pour relayer mes propos, j'ai dit "de mémoire". Donc, honnêtement, je n'ai pas de difficulté par rapport à cela.

N'ayant pas été contredit, cela n'a fait que renforcer ma conviction.

Pas de problème, dont acte. Merci à Monsieur Anselme.

M. l'Echevin T. Auspert :
Mais notre majorité, Madame, a effectué des travaux dans le bâtiment en question.

M. le Bourgmestre:
Ah voilà, c'est cela.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Fin des années 90, vous étiez dans la majorité.

M. le Bourgmestre:
Pas moi, mais d'autres oui.

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'Asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR un subside de 56.000,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 9 décembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'Asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	*compte 2012*	*compte 2011*	*différence*
Produits			
Produits d'exploitation	265.940,81 €	192.345,66 €	73.595,15 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	28,10 €	35,20 €	-7,10 €
Total	265.968,91 €	192.380,86 €	73.588,05 €
Charges			
Charges d'exploitation	263.379,84 €	193.489,96 €	69.889,88 €
Autres charges	51,45 €	52,30 €	-0,85 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total	263.431,29 €	193.542,26 €	69.889,03 €
Résultat	2.537,62 €	-1.161,40 €	

Bilan :			
Libellés	*compte 2012*	*compte 2011*	*différence*
Actif			
Total de l'actif	162.993,82 €	157.221,32 €	5.772,50 €
dont : valeurs disponibles	53.341,17 €	57.045,90 €	-3.704,73 €
Passif			
Total du passif	162.993,82 €	157.221,32 €	5.772,50 €
dont : résultat de l'exercice	2.537,62 €	-1.161,40 €	3.699,02 €
résultat cumulé	141.964,64 €	139.427,02 €	2.537,62 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 janvier 2014,

1. PREND CONNAISSANCE du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'Asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 ;
2. DEMANDE à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 56.000,00 € à l'Asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 0442.997.416 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

53. Fabrique d'église de Suarlée : garantie d'emprunt – décision de la tutelle – information

M. le Bourgmestre:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Afin de garantir cette égalité pour tous ces courants philosophiques…

On sait que la situation financière de la Ville n'est pas évidente, le Collège actuel n'a pas hésité à raboter certains subsides aux asbls et je me demande pourquoi pas en termes de fabriques d'églises?

Je sais qu'il y a certaines obligations décrétales mais j'ai une proposition à vous faire: si contrairement à ce que l'on a fait avec différentes asbls, la Ville engageait un dialogue afin d'évaluer ensemble les besoins réels de ces fabriques.

Pas si loin d'ici, certes dans une autre province mais dans la même région, la Ville de Thuin vient de mettre sur pied un conseil de fabriques d'églises qui formalise les contacts entre la Ville et les différentes fabriques.

Le conseil est présidé par l'Echevin des Cultes et un représentant des fabriques.

C'est devenu un espace de dialogue et de décisions afin de gérer les finances du culte à long terme.

Les sujets abordés sont vastes: un cadastre, un état du patrimoine, une vente pour des logements, des transformations d'églises en espaces d'activités touristiques et culturelles, comme les galeries d'art dont vous venez de parler. Il est même parfois question de fusion de certaines fabriques.

Serait-il envisageable d'imiter Thuin et d'avoir un conseil namurois des fabriques d'églises afin de rationaliser le secteur fabricien, dans le respect de la liberté d'organisation des cultes?

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Seumois.

L'Echevin des Finances que je suis vous dira qu'il ne vous aura probablement pas échappé qu'au budget initial 2014, la dotation aux fabriques d'églises a été rabotée de 100.000 €.

C'est passé de 1.100.000 € à 1.000.000 €, en sachant – il faut en être conscient, que l'on veuille ou pas, qu'on l'aime ou pas – qu'aujourd'hui, c'est toujours le décret impérial de 1809 qui est d'application. Même si on rabotait d'1.000.000 € à 300.000 €, on serait quand même contraint légalement de prendre en charge une série des investissements, même s'ils devaient dépasser le montant a priori réservé.

On a quand même symboliquement veillé à diminuer de 100.000 € pour donner un signal mais ce n'est pas une valeur absolue, au regard de la législation actuelle.

Pour le surplus, s'agissant des concertations sur les investissements à venir, je cède la parole à l'Echevin des Cultes et des Fabriques d'églises.

M. l'Echevin T. Auspert:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je pense que la proposition de Monsieur Seumois est intéressante.

Je pense également qu'il y a une asbl chargée notamment de cela et qui existe depuis une trentaine d'années à Namur, c'est le Groupement des Fabriques d'Eglises du Namurois (GEFEN). Il regroupe les différentes fabriques d'églises en une seule et même asbl. Les différentes fabriques d'églises y sont reconnues et sont représentées.

La meilleure solution serait de prendre contact avec eux et de leur demander de mener une réflexion.

On peut tous penser des choses différentes et avoir des motivations différentes par rapport à la problématique que l'on connait.

Il faut savoir qu'au niveau des économies possibles, on leur a déjà à titre indicatif proposé de participer aux différents marchés que la Ville a. Je pense aux énergies, électricité et gaz, mazout également et la plupart ont souscrit.

On a déjà regroupé tous les contrats d'assurances qui avaient été dispersés par le passé, afin de les reprendre sous la même police, négociée à l'époque par la Ville. Eux auraient même bénéficié de prix plus intéressants et cela faisait baisser les dépenses de la Ville aussi par rapport au nombre d'implantations.

Par rapport aux implantations, je vous entends parler de fusion de fabriques, il faut d'abord que les fabriques manifestent la volonté de le faire. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut leur imposer.

Je pense qu'il y a une réflexion qu'elles doivent avoir. Je suis certain que la presse relayera votre intervention et ma réponse, parce que c'est effectivement une chose à laquelle il faudrait penser, dans les années à venir.

M. le Bourgmestre:
Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je faisais simplement suite à la conversation que nous avons eue en commission. En cherchant un peu, je me dis que la proposition valait la peine d'être soumise.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
A noter d'ailleurs, pour être complet sur le sujet, que le Ministre Furlan lui-même est en train de finaliser – j'ai eu l'occasion d'en débattre avec lui lors d'une émission radio, il y a quelques mois – un appel à commune pilote, dans ce cadre-là précisément.

Comme l'Echevin Auspert l'a très justement rappelé, c'est sur une base volontaire à ce stade.

Gageons que les contacts seront positifs en cette matière.

M. l'Echevin T. Auspert:
Pour votre information, au niveau de la Ville, nous n'avons personne pour gérer ce type de matière.

On est tutelle financière de fabriques mais on n'a personne qui gère les implications que tout cela pourrait générer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je n'ai qu'un conseil à vous donner, apprêtez-vous à l'extension de la tutelle alors.

M. le Bourgmestre:
Le point 53 donc, on prend connaissance du courrier. Pas de problème? Merci.

Vu la décision du Conseil du 17 octobre 2013 d'accorder une garantie à la Fabrique d'église de Suarlée sur un emprunt de 51.736,27 € ;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 9 janvier 2014,

Est informé du courrier du 6 décembre 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux :

1. Informant la Ville que la décision du Conseil n'appelle aucune mesure de Tutelle de sa part;
2. Ladite délibération est donc devenue pleinement exécutoire.

RECETTES ORDINAIRES

54. PARF : tarif 2014

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que certaines dispositions doivent être prises dès à présent en vue de la promotion de la saison 2014 au Parc attractif Reine Fabiola, qui ouvrira ses portes du 05/04/2013 au 19/10/2014;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix des entrées et attractions pratiqués en 2013, hormis le tarif « groupes scolaires » afin de mieux harmoniser les différents prix proposés, celui-ci passant de 1,25€ à 1,50€ ;

Sur proposition du service concerné;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Arrête la tarification du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2014 comme suit :

Article 1: Tarif

Entrées	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit
Entrée famille nombreuse	2,00 €
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €
Entrée Agent communal (et conjoint et enfant(s))	1,50 €
Entrée groupe scolaire	1,50 €
Entrée festival du 1er mai et spectacles	4,00 €
Carte d'abonnement de 10 entrées (hors famille nombreuse)	25,00 €
Attractions	
Mini golf	1,50 €
Go Karts à pédales	1,00 €
Trampolines	1,00 €
Voiturettes électriques	1,00 €

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance est payable par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

55. Bornes motor-homes : règlement redevance

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la fiche 23 du plan stratégique transversal visant à améliorer les infrastructures d'accueil à l'intention des citoyens et la fiche 29 visant à améliorer l'attractivité touristique de Namur avec en point 29.1.2 : mettre en place une aire pour motor-homes;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'aménagement d'une aire de service pour motor-homes à Namur;

Vu le règlement général pour les usagers de l'aire de motor-homes qui lui est soumis au cours de la même séance ;

Considérant la nécessité de tarifer le service afin de pouvoir couvrir les frais engendrés ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du service concerné ;

Vu l'avis du Directeur financier 20 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Arrête le règlement suivant :

Règlement redevance pour l'utilisation de la borne de service par les usagers de l'aire d'accueil pour motor-homes

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour l'utilisation de la borne de service dans l'aire d'accueil pour motor-homes.

Article 2

La redevance est due par l'usager.

Article 3

La redevance est fixée à 7,50 euros, par utilisation de la borne de service, pour une durée de 20 minutes et comprend les services suivants :

- distribution d'eau potable ;
- vidange des cassettes chimiques ;
- une douchette pour nettoyer les cassettes chimiques ;
- dépôts des ordures ménagères dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 4

Le stationnement sur l'aire de service est gratuit.

Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est due au comptant et payable par voie électronique via la borne de service.

Article 6

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 7

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

56. Taxes additionnelles : décision de la tutelle – information

Sur proposition du Collège du 09/01/2014,

PREND CONNAISSANCE des deux courriers du 28 novembre 2013 de M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informant que les délibérations du 17 octobre 2013 par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2014 à 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique (8%) et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.900 centimes additionnels) n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et sont donc devenues pleinement exécutoires.

57. Règlements taxes et redevances : approbations – information

Sur proposition du Collège du 09/01/2014,

Prend connaissance des arrêtés ministériels approuvant les délibérations adoptées par le Conseil communal le 17 octobre 2013 et portant sur:

Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires	Arrêté ministériel du 28 novembre 2013
Taxe sur le stationnement de taxis et de voitures de louage	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe sur la délivrance de documents administratifs	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe sur les pylônes GSM et autres	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe de séjour dans les établissements hôteliers	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe sur les enseignes et publicités lumineuses ou non lumineuses	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques	Arrêté ministériel du 27 novembre 2013
Redevance sur l'occupation de terrain mis à la disposition des gens du voyage	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la location d'une consigne sociale	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les emplacements et raccordement électrique sur les marchés	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification des musées communaux	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013

Redevance sur l'occupation du domaine public	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'enlèvement et entreposage de biens mobiliers	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la location des salles communales	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'utilisation des consignes vélo	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification du parking P+R Namur-Expo	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification du parking des Casernes 1 et 2	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'occupation des infrastructures sportives	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les activités des services Jeunesse et Sports	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification du parking P+R Saint-Nicolas	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification du parking de l'Hôtel de Ville	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur le stationnement	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification du parking Port du Bon Dieu	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'utilisation des caveaux ou cellules d'attente et la translation ultérieure des restes mortels ou des urnes cinéraires	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les recherches et délivrance de renseignements hors informations urbanistiques	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'accueil extrascolaire	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur le transports de blessés ou de malades par les ambulances du service 100	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la constitution d'un dossier de mariage ou de cohabitation légale	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les prestations du service de police	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013

Redevance sur les prestations du service incendie	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'exhumation	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Tarification des piscines communales	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la délivrance de fonds de plan photogrammétrique	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'enlèvement et/ou entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la collecte et traitement des résidus lors des événements et animations par des tiers sur le domaine communal	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur le prêt de matériel réutilisable	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur le nettoyage de la voie publique, enlèvement des versages sauvages et enlèvement des sacs non règlementaires	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les concessions de sépultures et plaquettes commémoratives	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur le prêt de document dans le réseau local namurois de lecture publique	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur les fournitures de renseignements urbanistiques	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur l'accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des bornes ou potelets	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013
Redevance sur la confection de photocopies ou copies numériques de documents	Arrêté ministériel du 04 décembre 2013

58. Taxe sur les surfaces de bureau : abrogation

M. le Bourgmestre:
Comme convenu, nous venons avec la délibération qui abroge la taxe sur les surfaces de bureau.

Oui, Madame Grovonius, je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

En préambule de mon intervention, je tiens tout de suite à préciser que je me réjouis que l'on puisse abroger des taxes. Si l'on pouvait toutes les abroger, tout en ayant un budget à l'équilibre et tout en ayant des services publics qui soient assurés, j'en serais vraiment ravie.

M. le Bourgmestre:
Je crains que cela ne soit pas possible sans taxe.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Effectivement.

Par contre, je souhaitais intervenir ce soir parce qu'en prenant connaissance du dossier, qui a été soumis aux Conseillers, concernant l'abrogation de la taxe sur les surfaces de bureaux, j'ai été très surprise de ne trouver aucun élément fourni par l'administration qui établisse les motifs ayant conduit à cette décision.

De la même manière, lorsque je vous ai interrogé par écrit le 28 novembre 2013 sur les motivations ayant conduit le Collège à proposer l'abrogation de cette taxe, j'ai été très surprise de recevoir en guise de réponse, un document intitulé « Taxe sur les surfaces de bureau. Ville de Namur. Positionnement de l'UCM Namur ».

A noter que dès la page 2 de ce plaidoyer, le ton est donné lorsqu'il est fait état du « jugement purement subjectif de l'administration communale ». Venant d'un groupe de lobbying tel que l'UCM je suppose qu'il s'agit d'un compliment.

Par ailleurs, aucune information n'a été apportée en commission relativement à ce point.

En fait à ce jour, les seuls éléments motivant la proposition de décision sont ceux contenus dans le projet de délibération, à savoir : " (...) Considérant l'ampleur des effets collatéraux de cette taxe sur l'attractivité de Namur et ses impacts négatifs sur l'essor économique namurois, au-delà de ce qui avait pu être initialement évalué."

Autre motivation: "Considérant (...) que l'assiette des redevables serait (...) bien plus large que ce qui avait été souhaité par l'autorité, impactant dès lors des institutions qui n'avaient initialement pas à l'être (...)". On propose d'abroger la taxe.

Je suis un peu ennuyée par cela parce que, du coup, je m'interroge sur les éléments objectifs qui ont mené à cette décision.

Dans le dossier, il y a une absence d'élément. Il n'y a pas d'examen contradictoire de ces différents arguments.

Sur base de ces éléments manquants, mon groupe et moi-même nous abstiendrons sur ce point, à moins que vous puissiez expliquer ce soir quels sont les motifs qui ont conduit à cette décision.

M. le Bourgmestre:
Premier élément, je note que le PS s'abstient sur l'abrogation de la taxe. Je pense que chacun appréciera quand ce sera relayé par voie de presse.

Deuxième élément, je ne vais pas refaire maintenant le débat que nous avons déjà eu, à maintes reprises et très longuement, antérieurement.

Troisième élément, il n'y a aucune raison d'avoir été surprise ou d'avoir attendu qu'il y ait une note argumentée contradictoire de l'administration dans le dossier. Il n'y a pas de raison d'en procurer.

Le fait de créer la taxe, que ce soit celle-ci ou n'importe quelle autre, de fixer le taux à ceci ou cela, cela relève d'une décision d'opportunité politique.

L'abrogation de la taxe relève donc tout autant de la décision de nature politique. Il n'y a pas lieu de demander des notes argumentées contradictoires, à soumettre au dossier, dans le chef de l'administration.

Nous n'avons pas manqué d'avoir, en ce qui nous concerne et en temps opportuns, le dialogue souhaité avec nos fonctionnaires concernés.

Je m'étonne que vous souhaitiez refaire le débat sur le sujet, qui a déjà largement été exposé. Que cela ne soit pas parvenu à vous convaincre qu'il faille accepter l'abrogation de la taxe, dont acte.

On prend bonne note de l'abstention du groupe PS.

Je vous réfère aux débats que nous avons tenus antérieurement et le compte rendu intégral de ceux-ci ne manquera pas d'être à votre disposition, si vous souhaitez vous y replonger.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Je suis un peu déçue par cette réponse et pas du tout convaincue.

Lorsque l'on motive une décision, par des considérants qui ne sont étayés par aucun élément qui permette aux Conseillers de pouvoir prendre une décision, cela me pose question.

J'entends bien qu'il s'agit d'une opportunité politique.

M. le Bourgmestre:
Toutes les taxes relèvent d'une opportunité politique, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Je l'entends bien.

Par contre, j'aurais aimé pouvoir comprendre, avoir des chiffres qui nous démontrent à quel point cela allait avoir un impact négatif, etc.

Ce sont des éléments qui me semblaient utiles pour que les Conseillers puissent prendre leur décision.

J'entends bien que c'est une opportunité politique et que vous l'avez saisie. C'est très bien, c'est votre choix.

Moi par contre, je ne peux pas déterminer mon choix sur base des éléments qui étaient dans le dossier.

J'espère qu'en termes d'opportunité politique, vous aurez la même oreille attentive aux pompiers et aux policiers qui interpellent aujourd'hui les mandataires, concernant l'augmentation du tarif au niveau des entrées dans les piscines communales.

Des pétitions circulent puisqu'auparavant, ces personnes avaient accès gratuitement aux infrastructures et qu'aujourd'hui, ils ne peuvent plus y accéder gratuitement.

M. le Bourgmestre:
Merci pour votre intervention.

Y a-t-il d'autres considérations?

D'accord. Donc abstention du groupe PS.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:
Pour le point 58, je serai très court: je vote pour.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dupuis.

Pas de problème pour le reste? Merci.

Vu sa décision du 17 octobre 2013 d'établir, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur les surfaces de bureau;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 janvier 2014;

Considérant l'ampleur des effets collatéraux de cette taxe sur l'attractivité de Namur et ses impacts négatifs sur l'essor économique namurois, au-delà de ce qui avait pu être initialement évalué;

Considérant de surcroît que l'assiette des redevables serait, par la stricte application du règlement ainsi formulé, bien plus large que ce qui avait été souhaité par l'autorité, impactant dès lors des institutions qui n'avaient initialement pas à l'être;

Considérant qu'il y a donc lieu de trouver des alternatives structurelles de financement et de renoncer à cette taxe;

Considérant que les mesures budgétaires correctrices seront apportées lors de la modification budgétaire n°1,

Sur proposition du Collège réuni en séance du 9 janvier 2014,

Vu l'avis du Directeur financier du 08/01/2014 ;

ABROGE, à partir du 1er janvier 2014, la taxe sur les surfaces de bureau.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

59. Petits investissements 2014 – procédure et financement

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 15.06.2006 et les arrêtés royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et a été porté en 2013 à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège du 19 décembre 2013,

DECIDE

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2014 pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000,00 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

2.

104/733-51	20140001	Audit sécurité informatique	5.000,00
104/741-98	20140002	Equipement mobilier	136.000,00
104/742-52	20140003	Matériel reprographie	87.000,00
104/742-53	20140004	Achat matériel informatique	503.000,00
104/744-51	20140005	Timbreuse et soft départementalisation	35.000,00
104/744-51	20140006	Système de communication	9.800,00
104/744-51	20140007	Paiements électroniques espace citoyen	75.000,00
12414/724-60	20140008	Place fortifiée Namur - Commémorations 14-18	80.000,00
124/724CI-60	20140009	Travaux Citadelle	10.025.000,00
124/741-98	20140011	Equipement mobilier	22.000,00
124/744-51	20140082	Digital Cities	300.000,00
12414/744-51	20140008	Matériel exposition - rénovation - digitalisation - scénographie commémorations 14-18	115.000,00
135/744-51	20140013	Matériel technique Economat	25.000,00
136/743-52	20140014	Voitures et camionnettes (logistique)	124.000,00
136/743-52	20140015	Voitures et camionnettes DCV	45.000,00
136/743-53	20140016	Camions (logistique)	150.000,00
136/743-53	20140017	Camions DCV	50.000,00
136/743-98	20140018	Véhicules spéciaux	300.000,00
136/744-51	20140019	Achat machine et matériel d'exploitation	12.000,00
136/745-52	20140020	Autos-camionnettes - réparations	5.000,00
136/745-53	20140021	Camions - réparations	15.000,00
136/745-98	20140022	Véhicules spéciaux - réparations	25.000,00
137/744BT-51	20140023	Stock Bâtiments	380.000,00
137/744EM-51	20140024	Stock Electromécanique	275.000,00
138/744-51	20140028	Matériel Service prêt	30.000,00
138/744ST-51	20140029	Achat et placement matériel grands projets stratégiques	25.000,00
138/744ST-51	20140030	Achat toilettes publiques	100.000,00
351/743-98	20140031	Achat ambulance	130.000,00
351/744AM-51	20140032	Matériel ambulances	15.000,00
351/744PP-51	20140033	Matériel pompiers	15.000,00
351/745-98	20140034	Maintenance véhicules spéciaux	22.000,00
421/711-58	20140035	Acquisitions immobilières	20.000,00
421/711MO-58	20140036	Acquisition terrains - Mobilité	160.000,00
421/731-60	20140037	Travaux hors plan triennal	1.065.000,00
421/731MO-60	20140038	Travaux voirie - Mobilité	800.000,00
421/732ST-60	20140039	Travaux projets stratégiques (téléphérique et place Ryckmans)	9.000.000,00
421/744-51	20140040	Machines et matériel d'exploitation	150.000,00
421/731FI-60	20140041	Travaux fonds investissements	3.106.782,00
423/741-52	20140042	Signalisation routière	70.000,00
424/731-60	20140043	Travaux parkings	110.000,00
424/744-51	20140044	Parkings - Machines et matériel	46.000,00
425/731-53	20140045	Mobilier urbain et placement	200.000,00
425/744-51	20140046	Outillage SEU technique	2.000,00
426/731V-53	20140047	Eclairage public	50.000,00
426/744-51	20140048	Illuminations	125.000,00
705/743-98	20140050	Car scolaire	185.000,00

722/724-60	20140051	Travaux écoles	220.000,00
722/744-51	20140052	Matériel didactique fondamental	90.000,00
734/722-60	20140053	Conservatoire	6.000.000,00
734/744-51	20140054	Matériel didactique ens. Artist.	30.000,00
761/725-60	20140055	Aménagements plaines de jeux	155.000,00
761/742-53	20140056	Matériel de communication - jeunesse	70.000,00
761/744-51	20140057	Matériel jeunesse	38.000,00
762/711-56	20140059	Acquisition site militaire Champion	700.000,00
764/724-60	20140063	Travaux halls de sports	1.600.000,00
764/744-51	20140064	Matériel sportif	75.000,00
766/725-60	20140065	Aménagement parcs	50.000,00
766/741-98	20140066	Mobilier espaces verts	40.000,00
766/744-51	20140067	Matériel espaces verts	91.000,00
777/724-60	20140081	Aménagement bâtiment CREAVES	60.000,00
790/724-60	20140071	Travaux églises et presbytères	1.400.000,00
832/744-51	20140072	Matériel social	20.000,00
875/744-51	20140073	Matériel propreté publique	120.000,00
877/732-60	20140074	Travaux hors plan égouttage	200.000,00
877/732FI-60	20140075	Travaux plan égouttage	843.546,00
877/735-60	20140076	Curage égouts	20.000,00
878/725-60	20140078	Travaux cimetières	180.000,00

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. de couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le financement déterminé par le budget 2014 et figurant à l'annexe 14 du même budget.

60. <u>Régie Citadelle : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information</u>

Sur proposition du Collège en sa séance du 09 janvier 2014,

Prend connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 18 décembre 2013 concernant l'approbation des comptes annuels des exercices 2009 et 2010 de la Régie Citadelle arrêtés en séance du Conseil communal en date du 17 octobre 2013,

61. <u>Régie Loisirs, Jeunesse et Sports : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information</u>

Sur proposition du Collège en sa séance du 09 janvier 2014,

Prend connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 18 décembre 2013 concernant l'approbation des comptes annuels des exercices 2009 et 2010 de la Régie Loisirs, Jeunesse et Sports arrêtés en séance du Conseil communal en date du 17 octobre 2013,

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

62. Musée des Arts décoratifs : étude muséographique – projet

M. le Bourgmestre:
Je réitère le propos que j'ai tenu, en transparence, en commission concernant ce point.

Les services ont omis, en novembre ou décembre, de soumettre le point à l'approbation préalable du Conseil, comme cela aurait dû être le cas.

Ils pensaient, de bonne foi, être toujours dans le registre des petits investissements, dont le montant ne nécessite pas que le dossier soit monter au Conseil, puisque c'est en-dessous de 31.000 €.

Si ce n'est qu'ils avaient oublié qu'en début de législature précédente, en 2007, suite aux affaires que tout le monde connait, le Conseil avait sollicité que quel que soit le montant, même quand c'est en-dessous de 31.000 €, dès lors qu'il s'agissait d'honoraires, il fallait désormais le faire monter au Conseil.

On a quand même lancé le marché et on l'a attribué. Mais il ne sera en aucun cas notifié si le Conseil communal ne marque pas son accord.

C'est ce qui est demandé aujourd'hui, à travers cette délibération.

Soit chacun s'accordera sur le fait qu'il y a eu cet oubli qui n'est franchement pas très préjudiciable pour l'étude scénographique qui est sollicitée, soit certains voudront être à la lettre et je ne pourrai qu'admettre l'argumentation et le cas échéant alors, remballer les études, devoir réinscrire le projet ultérieurement et relancer l'appel. Tout ce que l'on aura fait, c'est perdre 5 mois. Mais cela n'aura rien changé sur le fond.

Voilà en transparence, l'état du dossier.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je voulais vous remercier pour les précisions que vous avez faites.

J'ai été voir le dossier pour un peu comprendre les choses, vous venez de l'expliquer, on ne va pas étayer là-dessus.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est important de pouvoir respecter les procédures qui sont d'usage. Je pense que c'est aussi votre job, même si l'administration fait ce qu'elle peut, c'est aussi votre job de le faire.

Notre volonté n'est pas d'être procéduriers, ni de reporter les travaux pour un musée qui en a besoin, mais nous nous abstiendrons, comme message d'avertissement.

M. le Bourgmestre:
Merci.

Je ne manquerai pas d'en faire le relais à qui de droit. Je prends aussi notre part.

Pas de problème? Abstention du PS.

Monsieur Dupuis? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1655 établi par le Service Logistique pour le marché "Etude muséographique pour le musée des arts décoratifs de Namur (Hôtel de Groesbeeck - de Croix)";

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal le 03 décembre 2012, prévoyant notamment de soutenir la mise en valeur des collections communales;

Vu la fiche 31 du plan stratégique communal, adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, visant à favoriser l'essor culturel de Namur;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" validé par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'oeuvres d'art contemporaines et des collections d'art namurois complétées (p.114);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et la composition du jury pour l'analyse des offres de ce marché ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2013 aux termes de laquelle il décide d'approuver une nouvelle composition du jury, tenant compte des négociations reportant l'évaluation des offres et devant avoir lieu durant les congés de fin d'année ;

Considérant que ce marché par procédure négociée sans publicité ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 décembre 2013,

Marque son accord sur :

- le projet relatif à l'Etude muséographique pour le musée des Arts Décoratifs de Namur (Hôtel de Groesbeeck - de Croix)".
- le montant estimé s'élevant à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC 21%.
- la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 771/733-5120130098 du budget extraordinaire 2013 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

63. Déclassement et mise en vente d'une ambulance

Vu le rapport établi en date du 07 juin 2013 par le responsable du Parc Automobile, aux termes duquel il propose le déclassement et la mise en vente du véhicule Mercedes Sprinter (ambulance) de 2004 immatriculé PUI520 ;

Vu le courrier émanant de l'Echevinat de la Logistique daté du 29 juillet 2013 aux termes duquel Monsieur Philippe Bultot, Député Provincial, serait intéressé par l'acquisition d'une ambulance du SRI, objet d'une procédure de déclassement, et ce, afin de permettre la dispense d'exercices pratiques dans le cadre de la formation en aide médicale urgente;

Vu le courrier de la Logistique en date du 07 août 2013 aux termes duquel le service fait part de la possibilité de mise à disposition du véhicule précité moyennant :

- un examen préalable du véhicule afin de juger de l'opportunité de son achat
- une demande écrite adressée au Service Logistique

Vu le courriel du 02 décembre 2013 émanant de Monsieur Podlecki, directeur de l'IPF de la Province de Namur aux termes duquel il propose la somme de 2.500 € pour l'acquisition dudit véhicule ;

Vu le bon de commande établi en date du 04 décembre 2013 par l'IFP de la Province de Namur, engageant la dépense relative à l'acquisition d'une ambulance déclassée de l'Administration communale de Namur ;

Sur proposition du Collège communal en date du 19 décembre 2013,

Marque son accord sur le déclassement et la mise en vente du véhicule Mercedes Sprinter (ambulance) de 2004 immatriculé PUI520.

La recette sera imputée sur l'article 136/773-98 du budget extraordinaire 2013.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

64. <u>Eglise Saint-Loup : aménagement d'un accès pour PMR – projet</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 477 établi par l'auteur de projet, Baudouin Libbrecht, Architecte, rue des Bâtisseurs 1/301 à 1348 Louvain-la-Neuve pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.134,26 € HTVA ou 36.462,45 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Vu l'avis du Directeur financier du 08 janvier 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Décide :

• d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 477 établi par l'auteur de projet, Baudouin Libbrecht, Architecte, rue des Bâtisseurs 1/301 à 1348 Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.

• d'approuver le montant estimé s'élevant à 30.134,26 € HTVA ou 36.462,45 € TVAC 21%.

• de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 790/724/60-20140071 du budget extraordinaire et sera financée par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget 2014.

65. Eglise Saint-Joseph : mesures de consolidation définitives – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/08 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eglise Saint-Joseph - mesures de consolidation définitives" à Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 501 établi par l'auteur de projet, Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles pour ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.900,00 € HTVA ou 36.179,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 09/01/14,

Décide,

• d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 501 établi par l'auteur de projet, Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.

•d'approuver le montant estimé s'élevant à 29.900,00 € HTVA ou 36.179,00 € TVAC 21%.

• de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 790/724-60-20140071 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget 2014.

66. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°72

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 71, pour un montant de 532.449,28 € HTVA soit ou 644.263,63 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ -2.406,71
TVA	+	€ -505,41
TOTAL	=	€ -2.912,12

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,426 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.966.132,15 € HTVA ou 4.799.019,91 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 90bis, déposée le 24/09/2013 d'un montant de -2.406,71 € HTVA ou 2.912,12 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 4/06/2013, reçu par courriel ce 4/12/2013 des auteurs de projet, le duquel il ressort qu'en cours de chantier il s'est avéré nécessaire pour des raisons d'assainissement du mur et plus particulièrement pour neutraliser toutes infiltrations d'eau de placer une rive en zinc, de décaper l'enduit et appliquer un cimentage et la mise en peinture;

Vu le rapport d'analyse complémentaire du Bureau d'Etudes Bâtiments en date du 12 décembre 2013;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 19 décembre 2013,

Décide

- d'approuver l'avenant 72 (déc 90bis) - Pignon côté voisin n°7 du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total de -2.406,71 € HTVA ou -2.912,12 € TVAC.

- de transmette sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

67. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°73

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 72, en ce celles prises au point précédent pour un montant de 530.042,57 € HTVA soit ou 641.351,51 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 2.332,76
TVA	+	€ 489,88
TOTAL	=	€ 2.822,64

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,494 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.972.970,82 € HTVA ou 4.807.294,70 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 95, déposée le 24/09/2013 d'un montant de 2.332,76 € HTVA ou 3.822,64 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 23/10/2013 des auteurs de projet ;

Vu le rapport d'analyse complémentaire du Bureau d'Etudes Bâtiments en date du 12 décembre 2013;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 19 décembre 2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 73 (déc 95) - Portes RF30 calées ouvertes du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée

Archéologique" pour le montant total en plus de 2.332,76 € HTVA ou 2.822,64 € TVAC 21%.

- de transmette sa décision à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60-2009-20090069 du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

GESTION IMMOBILIERE

68. Terrain à Naninne, chemin des Bolettes : prise en bail emphytéotique

M. le Bourgmestre:
Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
On est dans les petits fruitiers mais j'ai envie d'envoyer une petite fleur à Monsieur Detry.

Voici un bien beau dossier. Je suis heureuse de voir qu'une étude a montré que les terrains de Naninne présentaient un intérêt biologique évident.

Bien d'autres choses à Naninne présentent un intérêt évident, mais je ne m'étendrai pas davantage mais je peux donner des exemples mais en huis clos.

(Rires dans l'assemblée.)

Plus sérieusement, je remercie l'Echevin Detry pour cet aménagement qui, avec l'étang sous la ville à moins de 500 mètres, fera un très beau site didactique et de promenades pour les écoles et les amoureux de la nature.

Je remercie évidemment au passage, le Foyer Jambois qui a rendu ce beau projet possible.

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Collard.

N'hésitez pas à intervenir, comme cela, quand vous le souhaitez.

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Detry:
Je vous remercie Madame Collard.

C'est vrai que nous avions fait faire une étude par l'ULg, qui avait relevé une cinquantaine de sites intéressants sur le plan biologique.

On en a retenu 33 et parmi ces 33, nous avons informé les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de l'intérêt de ces parcelles.
Parmi ces propriétaires, le Foyer Jambois nous a proposé de céder, en emphytéose, ce terrain de 2ha19a. Ce qui nous permettra d'aménager le tout, vous l'avez dit, pas loin de l'étang sous la ville qui est un haut lieu de la pratique halieutique riche du point de vue ichtyologique avec des salmonidés et des cyprinidés en quantité.

M. le Bourgmestre:
Voilà, interro à la fin du Conseil.

(Rires dans l'assemblée).

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Je voulais dire que nous avons eu un beau débat en Conseil d'administration. Nous nous réjouissons de pouvoir faire ce geste-là.

Il paraît qu'il y a même une faune assez développée, certains ont même vu des hiboux et des oiseaux rares fréquentant les terrains de Naninne.

Nous nous réjouissons donc de pouvoir faire en sorte de développer la biodiversité à Naninne.

M. le Bourgmestre:
Il y a de la faune à Naninne.

Unanimité sur le point 68? Merci.

Attendu que la SCRL "le Foyer Jambois et Extensions" est propriétaire d'un terrain de 2 ha 19 a 83 ca situé chemin des Bolettes à Naninne, cadastré section B numéros 146 W2, 150 A-2 et 151 B;

Vu le courrier du DCV du 28 janvier 2013 proposant une assistance technique pour la préservation de la biodiversité de 33 sites semi-naturels biologiquement intéressants présents sur le territoire de Namur;

Vu le courrier du DCV du 04 mars 2013 proposant une collaboration visant à mettre en valeur le potentiel écologique des lieux à l'image de ce qui a déjà été fait sur le site de la Zone Humide de la Poudrière à Jambes;

Vu l'extrait cadastral de la parcelle de terrain qui restera joint au bail emphytéotique à conclure au profit de la Ville;

Considérant qu'un bail emphytéotique de 30 ans, renouvelable pour une 2ème et une 3ème périodes, de même durée, à l'expiration de la trentième année et de la soixantième année, permettrait à la Ville de gérer les différentes phases d'aménagement de la parcelle et d'assurer la pérennité des aménagements réalisés;

Vu le projet de bail emphytéotique figurant au dossier précisant notamment les conditions suivantes :

- durée de 30 années avec possibilité de prorogation pour 2 périodes de même durée, à l'expiration de la 30ème et de la 60ème année,
- canon symbolique annuel d'1 €;

Vu le plan d'aménagement proposé par le DCV, consistant notamment en la création d'un verger thématique et didactique consacré aux fruits secs;

Attendu que les futurs travaux d'aménagement seront réalisés exclusivement par le DCV;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 décembre 2013, décidant notamment de marquer son accord de principe sur les aménagements proposés par le DCV,

Décide :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique figurant au dossier;
- de dispenser expressément M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du bail.

69. <u>Loyers : location d'un terrain pour le placement de modules – prolongation du bail</u>

Vu sa délibération du 15 décembre 2008 approuvant le projet de bail entre M. et Mme Cassart et la Ville portant sur un terrain sis à Loyers en vue d'y installer des modules pendant la durée des travaux d'extension de l'école;

Vu le bail à loyer signé entre les parties le 27 janvier 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 marquant son accord pour prolonger de deux ans le bail en cours (01/01/2014 - 31/12/2015) pour les besoins de l'école communale;

Vu le courriel de Madame Cassart daté du 23 décembre 2013 marquant son accord sur la prolongation du bail à loyer pour deux années supplémentaires à condition que les paiements soient bien effectués de manière anticipée et que la parcelle louée soit bien entretenue;

Vu le projet de prolongation de bail à loyer figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2014,

Approuve le projet de prolongation de bail à loyer entre M. et Mme Cassart et la Ville pour une parcelle de terrain sise à Loyers (parcelle cadastrée 22e div. section A n°144X2).

Le loyer mensuel (60€) et le précompte immobilier seront engagés sur l'article 137/126-01 des exercices correspondant, les frais d'enregistrement seront engagés sur l'article 104-123D-02 de l'exercice en cours et feront l'objet d'un bon de commande.

70. Jambes, Masuage : contrat de prêt à usage

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu sa délibération du 15 mars 2010 approuvant le projet de contrat de prêt à usage relatif aux terrains sis au domaine du Masuage à Jambes avec l'asbl "Rugby Namur XV;

Vu le contrat de prêt à usage signé entre les parties le 24 mars 2010 précisant en son article 3 §4 que "l'emprunteur veillera à ne pas occuper la partie de la parcelle utilisée par le Propriétaire (DCV) pour y entreposer des terres arables et du broyat";

Vu le courriel de Monsieur Gérard Lamblot, Chef de Département du DCV, daté du 18 décembre dernier, précisant que le DCV n'occupe plus ladite parcelle;

Considérant que l'asbl Rugby Namur XV est demandeuse d'occuper toute la parcelle et qu'il convient donc d'adapter le contrat de prêt à usage en cours;

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 5.350,00 euros par an sur base du courriel de Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 19 décembre 2013, figurant au dossier (estimation de 2010 adaptée);

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal, notamment, l'octroi de subventions en nature;

Vu le projet de contrat de prêt à usage joint au dossier, relatif à l'occupation du terrain sis au domaine du Masuage à Jambes (parcelle cadastrée 4e div. section F n°563A);

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage relatif à l'occupation du terrain sis au domaine du Masuage à Jambes (parcelle cadastrée 4e div. section F n°563A) à l'asbl "Rugby Namur XV",

- de charger M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, de la signature de la convention.

71. Dave, ancienne maison communale : locaux scouts – contrat de prêt à usage précaire

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu sa délibération du 22 octobre 2007 approuvant le projet de convention de prêt à usage précaire avec la 46ème Unité FCS Saint-Martin à Dave portant sur les locaux de l'ancienne maison communale de Dave, Place de la Vingeanne;

Attendu que suite au départ de l'asbl "Les Amis de la Terre" qui occupait l'étage et à la rénovation du bâtiment, il convient d'actualiser le contrat de prêt à usage précaire avec l'unité scoute, notamment en reprécisant les locaux occupés;

Considérant que le prêt à usage précaire est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 5.200,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 17 octobre 2013, figurant au dossier;

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal, notamment, l'octroi de subventions en nature;

Vu le contrat de prêt à usage précaire, joint au dossier, relatif à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien maison communale de Dave ;

Sur proposition du Collège communal du 9 janvier 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis Place de la Vingeanne, n°15 à 5100 Dave (bâtiment cadastré 25e div. section B n°161G2) à la 46ème Unité Scoute Saint-Martin de Dave,
- de charger M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, de la signature de la convention.

72. Centre Namurois des Sports : salle de conditionnement physique – convention d'occupation

M. le Bourgmestre:
Monsieur Deheneffe, je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je me permets de revenir sur ce point, puisqu'à sa lecture, on hésite sur la pertinence de cette reconduction de convention pour la gestion de la salle de conditionnement physique, du Centre Namurois des Sports.

Est-il vraiment utile de reconduire une sprl qui a, apparemment, durant quelques années accumulé les dettes? On s'en est rendus compte assez tardivement, au niveau de la Ville. C'est la raison pour laquelle je pose ici la question de savoir si la somme de 103.000 € qu'il doit, malgré le plan d'apurement qui est dans le point, sera-t-il capable de l'apurer correctement?

Au-delà de cela, ce point aurait-il pu aussi faire l'objet d'un huis clos, puisque j'ai de mon côté mes collègues, parler des huis clos en début de séance. On parle d'une personne, on parle d'une sprl, était-il là aussi utile de la mettre en huis clos?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Première intervention de Monsieur le Conseiller.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. le Bourgmestre:
Excusez-moi, mon franc n'est pas tombé tout de suite.

Donc félicitations, Monsieur Deheneffe, pour votre première intervention au sein de cette assemblée et probablement pas la dernière.

Le point n'a pas été mis à huis clos, puisque ce n'est pas de la personne dont on discute, c'est de la convention.

A partir du moment où il s'agit de discuter des modalités qui nous amènent, malgré tout, à proposer une convention avec l'intéressé, au vu des considérations que l'on connait, peut-être est-ce nécessaire d'aller en huis clos? Là, je pose la question à Monsieur le Directeur général.

Le point lui-même à l'initial, s'agissant de la convention, ne le nécessitait pas, mais maintenant s'agissant des réponses à devoir apporter sur les questions, il faut peut-être être en huis clos.

Monsieur le Directeur général le confirme.

Je suggère donc que l'on tienne le vote en suspens. On évoque alors les réponses en huis clos et on se détermine à ce moment-là.

D'accord?

Oui, Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Je voudrais revenir là-dessus.

Je reste vraiment dubitative quant à votre réponse. Vous dites que l'on parle d'un point en huis clos, lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou non.

Ici, c'est quand même deux poids, deux mesures.

Le point que je dépose, je ne vois pas en quoi il doit aller en huis clos.

M. le Bourgmestre:
Madame Collard, le point déposé on l'a traité tout à l'heure. Je pense d'ailleurs que vous étiez en séance lorsqu'on l'a évoqué.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:
Est-ce que l'on peut avoir la jurisprudence alors?

M. le Bourgmestre:
On vous enverra tous les documents, il n'y a pas de problème. Je vous souhaite beaucoup de bonheur à la lecture.

Ici, s'agissant bien d'une convention, l'objet, c'est de valider une convention, donc en soi ce n'est pas un dossier qui nécessite d'être en huis clos.

A partir du moment où, derrière la convention et les motivations qui nous amènent à la proposer, il y a des questions de personnes et d'attitudes qui doivent être évoquées pour pouvoir être complet en réponse aux questions de Monsieur Deheneffe, alors la réponse doit pouvoir se faire en huis clos.

C'est cela qui nous amène à le suggérer.

Nous avons donc terminé avec les points inscrits classiquement à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu le contrat d'utilisation de la salle du centre Namurois des sports signé par les parties daté du 20 novembre 1998 ;

Vu sa délibération du 10 juin 2003 par laquelle il prend connaissance d'un projet d'aménagement et d'extension de la salle de conditionnement physique au Centre Namurois de Sports présenté par M. Pirlot, gérant de la sprl "Pulsations" mais charge toutefois le service du Patrimoine d'établir une convention d'occupation sur base de diverses propositions du service des Sports ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2006 par laquelle il décide d'approuver le projet de convention d'utilisation de la salle de conditionnement physique au Centre namurois des sports, à conclure avec l'actuel gérant de la salle, M. Pirlot, pour une durée de 10 ans ayant pris cours le 1er juillet 2004 pour se terminer le 30 juin 2014 et ce, moyennant redevance mensuelle de 2000,00 € TVAC ;

Attendu toutefois que, malgré plusieurs mises en demeure, M. Pirlot a refusé de signer cette convention et ce, tout en continuant à occuper les lieux ;

Attendu en outre que la sprl Pulsations ne s'acquittait pas régulièrement du montant de la redevance fixé et que celui-ci a accumulé un arriéré de loyers important ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 octobre 2011 par laquelle il décide :

- de mettre en demeure M. Pirlot, par voie recommandée, de signer immédiatement la convention approuvée le 29 mars 2006 et d'apurer pour le 31 décembre 2011 au plus tard la totalité de sa dette envers la Ville;
- à défaut de quoi M. Pirlot sera prié de vider les lieux ;
- à cette fin, le service gestion immobilière, en collaboration avec le service des Sports, établira le décompte précis de la dette de M. pirlot envers la Ville et la lui communiquera dans les plus brefs délais ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2012 par laquelle il décide de laisser à M. Pirlot un dernier délai de 15 jours pour adresser le courrier reprenant les différents arguments qu'il souhaitait invoquer justifiant l'arriéré dû ainsi qu'une proposition de plan d'apurement de sa dette, faute de quoi le dossier sera transmis au service Contentieux de la DGF pour faire procéder à l'expulsion de l'intéressé et à la récupération de l'arriéré restant dû (...);

Considérant que selon le décompte arrêté par le DGF en date du 08 mai 2013, la sprl Pulsations est redevable de la somme de 103.773,34 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 mai 2012 par laquelle il décide de confirmer purement et simplement sa décision du 28 février 2012 de transmettre le dossier au service contentieux de la DGF pour faire procéder à l'expulsion de l'intéressé et à la récupération de l'arriéré restant dû ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 par laquelle il décide d'autoriser le Collège communal à lancer citation à l'encontre de la Sprl Pulsations ;

Attendu qu'afin de prémunir les droits financiers de la Ville, M. le Directeur financier a fait procéder le 26 juin 2012 à la saisie mobilière conservatoire de l'ensemble des biens de la Sprl Pulsations ;

Attendu que cette saisie a permis :

- à l'huissier de justice instrumentant de constater que la solvabilité mobilière de la société était estimée à 15.000 € dans l'éventualité d'une vente publique judiciaire forcée des meubles ;
- d'établir que la faillite de la société débitrice serait inévitable si la vente et l'expulsion étaient exécutées et M. le Directeur financier serait dès lors dans l'impossibilité de recouvrer la somme due ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 octobre 2013 par laquelle il décide :

- de revoir sa décision du 08 mai 2012 et de ne plus procéder à l'expulsion de la sprl Pulsations des locaux occupés au C.N.S. ainsi que celle du 12 juin 2012 pour ester en justice ;
- de prendre connaissance de l'accord du Directeur financier sur l'octroi du plan d'apurement à la sprl pulsations relatif à l'apurement de sa dette à hauteur de 103.773,34 € ;

Vu le rapport technique du Bureau d'Etudes Bâtiments du 27 décembre 2013 ;

Vu le projet de convention d'occupation relative à la salle du Centre Namurois des Sports joint au dossier;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 09 janvier 2014,

Décide d'approuver la convention d'occupation des locaux du CNS à conclure avec la sprl Pulsations.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

73.1 La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. le Bourgmestre :
Nous voici arrivés aux points complémentaires inscrits à la demande de Conseillers. Le premier à qui la parole va être donnée, c'est Monsieur Mathieu, pour sa question intitulée "La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis?

Je vous en prie, Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :
Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Première Echevine,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Ce qu'il manque aux orateurs en profondeur, ils vous le donnent en général en longueur. Dans cette enceinte, heureusement, le sablier vous empêche d'être long et c'est fort bien ainsi.

Je tenterai d'imiter l'écho qui lui ne parle jamais sans réfléchir.

Merci d'avoir accepté l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil. Vous vous souviendrez qu'il était déjà inscrit à celui du mois de décembre. Compte tenu de l'abondance des matières, j'ai proposé d'initiative de reporter le point, ce que vous avez accepté avec un enthousiasme débordant. C'est un euphémisme.

Le menu de ce soir étant plus léger, je serai entendu et écouté avec d'autant plus d'attention et, j'en suis convaincu, avec plus de compréhension et de bienveillance.

Monsieur le Bourgmestre, vous êtes un bon gestionnaire. Sans aucun doute parce que vous êtes doué, je le dis comme je le pense, d'une belle intelligence, cette faculté de comprendre rapidement les choses. Sans doute aussi parce que vous avez l'intelligence du cœur.

Je vous invite très amicalement à faire appel à ces deux qualités pour répondre à la question que je vous pose aujourd'hui.

On a l'habitude de dire, avec raison, que la commune est l'interlocuteur privilégié des citoyens.

Chacun sait qu'en Wallonie, une personne sur cinq est en risque de pauvreté et que de nombreux pauvres sont en risque de précarité.

M'autorisez-vous à parler de pauvreté, de précarité? Oui sans doute, si c'est pour proposer et vous m'y autorisez pour autant que je propose des solutions ou des débuts de solutions.

La Commune n'a, certes, pas vocation de jouer les banquiers de ses débiteurs. Elle ne peut pas être le créancier que l'on paie après tous les autres, mais elle doit veiller à remplir ses missions de proximité avec efficacité et humanité.

Il est vrai que pour assurer toutes les missions qui lui sont confiées par la loi – et elles sont nombreuses – la Commune doit pouvoir disposer de toutes les sommes d'argent qui lui sont dues et spécialement en période de vache maigre.

Elle doit notamment être en mesure de récupérer toutes les créances qu'elle a sur les citoyens. Celles-ci sont multiples, diverses et variées. Il s'agit des taxes, des redevances et des amendes administratives notamment.

Si heureusement la grande majorité des débiteurs paient encore leurs dettes à temps et à heure, il en est d'autres qui se font tirer l'oreille pour différentes raisons. Un nombre, hélas croissant, de personnes éprouvent des difficultés à joindre les deux bouts.

En outre, les personnes désargentées sont le plus souvent fort démunies lorsqu'elles doivent écrire et entreprendre des démarches administratives.

Tous les débiteurs qui ne paient pas rubis sur l'ongle ne sont pourtant pas nécessairement des irréductibles récalcitrants.

Comme d'autres sans doute, je suis régulièrement sollicité, interpellé par des personnes qui ont l'huissier à leur porte pour leur annoncer la vente de leurs meubles. Je le suis en ma qualité de Conseiller communal mais sans doute aussi parce que je suis magistrat honoraire.

Lorsque l'huissier se pointe, la dette de 100 ou de 200 € est multipliée par 3, 5, voire 10. Dans le meilleur des cas, la vente est reportée.

Chaque fois que je suis personnellement intervenu, j'ai obtenu très facilement de l'huissier qu'il suspende les poursuites. Le débiteur ayant accepté de payer une somme, même modique, chaque mois.

Je m'exprimerai comme Monsieur de La Palice : payer 25 € pendant 4 mois pour éteindre une dette de 100 € est moins douloureux, moins dommageable que de subir la vente de ses meubles ou de payer 25 € pendant 24 mois pour venir à bout de la même dette de 100 €, devenue 500 € par la grâce de l'huissier.

C'est particulièrement vrai pour un débiteur qui perçoit 1.000 € voire moins ou un peu plus. Il était pauvre. Il prend désormais le chemin de la précarité.

Je l'ai dit, la Commune n'a pas la vocation d'être le banquier de ses débiteurs, mais elle ne peut assurément pas être le pourvoyeur du CPAS. Elle a le devoir, comme pouvoir public, de venir en aide aux plus démunis, de choisir à leur égard la solution la plus humaine.

Sur le plan purement économique, il est de l'intérêt de la commune que ses citoyens ne tombent pas dans la précarité.

J'invite le Collège à mettre en place un système, une structure, qui permette aux débiteurs les plus démunis de la Commune de payer leurs dettes par mensualités. Un système qui, dans toute la mesure du possible, évite le recours à l'huissier de justice dès lors que l'intervention de cet homme de loi, par ailleurs fort utile dans certaines situations, multiplie toute dette par 2, 3, 4, 5 ou plus.

Je n'ai pas de solution miracle mais j'ai exploré quelques pistes :

- *sauf pour les créances d'un montant peu élevé, telles que les redevances sur le stationnement, je propose de modifier le texte des factures et en tout cas le texte des lettres de rappel de ces factures, en permettant aux débiteurs de prendre contact non seulement par écrit ce qui est un obstacle majeur pour un certain nombre de débiteurs désargentés et peu formés, mais aussi par téléphone avec telle personne de contact.*

  Il serait utile, me semble-t-il, de prévoir un point de contact dans les locaux de l'Administration communale et de mentionner expressément que s'il connaît des difficultés financières, le débiteur pourra demander des délais de paiement.

  Il faudrait préciser également que des facilités de paiement (remboursements par mensualités) peuvent être accordées par le Directeur financier lorsque la situation financière du débiteur le justifie.

  La Région montre l'exemple dans la dernière invitation à payer sur la taxe de circulation – l'exemple ne vient évidemment pas d'avoir glissé un coquille dans le numéro de compte – en indiquant dès la 1ère invitation à payer que le citoyen peut demander l'étalement de sa dette, peut demander de payer en plusieurs fois s'il connaît des difficultés financières.

- *lorsque la Ville a recours à un huissier – et c'est le cas dès que le Directeur financier envoie une contrainte – il convient que la Ville donne des instructions précises à cet homme de loi, en indiquant qu'il doit examiner avec le débiteur en difficulté, la possibilité d'un échelonnement des paiements. Cette possibilité devrait être mentionnée de manière claire sur les documents que l'huissier remet au débiteur.*

  Ceci est dans la ligne de ce que je lis dans le rapport sur l'Administration, de 2013. Il y est dit que le DGF a, notamment, comme principale mission de jouer un rôle d'interface entre les débiteurs et le Receveur et d'octroyer des plans d'apurement aux débiteurs qui le sollicitent, après analyse de la situation financière de ceux-ci.

Je ne mets en cause ni la compétence ni la qualité, pas plus que l'humanité des fonctionnaires du DGF et des services financiers de la Ville.

Je propose simplement de tenter d'améliorer le recouvrement des créances de la Ville. Mon seul souci est de voir la Ville recouvrer ses créances de la manière la plus efficace possible, tout en veillant à éviter l'aggravation de la situation des débiteurs, spécialement les plus démunis.

Très modestement mais sans avoir peur de mon ombre, je me tiens à la disposition de la Commune pour, le cas échéant, mettre la main à la pâte et à la rédaction de telles factures ou de tels rappels.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, je vous remercie des réponses constructives que vous voudrez bien apporter au problème que je vous soumets.

M. le Bourgmestre :
Merci Monsieur Mathieu.

A mon tour, en ma qualité de titulaire des finances, de vous apporter les réponses souhaitées.

D'abord un petit préambule.

Il faut rappeler que le Directeur financier a une responsabilité à l'égard de la Ville pour laquelle il est chargé de recouvrer les sommes qui lui sont dues.

Le Directeur financier dispose ainsi du choix des moyens à mettre en œuvre pour garantir les droits du trésor ou évaluer l'état d'insolvabilité des redevables.

Pour répondre à ces obligations, le Directeur financier fait appel aux règles de droit commun, à la législation, à la jurisprudence, aux dispositions particulières du Code des Impôts sur les revenus et de ses arrêtés d'exécution. Il a effectivement une grande latitude pour pouvoir se positionner par rapport aux situations qui lui sont suggérées.

Premier élément, pour décortiquer un peu les différents cas de figure, c'est le recouvrement par voie d'huissier.

Depuis 2008, le Directeur financier a organisé le contentieux et prévu des dispositions qui visent à ne pas aggraver la situation des débiteurs qui sont déjà en situation précaire.

En effet, il existe un protocole avec les huissiers de justice, depuis le 18 avril 2008, avec toute une série d'instructions très précises. Ce protocole prévoit, notamment, une série de conditions sociales qui visent à éviter d'alourdir les frais des huissiers de justice, à l'égard des plus démunis.

Un exemple: avant d'exposer les frais et d'engager toute mesure de poursuite et d'exécution forcée, l'huissier évalue les possibilités de récupération. Lorsque l'huissier estime que la récupération est possible, il procède dans les meilleurs délais au recouvrement, recourant à tout moyen légal qu'il juge utile, à l'exception de la saisie d'exécution immobilière, pour laquelle il doit préalablement obtenir l'accord exprès du Directeur financier.

Le recours à la lettre-sommation ne sera utilisé qu'à titre exceptionnel. L'huissier veillera toujours à limiter les frais dans le chef du redevable et lorsque l'huissier de justice estime que la récupération n'est pas possible pour cause d'insolvabilité ou que la vente de l'actif du débiteur ne couvrirait pas 75 % des frais exposés, il en informe le Directeur financier en développant les motifs qui l'amènent à cette conclusion.

L'huissier devant toujours limiter les frais d'exécution, chaque fois que c'est possible, il regroupera toutes les procédures en cours à l'égard d'un même contribuable et lorsque les états d'avancement le permettront, il fusionnera les dossiers pour limiter la signification des exploits.

S'agissant des plans de paiement: ils sont directement accordés par la Ville ou par l'huissier. Dans ce cadre, le protocole prévoit les limites dans lesquelles l'huissier va accorder un délai de paiement. A titre d'exemple: maximum 10 mensualités lorsque le montant à recouvrer, en principal et frais, est inférieur ou égal à 250 €.

Les plans d'apurement sont accordés sur base d'un document clair, signé, formalisant l'accord.

Quelques éléments de statistiques à cet égard: actuellement, nous avons 3.455 plans d'apurement relatifs à des taxes qui ont été accordées par le contentieux, entre 2008 et 2013, donc 764 plans toujours en cours d'exécution en taxes et plus de 200 en redevances.

Le service lié aux recettes ordinaires accorde, lui aussi, des plans de paiement avant la phase du contentieux et ils sont au nombre de 311 en cours pour les taxes et 84 en cours pour les redevances.

Soit un total de plus de 1.300 plans d'apurement qui sont en cours et qui doivent être vérifiés chaque mois. Il s'agit des plans générés par la Ville et ce chiffre ne tient pas compte de ceux directement gérés par les huissiers.

Pour ce qui concerne les courriers recommandés du contentieux, tous les courriers recommandés indiquent déjà aux débiteurs qu'ils peuvent demander un plan de paiement et se renseigner auprès de la ou les personnes de contact, avec un numéro de téléphone, de fax et même un e-mail.

Cette faculté est donc déjà offerte, dans le courrier, d'entrée de jeu.

Soyons clairs: ne fût-ce que pour des raisons de preuves et de gestion administrative des dossiers, on ne pourra certainement pas se satisfaire d'un seul appel téléphonique pour enclencher une demande officielle de plan d'apurement.

On a trop de situations, chaque semaine au Collège, où des citoyens qui peuvent parfois souhaiter contester des taxes, nous disent qu'ils avaient téléphoné à un agent, sans savoir lequel, qu'ils en avaient parlé, que c'était d'accord, etc.

C'est ingérable dans une Administration d'une ampleur comme la nôtre. S'il n'y a pas des écrits qui permettent de documenter à partir de quel moment les contestations ont lieu, qui permettent de garantir qu'elles ont bien lieu dans les délais qui sont impartis, on ne parviendra pas à gérer. Le téléphone oui, l'e-mail oui mais s'agissant du téléphone certainement pour de l'information davantage que pour considérer que cela enclenche officiellement la demande de plan d'apurement.

Pour ce qui concerne les courriers de rappel, ils n'indiquent pas la possibilité de demander un plan de paiement, car c'est prévu à l'étape suivante, par courrier recommandé. Cette mention ferait immanquablement exploser le nombre de plans de paiement à suivre, sans avoir le personnel pour le faire. Les courriers mentionnent clairement, à nouveau, numéro de téléphone, fax, adresse e-mail et personne de contact.

Concernant les articles en règlement collectif de dettes, au-delà des mesures qui sont prises par le Directeur financier, la procédure de recouvrement existe pour prévenir les personnes précarisées.

Nous avons aujourd'hui près de 10 % des débiteurs de la Ville qui ont eu recours à cette procédure de règlement collectif de dettes.

Cette procédure implique de facto l'arrêt de toutes les poursuites. Les conséquences pour la Ville sont importantes puisqu'en effet, il est assez rare de percevoir alors la totalité de la recette qui est intégrée au règlement collectif de dette. Le taux de recouvrement dans ces cas de figure avoisine les 75 %.

Par contre, la totalité des frais exposés, donc les frais de recommandés et les frais d'huissier de justice, sont en règle générale rejetés par le tribunal.

La dépense à prendre en charge par la Ville s'élève à environ 60.000 € par an. Rien que pour pouvoir pallier les non-prises en compte des dépenses et des frais, dans le cadre de ces procédures de règlement collectif de dettes.

Quelques statistiques à cet égard: à titre d'exemple et en matière de taxes 2012, sur un montant total des rôles, soit 8.680.000 €, nous avons perçu avant rappel un montant de 6.350.000 €, donc 73 % du dû. Après rappel, nous avons encore perçu une somme de près de 600.000 €, soit une perception totale d'un peu moins de 7.000.000 € sur les 8.600.000 €, 79 % donc du dû. 7% ont donc été récoltés rien que suite à ce 1er rappel.

En conclusion, l'ampleur de l'activité du contentieux explique sans nul doute qu'il y ait des plaintes de certains débiteurs, puisque l'on est face à des milliers de cas et plus de 1.300 qui sont en cours à devoir être vérifiés en permanence, chaque mois.

On peut quand même reconnaître que le Directeur financier n'est pas quelqu'un d'obtus et de fermé à l'octroi de plans d'apurement, au contraire, mais avec aussi un peu de limite dans l'exercice. Si d'entrée de jeu, on annonce tous les plans d'apurement possibles, on aura une explosion avec un risque de ne pas pouvoir recouvrer la totalité des taxes. Ce risque existe d'ailleurs réellement et qui est rencontré chaque année puisque l'on a déjà plusieurs dizaines de milliers d'euros de non-perception, suite aux règlements collectifs de dettes.

Ces plaintes sont toutefois limitées au regard des quelques 20.000 actes qui sont posés annuellement par le contentieux. Le peu de plaintes reçues démontre que l'aspect social est bien pris en compte au sein du contentieux, même s'il y a incontestablement certaines situations spécifiques ou des cas individuels qui doivent peut-être leur échapper.

Voilà Monsieur le Conseiller, ce que je souhaitais pouvoir apporter comme éclaircissement à vos questions.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :
Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

J'entends bien, mais je ne suis pas d'accord.

Je prends le 1er courrier de la Région dans la taxe dont j'ai fait mention, où il est dit qu'il y a des possibilités de plans de paiement.

Je ne conteste pas qu'il y ait de nombreux plans d'apurement. Malheureusement, ces plans d'apurement viennent trop tard. C'est en tout cas ma petite expérience sur le terrain qui me le dit.

Mon expérience sur le terrain me permet aussi de dire et de penser qu'il serait vraiment bon de rappeler aux huissiers les instructions que vous avez lues. Je constate que dans un grand nombre de cas, les huissiers ne suivent pas ces instructions et attendent que les 100 € soient devenus 500 € avant d'accepter un plan d'apurement.

Lorsque je pousse la porte d'un huissier et que je lui explique simplement la situation – et je veux bien tenir des permanences politiques pour cela, je pourrais le faire comme Conseiller communal – il n'y a pas de problème. L'huissier est immédiatement d'accord. Mais en attendant, la dette de 100 € est devenue 500, 600, 700 €. Voilà ce que je voudrais éviter.

Je lis les factures qui sont envoyées. Il y est écrit que la dette doit être payée dans les 15 jours et que toute contestation se fera exclusivement par écrit. Or, vous savez aussi bien que moi que pour un certain nombre de personnes défavorisées, prendre la plume, montrer que l'on fait des fautes, est un obstacle insurmontable.

Il faut donc permettre un accès plus facile, comme la Région le propose ici pour la taxe de circulation. Il faut permettre, dès l'abord, au débiteur en difficulté d'avoir un interlocuteur et de se rendre au point de contact et obtenir un plan d'apurement, pour apurer 100 € sans attendre de devoir apurer 500 ou 1.000 €.

Voilà mon idée et voilà ma proposition. Je veux bien mettre la main à la pâte si c'est nécessaire et tenir une permanence dans les lieux de la Commune.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :
Merci Monsieur Mathieu.

Je n'ai normalement pas le droit de vous répondre. Je partagerai avec vous, les considérations que j'aurais souhaitées sur les suggestions, ultérieurement.

73.2 La politique d'accueil de l'enfant à Namur pour les cinq prochaines années (A. Oger, Conseillère communale cdH)

M. le Bourgmestre :
Nous en arrivons à la 2ème question inscrite à la demande d'un Conseiller, c'est la question de Madame Oger relative à la politique d'accueil de l'enfant à Namur, pour les 5 prochaines années.

Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH :
Merci.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'accueil de l'enfance joue un rôle essentiel dans notre société.

Au niveau économique, il s'agit d'abord de répondre au mieux aux besoins des parents dans le contexte qui est le nôtre actuellement et qui est marqué, entre autres, par la diversification des types de famille, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, la précarisation de contrats de travail et souvent la moindre disponibilité des grand-parents.

Mais cette politique d'accueil poursuit aussi un but éducatif et social. Elle vise le développement de la socialisation, la recherche d'une plus grande inclusion sociale et d'une plus grande égalité entre les enfants. Autant d'enjeux importants auxquels le cdH est très sensible et vous aussi je le suppose.

Pour tenter de répondre à ses défis, l'ONE a réalisé un contrat de gestion pour les 5 prochaines

années, qui se centre sur 4 objectifs, que je vais évoquer successivement.

Le premier, c'est d'encourager le développement d'une offre de services plus intégrée et mieux coordonnée au niveau local, ce qui implique un renforcement des concertations avec les pouvoirs publics et avec les autres partenaires.

L'ONE, dans ce cadre, compte proposer des contrats "Ville ou Commune ONE" et encourage la création de maisons de l'enfance. D'où ma première question: quelle est la position de la Ville à cet égard?

J'en viens au second objectif. Pour augmenter l'offre d'accueil des petits enfants, un Plan Cigogne 3 a vu le jour. Il comprend 3 volets. Il vise une augmentation de 10.000 places d'ici 2022, dont plus de 3.600 d'ici 2018. Un appel à projets a déjà été lancé et devrait être suivi par d'autres.

Pour rappel, durant la législature précédente, avec l'actuelle majorité, la Ville a initié toute une série de projets pour augmenter le nombre des places d'accueil sur son territoire.

Ainsi, plus de 200 places ont été créées, en collaboration avec la Sonefa (pensons, par exemple, à la construction de la nouvelle crèche du Plateau de Belle-Vue qui a été inaugurée voici peu), avec l'Intercomnunale IMAJE, mais aussi avec des écoles et avec d'autres institutions ou milieux d'accueil, par le biais des accueillantes ou des co-accueillantes.

A Namur, d'après mes chiffres, en 2012, le nombre total de places d'accueil, tous secteurs confondus était de 1.300 places équivalents temps plein, pour 3.111 enfants de moins de 2 ans et demi.

Bien sûr, ces enfants ne fréquentent généralement pas des structures d'accueil à temps plein, mais bien à temps partiel.

Malheureusement, l'offre reste insuffisante et la majorité en était bien consciente puisqu'elle a manifesté, dans la déclaration de politique générale de décembre 2012, son intention de pérenniser les structures d'accueil existantes – ce n'est déjà pas aussi évident qu'on pourrait le penser – mais aussi de chercher encore à augmenter l'offre de places.

Dans un contexte budgétaire difficile, les subsides alloués par l'ONE ne couvriront pas les dépenses. Je pose quand même cette question: la Ville, dans ce cadre-là, a-t-elle les moyens de répondre à un des nouveaux appels à projet lancés cette année par l'ONE ?

Le 3ème objectif du contrat de gestion vise le développement et l'amélioration qualitative des services.

A Namur, une ville pionnière en la matière, une crèche est déjà ouverte 24h/24. Je voudrais savoir si un bilan a déjà été effectué, à propos de cette crèche novatrice, et s'il est encore pensable d'aller plus loin?

Est-il aussi envisageable d'aider encore davantage les mères en situation de précarité qui ont besoin de placer leur enfant dans une crèche, sans payer trop cher, pour pouvoir suivre une formation ou rechercher un emploi?

A nouveau, je sais que des choses existent, mais pouvons-nous encore mieux faire?

De façon plus large, peut-on espérer des avancées significatives pour la création d'une "plate-forme Internet jeunesse", voire l'élaboration d'un guide destiné aux parents et futurs parents, afin de leur donner une meilleure idée des services offerts et des activités proposées sur notre territoire?

J'ai remarqué, par exemple, sur le site de la Ville que l'on trouvait la liste des lieux d'accueil et leur adresse, mais aucune information utile sur les heures d'ouvertures et le nombre de places.

Voilà peut-être déjà des petites choses auxquelles on pourrait remédier pour améliorer l'information et la communication.

Enfin, dernier objectif du contrat de gestion de l'ONE, c'est de lutter contre les inégalités sociales. Pour cela, une augmentation du budget d'1.500.000 € à l'horizon 2018 est prévu pour l'extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs destinés aux enfants et aux jeunes de 3 à 15 ans.

La Ville de Namur envisage-t-elle de solliciter davantage de moyens à ce niveau, plus

particulièrement pour des actions dans les quartiers à haute densité de population? D'autres projets de soutien à la parentalité, en collaboration avec d'autres partenaires, sont-ils en gestation?

Ce serait intéressant d'en avoir une vision.

Je voudrais terminer en réaffirmant que je garde une entière confiance en Mesdames les Echevines qui sont aujourd'hui en charge de la politique d'accueil de l'enfant et du jeune. Je suis bien consciente que les décisions qu'elles sont amenées à prendre vont parfois à l'encontre de leurs aspirations les plus profondes et peuvent entraîner des frustrations.

Merci pour votre attention.

M. le Bourgmestre :
Merci Madame la Conseillère.
Le Collège vous répondra, dans un premier temps, par l'intermédiaire de Madame l'Echevine en charge de la Petite Enfance et puis de l'Echevine en charge de la Jeunesse.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :
Madame la Conseillère,

Je vais donc répondre à ce 1er aspect lié à la politique d'accueil de la petite enfance. Je partage évidemment votre intérêt pour cette matière. C'est une politique essentielle. Elle porte différents enjeux. Je ne vais pas reprendre les éléments que vous avez mentionnés mais je suis évidemment d'accord avec tous ceux qui ont été dits.

Nous sommes bien conscients, au niveau du Collège, des difficultés qui sont rencontrées par les parents pour trouver un milieu d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, à Namur, comme ailleurs.

Si l'on regarde les taux de couverture, il faut savoir qu'il y a un taux de couverture de 32 % en Fédération Wallonie-Bruxelles, 33 % en Province de Namur, la Ville de Namur quant à elle se trouve à un taux de 41,1 %. On est donc au-dessus de la moyenne par rapport à notre Province et de la Fédération.

Il est clair que la Commune doit jouer un rôle moteur à ce niveau. Vous avez aussi rappelé ce qui était prévu dans la déclaration de politique communale à ce sujet. On a la volonté de pérenniser les structures existantes, ce n'est pas si évident et la volonté de créer des nouvelles places.

Je tiens à rappeler que le Conseil avait adopté, il y a quelques mois, l'augmentation de la dotation de la Sonefa, pour le budget 2013. Il y a également une augmentation pour le budget 2014. Ce qui montre tout l'intérêt que le Collège et le Conseil portent à cette thématique.

Vous avez évoqué certains projets qui ont été concrétisés ou d'autres qui sont en cours.

Je voudrais également relever le co-accueil dans l'école du Génie de Jambes, qui a été ouvert fin septembre. C'est une belle collaboration entre la Défense, le CPAS et la Sonefa.

Vous avez évoqué l'ouverture de la crèche de Belle-Vue qui s'était faite quelques jours plus tard. On peut mentionner aussi le projet d'aménagement de l'Ecole de la Court'Echelle qui dispose de grands locaux mais très vieillots, où l'on pense déplacer une partie des enfants qui se trouvent actuellement dans la crèche des P'tits Poyons.

Le Collège et le Conseil ont rappelé, il y a quelques mois, la volonté de vendre ce bâtiment mais l'ensemble des places pour les enfants seront bien entendu gardées. Je travaille avec mon collègue Tanguy Auspert et le Bureau d'Etudes Bâtiments sur les aménagements utiles à ce niveau-là.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit, au cours des derniers mois, sur l'extension de la crèche des Bouts d'Choux. Le bilan de cette structure est excellent. C'est une structure unique en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'aspect accueil de la Petite Enfance 24h/24h et aussi la pouponnière pour les enfants placés par le juge.

On a voulu aussi poursuivre ce projet d'extension parce que nous estimons que c'est un excellent projet mené par une équipe très dynamique. Cela permet de répondre à une demande des parents avec des horaires vraiment très difficiles.

En ce qui concerne les projets, on travaille en parfaite collaboration avec le Président de la Sonefa, Bernard Guillitte et avec le Directeur, Claude Nelis.

Je voudrais aussi souligner le travail qui a été réalisé avec mon collègue en charge du Personnel, également membre du Comité de gestion de Sonefa. On essaie de faire avancer tous ces projets de la meilleure manière possible.

Vous avez évoqué, très justement, les dernières annonces et les plans sortis il y a quelques temps.

Tout d'abord en ce qui concerne le Plan Cigogne 3, c'est un plan qui vise tout particulièrement Bruxelles, le Hainaut et Liège, qui ont un taux de couverture inférieur au nôtre.

Vous l'avez dit, cela ne concerne pas le volet infrastructure, même s'il y a une programmation, une intervention de l'ONE au niveau de la subsidiation des places, cela ne couvre pas la totalité des coûts.

On doit également trouver une solution pour des locaux.

On est en réflexion par rapport à cela. L'information est sortie il y a seulement quelques semaines, c'est un plan qui s'est beaucoup fait attendre. On y réfléchit à la fois au niveau du Collège et au niveau de la Sonefa. Comme la réflexion n'est pas terminée, je ne peux pas vous donner de décision précise maintenant, tenant compte aussi de la situation financière difficile de la Commune et de la dotation qui a déjà été augmentée pour la Sonefa.

Au niveau de l'ONE, on a aussi adopté un nouveau contrat de gestion que vous avez mentionné. Dans l'article 6 de ce contrat de gestion, on parle du projet de l'ONE de mettre en place des contrats "Ville-ONE", qui ont plusieurs objectifs: favoriser les relations entre l'ONE et l'Administration communale, envisager globalement l'ensemble des politiques liées à l'enfance, soutenir une intégration de ces politiques à l'échelle locale.

L'idée est d'avoir davantage encore de concertations. Indépendamment des contacts très réguliers avec la Sonefa, tout se passe aussi en très bonne entente avec IMAJE ou avec d'autres partenaires associatifs qui travaillent dans le secteur.

Dans ce projet de contrat de gestion, on parle aussi de créer une ou plusieurs maisons de l'enfance. Les Villes et Communes qui participeraient à ces initiatives pourraient recevoir un label.

Ce contrat de gestion a pris du temps, il a été signé le 14 novembre dernier alors que normalement, le contrat de gestion prenait cours début 2013, pour la période 2013-2018.

Dans toute une série d'aspects que nous avons mentionnés, si je lis bien l'article 6 du contrat de gestion, on parle de l'expérimentation seulement à partir de 2017.

Je tiens à vous signaler que, par rapport à l'aspect lié à la maison de l'enfance, à la concertation à avoir avec les différents acteurs et les formules qui sont proposées, nous marquons un intérêt certain par rapport à ces matières-là. Je verrai si des choses peuvent éventuellement être mises en place, même avant 2017. Ce n'est pas encore très clair dans le texte. Je crois que je profiterai de mon autre casquette pour interroger le Ministre en charge, à ce sujet.

Je voudrais rappeler aussi qu'au niveau de la Ville, on n'a pas de service ou de cellule qui s'occupe uniquement de l'accueil de la Petite Enfance.

On a, depuis quelques semaines, quelqu'un du service Enseignement affecté à 1/5ème temps à cette question et qui va aussi s'occuper de la mise à jour des données qui sont sur le site Internet.

C'est vrai que si l'on pouvait disposer davantage d'informations, ce serait évidemment intéressant. Vous avez raison de le mentionner. On va y travailler au cours des prochaines semaines.

On est toujours à la recherche d'une amélioration par rapport à l'accueil de la Petite Enfance et je rejoins les objectifs que vous avez mentionnés.

J'espère ainsi avoir répondu à vos questions et je vais laisser la place à ma collègue, Patricia Grandchamps pour les aspects Jeunesse.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps :
Merci beaucoup.

C'est vrai qu'au niveau de la Jeunesse, on s'occupe de l'accueil extra-scolaire et le service Jeunesse forme des accueillantes d'enfants grâce aussi aux subventions de l'ONE. Donc c'est une mission vraiment importante. Il ne suffit pas de garder les enfants, il faut aussi que cela se fasse par des personnes formées.

Le service Jeunesse organise lui-même un certain nombre de moments d'extra-scolaires (les stages, les plaines) et il le fait avec de grandes qualités.

On investit déjà énormément aujourd'hui, et de temps et d'argent, pour cette action fort importante et également nous finançons des plaines d'initiatives volontaires qui s'organisent dans les quartiers, ce qui est une bonne chose aussi.

Dans le cadre de la commission communale de l'accueil, nous avons demandé au service de réaliser un cadastre de l'offre d'accueil extra-scolaire pour la répartir géographiquement et voir les manquements pour essayer de susciter des initiatives là où les besoins sont les plus marquants.

Sur la question de l'information, il est vrai que sur le plan de la Jeunesse, on vise un public de plus au moins 2,5 ans à 25 ans. Il y a énormément d'offres mais l'on a parfois du mal à avoir l'information. Ce qui est prévu, c'est de créer une plate-forme informatique, un site Internet, mais pas seulement, une plate-forme qui permettrait de communiquer par l'arrière et avoir, sur tout ce qui est accueil extra-scolaire, une entrée unique pour avoir l'ensemble des informations.

C'était déjà prévu au budget de cette année mais nous avons, au niveau du Collège, décidé de refondre complétement le site Internet mère de la Ville. Ce qui nécessite de commencer par là. Une fois que ce travail sera terminé, nous aurons le module supplémentaire d'accueil extra-scolaire qui viendra mais il faut faire les choses dans l'ordre. Cela n'a pas de sens de commencer par l'accueil extra-scolaire et ensuite de devoir peut-être se réadapter à un tout nouvel environnement Internet de la Ville.

M. le Bourgmestre:
Merci. Le temps est épuisé.

Madame Oger, vous avez la parole pour votre réplique.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:
Je suis particulièrement heureuse pour toutes les informations que je viens de recevoir. J'en connaissais, bien sûr, un certain nombre. Je trouve que c'est intéressant, même lors d'un Conseil public, de redire à d'autres qui pourraient ne pas avoir ces informations tout ce qui est déjà réalisé.

Cela souligne bien la dynamique dans laquelle nous nous trouvons.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Oger.

73.3 Temploux-Suarlée: arrêtons le carnage chaussée de Nivelles (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre:
Nous passons au point inscrit par Monsieur Dupuis intitulé "Temploux-Suarlée: arrêtons le carnage chaussée de Nivelles". Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Depuis de nombreuses années les associations de riverains de Temploux et Suarlée réclament avec plus ou moins de succès une sécurisation de la portion d'environ 2 km du tronçon de la chaussée de Nivelles qui traverse leurs villages.

Comme vous le savez, la démographie a explosé ces dernières années dans ces entités namuroises. La circulation a doublé aussi sur cette pénétrante de Namur. Les accidents mortels ou non sont malheureusement de plus en plus fréquents et pour cause: sur 2 km, on dénombre au moins 25 points d'arrêts potentiellement dangereux contre quelques-uns seulement il y a dix ans.

En effet, sur 2 km, entre les deux points sensibles que sont l'école de boulangerie de Suarlée et le home St Joseph à Temploux, on retrouve un centre de fitness, deux concessionnaires automobiles, une pharmacie, 2 médecins, 2 dentistes, un fleuriste, 2 boulangeries, un night and day, 2 restaurants, 2 friteries, un terrain de football, 1 boucherie-traiteur, 1 pépinière, 2 garagistes, 1 entreprise de titres-service, 1 sophrologue, 1 coiffeur, 1 magasin de décoration, 1 atelier de la Ville de Namur et 1 magasin de matériel médical sans oublier de nombreuses habitations privées.

Vous comprendrez, comme c'est le cas dans de nombreuses entités traversées par la N93, qu'une limitation à 50km/h de la circulation est un premier point incontournable pour sécuriser les lieux, à tout le moins sur cette portion ultra-fréquentée de 2 km.

J'ajoute qu'il y a également 8 croisements, 8 collatérales sur cette portion de 2 km. Donc, il y a plusieurs routes qui arrivent et qui partent de la chaussée de Nivelles, rien que sur cette portion-là.

Il y a peut-être un début de solution, c'est pour cela que je voulais vous soumettre ce point au Conseil communal. En parcourant le site de la Ville de Namur concernant les délimitations de la zone agglomérée à Namur, c'est ce qui délimite lorsque l'on est en agglomération et que l'on doit respecter une certaine limitation de vitesse sur le site. Cela a été adopté le 21 avril 2008 et publié le 1er août 2008. Dans l'article 2, l'agglomération est fixée comme suit, on cite toutes les entités et au point section de Temploux il est marqué notamment dans les diverses voiries concernées que la chaussée de Nivelles en venant de Namur, à hauteur de l'IPCA (école de Boulangerie) et la chaussée de Nivelles en venant de Nivelles à hauteur des immeubles 351 d'un côté et 354 de l'autre – cela équivaut plus ou moins à la hauteur du home Saint-Joseph – à ces endroits-là, il y aura des signaux F1 et F3. Que signifient ces signaux? Ce sont les signaux de début et de fin d'agglomération. Sachant que quand ces signaux sont apposés et quand l'on passe ces signaux-là, on doit respecter la vitesse de 50 km/h puisque l'on est en agglomération, c'est peut-être un début de solution d'appliquer ce qui est sur le site de la Ville et dans les textes ici.

Si, par contre, ce n'est pas du ressort communal, je ne doute pas un seul instant que les relais régionaux dont vous bénéficiez au Collège devraient fonctionner à plein.

Je demande pour les riverains namurois de cette voirie régionale que tout le Conseil communal appuyé par tous les membres du Collège fassent le nécessaire pour limiter enfin cette portion à 50 km/h comme cela devrait l'être dans les textes.

D'avance merci pour les futures vies sauvées.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dupuis.

D'abord un petit élément historique puisque déjà en 2006, les services de Police préconisaient d'inclure la chaussée de Nivelles, voirie régionale, dans la zone agglomérée limitée à 50km/h.

Cela avait été d'ailleurs la position annoncée lors d'une réunion du Comité provincial de sécurité routière mais les services du MET à l'époque, le SPW désormais, ont revu leurs positions et ont émis un avis défavorable à cette suggestion que vous avez, vous-même, formulée en fin d'intervention et pour les raisons suivantes (avis du MET que nous ne partageons pas nécessairement):

Pour ce qui concerne les 70km/h, cette vitesse est bien respectée. Le profil de la voirie, les aménagements sont adaptés à cette vitesse, raison pour laquelle il préconise de maintenir à 70km/h. Les arbres plantés en zone de stationnement rétrécissent le profil en travers. La voirie ne présente pas de danger pour les riverains et peu d'accidents y sont relevés. En 2007, quand le Comité provincial de sécurité routière s'est positionné, il y avait 1 accident répertorié en 2003 qui était lié à un tourne-à-gauche et 2 accidents graves en 2004 par temps de pluie à 23h et l'autre lié à un demi-tour là où une ligne blanche interdit pourtant cette manœuvre.

C'est tout ce qu'il y avait comme statistique.

Il n'y a pas de problème pour se garer, zone de stationnement large,…

Quels étaient à l'époque leurs arguments contre les 50km/h? En se disant que ce ne serait pas respecté vu le gabarit de la voirie, que le risque existe que certains respectent le 50km/h mais que d'autres effectuent des dépassements à bien plus que du 70km, ce qui aurait comme incidence d'avoir un risque accru d'accidents. On est loin de la configuration de 2 fois 2 bandes préexistantes avant les aménagements du début des années 2000. Configuration qui elle était dangereuse, de leur avis. Et l'on ne peut modifier les aménagements pour induire le respect de la mesure. On ne peut pas non plus compter sur une présence policière permanente. En conclusion, c'était la conclusion de l'ingénieur du MET: "à force de contraindre les gens à des situations contraires à la logique, on respire que ce que l'on a".

En 2011, néanmoins, à la suite de l'interpellation du Comité de quartier et de village de Temploux, Monsieur le Bourgmestre Jacques Etienne avait sollicité une analyse de la situation par la Police. Un analyseur de trafic a donc été placé chaussée de Nivelles dans sa portion de traversée de Temploux durant 187 heures. Il comptabilisait dans les deux sens le passage de près de 62.000 véhicules (61.776 véhicules précisément), soit une moyenne de 347 véhicules par heure. 99,73 % des conducteurs roulaient sous les 70km/h. Les vitesses les plus excessives se produisent quasiment en fin de soirée ou de nuit.

Donc, le Comité provincial de sécurité routière étudie depuis à nouveau la proposition de passage à 50km/h mais il émet à nouveau un avis négatif lors de sa séance du 30 août 2011 considérant que la voirie n'est pas adaptée à un abaissement de la limitation de la vitesse.

On n'a pas de statistiques qui sont plus récentes que celles de 2011. Aucune mesure n'a été effectuée par nos services sur cette voirie régionale et par conséquence puisque l'on n'y a pas été autorisé. Quant au SPW, il n'a pas non plus réalisé de nouvelles mesures sur l'axe mais comme il n'y a pas eu de changement significatif, les chiffres ne doivent pas avoir beaucoup changé.

Je n'ai pas manqué de chercher un moyen légal qui me permettrait d'initiative en tant que Bourgmestre d'imposer une limitation de vitesse sur une voirie régionale. Je me suis dit: pourquoi ne prendrais-je pas d'autorité un arrêté du Bourgmestre. Cela ne m'est pas légalement possible dans le cas d'espèce.

Ni moi, ni le Conseil communal d'ailleurs ne dispose de cette prérogative hors le cas d'une situation extrême telle le déclenchement du plan d'urgence communal, par exemple. Nous ne sommes pas dans cette configuration.

Dans ce cas précis, seul le SPW donc la Région est compétente.

J'ai donc veillé aussi à relayer vos interrogations auprès du Ministre de Tutelle, le Ministre Carlo Di Antonio. Son cabinet m'a fait savoir pas plus tard qu'aujourd'hui, je vous cite les éléments qui ont été portés à ma connaissance: les limitations de vitesse sont déterminées à l'aide d'un diagramme prenant en compte différents critères (le relief de la route, la présence d'habitations,…). En rapport à ce diagramme, plusieurs incohérences ont en effet été constatées sur la traversée de Temploux. Cela provient du fait que certaines approchent sont trop locales et qu'il y a lieu de les observer de manière plus large. Toutefois, donner un accord dès maintenant dans leur chef sans base chiffrée complémentaire et à partir d'une simple demande par le biais d'un Conseil communal engendrerait une distorsion dans les procédures administratives qui doivent être suivies dont notamment la position du Comité provincial de sécurité routière. Donc, l'effet escompté risquerait d'être inverse à celui souhaité parce que l'on irait braquer les institutions en essayant de les court-circuiter. Lors de la dernière réunion du Comité provincial de sécurité routière en août 2011 à laquelle je faisais allusion, la zone de Police spécifiait qu'en 2010, il y avait eu peu d'accidents et que ceux-ci étaient tous dus à des demi-tours intempestifs. Des problèmes de vitesse ne sont donc pas la cause majeure des problèmes et accidents rencontrés contrairement à ce que le Conseil communal sous-entend. Aussi, plutôt que d'effectuer des actions au cas par cas, il apparaît aux yeux du cabinet plus opportun d'effectuer une analyse complète sur l'ensemble des axes pénétrants du réseau routier sur le territoire namurois afin de répertorier toutes les incohérences et d'y apporter les réponses adéquates.

Donc, pour la chaussée de Nivelles mais aussi les autres pénétrantes, chaussée de Gembloux, chaussée de Dinant, chaussée de Bouge,...

La demande de Monsieur Dupuis - il vous cite – aborde d'ailleurs le problème de façon global. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de cette démarche globale pour la Ville de Namur. Nous allons mettre en œuvre cette nouvelle approche que l'on veut voir aboutir très rapidement (en gras dans le texte) et qui constitue un plus tant pour les habitants de Temploux que pour tous les riverains des axes de pénétrants de la ville et la Capitale de la Wallonie (cela fait plaisir à lire, je le cite) mérite bien cette réflexion.

Donc, nous serons très attentifs et moi particulièrement comme Bourgmestre en charge de la sécurité routière au suivi rapide de cette intention mais il est vrai qu'entre les faits, les statistiques et le sentiment d'insécurité, il y a souvent de la marge. Quand la Région doit prendre des décisions, elle se fonde sur des chiffres, sur des statistiques, sur des accidents réels et hélas pas, pourrait-on dire dans certains cas, sur le ressenti qui peut-être celui des gens puisque souvent, on a l'impression qu'ils roulent comme des fangios. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, 187h continues pendant lesquelles les mesures ont été prises et plus de 99 % de vitesse en dessous des 70km/h. Donc, entre le ressenti et la mesure, il y a souvent une marge.

On peut se réjouir de la volonté du Ministre de pouvoir étudier de manière plus globale pour Temploux comme pour les autres pénétrantes les éléments d'incohérence qui sont référencées dans ces diagrammes qui permettent de déterminer les mesures adéquates à prendre.

Voilà ce que je pouvais porter à votre connaissance Monsieur le Conseiller en réponse à votre question.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Merci beaucoup.

Je ne peux que me réjouir de cette réponse puisque cela va bénéficier à tous les Namurois pour toutes les voiries pénétrantes dans Namur.

Effectivement, les incohérences vous les avez un peu mentionnées. Quand l'on passe un panneau "agglomération", on s'attend à devoir respecter 50km/h. Quand il y a un panneau un peu plus loin, on ne comprend plus très bien. Rien que pour aligner tout cela correctement. Par exemple, quand l'on rentre chaussée de Charleroi à Salzinnes, après le panneau "agglomération", on sait que l'on doit rouler à 50km/h parce qu'il y a un panneau. À Temploux, ce n'est pas le cas.

Donc, il est vrai que c'est bien de revoir tout cela.

Est-ce que l'on peut considérer, Monsieur le Bourgmestre, que le dossier est parti? Que tout cela a démarré?

M. le Bourgmestre:
C'est lancé. On verra bien après ce que la Région fera de toutes ces analyses mais en tout cas, cela est en route.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
On pourra avoir un suivi ou une copie du courrier.

M. le Bourgmestre:
Vous pourrez m'interpeller en Commission et si j'ai du neuf, je le ferai spontanément.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:
Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Monsieur Dupuis.

73.4 Amiante au palais de justice de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. le Bourgmestre:
Nous passons au point inscrit par Madame Grovonius à propos de l'amiante au Palais de justice de Namur. Je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Monsieur le Bourgmestre,

Je voulais vous interroger à la suite des informations parues dans la presse car depuis plusieurs citoyens s'interrogent et s'inquiètent sur d'éventuels embarras de stationnement ou de circulation que pourraient engendrer les solutions mises en œuvre pour accueillir les employés du Palais de justice qui doivent être écartés de leur lieu de travail actuel.

Avez-vous eu des informations plus précises sur les solutions qui seront effectivement mises en œuvre ?

Où les modules vont-ils être installés ? Est-ce que cela va avoir un impact sur le marché, sur le stationnement?

Enfin, se pose aussi la question: Où en est-on dans ce dossier du nouveau Palais de justice?

Là, ce sont juste quelques employés qui doivent être recasés temporairement quelque part mais si l'on devait trouver une solution pour un plus grand nombre d'entre eux, je crains fort que nous soyons dans l'embarras.

Voilà l'ensemble des questions que je tenais à vous poser.

Est-ce que vous avez plus d'informations sur l'agenda des travaux?

Merci.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Effectivement, à la suite de la parution de l'article qui, d'ailleurs, illustrait des cabines sur la devanture du Palais au niveau de la Place du Palais de justice, je n'ai pas manqué d'avoir à plusieurs reprises, les semaines qui viennent de s'écouler, le Président du tribunal au téléphone, Monsieur Mansion avec qui nous avons eu l'occasion de discuter et de trouver un terrain d'accord. La volonté du Collège était de ne pas permettre que ces portakabin s'installent devant le Palais de justice, pas tant pour des questions esthétiques même si ce n'est pas une grande réussite mais surtout pour deux considérations majeures. La première pour les perturbations incontestables que cela allait générer pour la tenue du marché avec des ambulants qui ont payé des abonnements à l'année à cet endroit-là et que l'on aurait dû recaser ailleurs. Elément auquel l'Echevin en charge des marchés nous a rendu attentifs. Le deuxième élément est la question de sécurité puisqu'il paraissait peu opportun que dans des portakabin potentiellement vandalisables ou accessibles au public à toute heure du jour et de la nuit. Des dossiers de nature judiciaire à ces endroits.

Le Président du tribunal était tout à fait sur la même longueur d'ondes. Les contacts ont été pris avec la régie des Bâtiments et nous lui avions suggéré, c'est ce qui va finalement arriver, de placer ces portakabin en enfilade dans la cour de l'Arsenal, à l'arrière. Donc, dans un périmètre qui est sécurisé et qui convient tant au tribunal qu'à la régie des Bâtiments.

Complémentairement à cela, nous nous sommes engagés pour éviter les effets pervers liés au parking sauvage que l'on connait parfois au moment des audiences à l'espace de trois à quatre mois puisque c'est le délai pendant lequel les portakabin seront placés et pour compenser la perte de parking qu'ils auront dans la cour de l'Arsenal à réserver du lundi au vendredi, du matin jusqu'à 18h, une quinzaine d'emplacements pour les usagers du Palais qu'ils soient professionnels ou non sur la place du Palais de justice.

De toute manière, c'est déjà à cet endroit que vont se stationner la plupart des avocats et autres acteurs. Plutôt que de le faire de manière anarchique puisque l'on obère de leur côté une capacité de parking avec la cour de l'Arsenal, on fait ce geste. Cela permet d'avoir la sécurité, de ne pas perturber le marché et pendant les heures de bureau classique d'avoir une facilité qu'il aurait temporairement accordée.

La demande officielle nous a été adressée, il y a une dizaine de jours, à la suite de tous ces échanges téléphoniques. Cela est donc en voie de résolution sur le plan administratif.

S'agissant du dossier du futur Palais de justice, j'ai eu l'occasion de m'en émouvoir à plusieurs occasions ces derniers mois, d'ailleurs dans une démarche conjointe avec mon collègue de Dinant. Plus récemment au mois de décembre, j'ai eu non seulement l'administrateur général de la régie des Bâtiments, Monsieur Vrijdaghs, mais également le Secrétaire d'Etat en charge de la régie fédérale des Bâtiments au téléphone pour porter un "coup de gueule" et surtout m'interroger par rapport à la péremption du permis.

Le permis avait été prolongé, il n'y a pas de difficulté, mais celui-ci est valide jusqu'en janvier 2015. C'est dans un an et il faut qu'endéans ce délai, les travaux aient été commencés de manière significative.

Raison pour laquelle on est dans un espace-temps crucial puisque si l'on veut que les travaux soient significativement entamés, ils doivent débuter vers septembre-octobre. Pour que ce soit le cas, s'agissant d'une procédure de marché public qui doit encore avoir lieu et d'attribution du chantier, il faut lancer le cahier des charges au premier trimestre de cette année.

J'ai averti le Secrétaire d'Etat de cette situation. Tant lui-même que l'administrateur général de la régie des Bâtiments m'ont confirmé que le dossier allait être à la table du Conseil des Ministres d'une semaine à l'autre. Techniquement, il est prêt de longue date mais la difficulté qui subsiste vient du mode de financement.

En gros, il y a deux écoles au sein de la régie des Bâtiments entre le marché de travaux ou le marché de promotion. Ce sont des questions de nature budgétaire et de disponibilité qui doivent être tranchées par le Gouvernement fédéral. C'est le seul écueil qu'il reste à lever pour pouvoir, une fois que l'on a défini l'option A ou B du côté du Gouvernement, lancer l'appel d'offres. Le cahier des charges est prêt et rédigé. Donc, on n'attend plus que l'accord du Conseil des Ministres.

J'ai eu, ce mois de janvier, à deux reprises, à nouveau l'administrateur général de la régie au téléphone à ce sujet qui fait le nécessaire avec ses services. J'ai écrit, début de semaine, un courrier à Servais Verherstraeten pour garder une trace écrite indépendamment des contacts téléphoniques que j'ai pu avoir pour lui dire l'urgence, l'impatience pour ne pas dire autre chose et dans un ton assez direct faire comprendre que si d'ici la fin du mois de février, on n'avait pas eu ce signal du côté des Ministres, je n'exclus pas qu'avec le Président du tribunal on s'autorise alors à avoir une action plus visible.

On est dans un timing qui devrait théoriquement permettre enfin le dernier coup de rein qui est nécessaire pour le lancement du chantier.

Même si le montant qui avoisine la centaine de millions d'euros peut paraître important pour les deniers fédéraux, je rappellerai que cela ne reste qu'1/4 ou 1/5 du coût du Palais de justice d'Anvers, à titre exemplatif.

Voilà pour vous donner l'état du dossier et de la situation de manière complète et transparente.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:
Merci beaucoup pour votre réponse.

Je soutiens votre opinion. Je pense que nous soutiendrons tous, le cas échéant, les manifestations plus visibles que nous pourrions mener dans ce dossier. D'autant que, puisque vous avez parlé du budget, la difficulté risque de se poser aussi par rapport aux estimations initiales de ce budget et à la réalité des coûts qui vont être engendrés par la construction de ce Palais de justice des années après que ce montant ait été fixé.

Je pense que nous aurons encore l'occasion d'en reparler.

Merci pour votre réponse.

M. le Bourgmestre:
Je n'ai pas le droit de réplique mais je profite quand même de dire que j'ai transmis le courrier à nos Ministres cdH et également à Madame Barzin pour qu'elle fasse le relais auprès des Ministres MR. Je tiens le courrier à votre disposition si vous souhaitez pouvoir sensibiliser les membres PS du Gouvernement fédéral pour qu'il y ait de manière conjointe un étau qui se serre pour forcer une décision.

73.5 Un marché de Noël accessible à tous les citoyens! (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

M. le Bourgmestre:
Nous passons au point inscrit à la demande de Madame Kumanova à propos du marché de Noël intitulé "un marché de Noël accessible à tous les citoyens". Je vous en prie Madame Kumanova.
Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Merci.
Bonsoir Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers,
Chers citoyens,

Permettez-moi d'intervenir, au nom du PS sur l'accessibilité du marché de Noël !

Une fois encore le Marché de Noël de notre Ville a eu le privilège d'accueillir un grand nombre de visiteurs. La police parle en effet de 300.000 personnes ! Des chiffres qui devraient nous réjouir mais qui ne traduisent pas les difficultés rencontrées par nombre de ses visiteurs.

En effet, de nombreuses personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des mamans avec poussette... ont fait la mauvaise et triste expérience des conditions d'accès au Marché de Noël.

En cause, la rampe inclinée de la place d'Armes, côté du Beffroi, était obstruée par un chalet! Dans les faits, nous ne comprenons pas comment une telle erreur a pu se produire ? L'aménagement de la place ne vous avait-il pas été préalablement présenté ? N'est-il pas de votre responsabilité de veiller au respect de ce schéma d'installation ?

Une réalité que nous comprenons d'autant moins que le critère de l'accessibilité des PMR figurait belle et bien dans le cahier des charges (50 points sur 500 en ce qui concerne le marché de la place d'Armes, soit 10% de la note globale).

L'accès et le passage par les escaliers est et reste un obstacle difficile pour de nombreuses personnes à mobilité réduite. De plus, les chalets étaient souvent trop confinés, rendant le passage entre ceux-ci difficile pour les PMR.

Enfin, dernière négligence, les WC publics proposés ne permettaient pas l'accès à une personne en chaise roulante.

Bref, cela fait beaucoup pour une Ville qui, rappelons-le, avait affirmé son engagement le 2 avril 2013 en faveur des personnes handicapées via l'adoption de la Charte communale de l'accessibilité.

N'est-il pas temps de ressortir de vos tiroirs cette charte adoptée en avril dernier et de la traduire concrètement dans les faits. La question de l'accessibilité, ce n'est pas qu'une ligne dans un cahier des charges mais bien une réalité qui doit être traduite sur le terrain pour le bien-être de tous.

En souhaitant que la magie de Noël puisse pour les années prochaines être respectueuse et digne pour chacune et chacun de nos citoyens, je vous remercie de votre attention.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Le Collège vous répondra par la voie de Madame la Première Echevine en charge des Fêtes et suivie par Madame l'Echevine de l'Egalité des Chances, Madame Scailquin.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:
Je vais répondre à votre question Madame Kumanova.

Vous savez que le Collège et plus particulièrement ma collègue Stéphanie Scailquin, l'ensemble des services de la Ville, le service des Fêtes également sont particulièrement sensibles à l'accueil à réserver aux personnes à mobilité réduite de manière générale et dans le cadre des évènements qu'ils organisent. Le marché de Noël en fait partie.

Vous l'avez dit vous-même, l'accès aux PMR et la facilité d'accès dans le village ont été repris dans le cahier spécial des charges. Pour chacune des places, le cahier des charges prévoyait un critère lié à l'accessibilité des PMR

Vous avez mentionné l'aspect de la place d'Armes, du côté ancienne Bourse du Commerce. C'est vrai qu'à ce niveau-là, la rampe existante d'habitude avait été couverte par un chalet.

Il faut savoir aussi, visiblement vous n'en aviez pas connaissance, qu'une rampe mobile avait été placée à quelques mètres de là et il se fait qu'elle a été vandalisée lors des premiers jours du marché.

Nous avons pris connaissance de cet élément et nous avons demandé à l'opérateur de faire le nécessaire pour placer une nouvelle rampe. Ce qui a été fait.

Je précise aussi que l'autre rampe, du côté rue du Pont, est resté accessible pendant l'ensemble de la durée du marché. Il serait donc faux de dire que les personnes à mobilité réduite n'ont pas eu accès à la place d'Armes pendant plusieurs jours durant la période du marché de Noël.

Je voudrais corriger aussi votre intervention par rapport aux toilettes publiques. Il en existait bien une qui était accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est d'ailleurs un élément qui a été pointé de manière positive par le service Mobilité qui s'occupe de cette question. Je le remercie d'ailleurs de l'apport qu'il nous a donné, à la fois pour l'organisation de ces fêtes en 2013 et de manière générale aussi pour d'autres projets.

Donc, il y a toujours bien eu un accès pour les personnes à mobilité réduite sur la place d'Armes, je tiens à le répéter encore.

On a voulu réserver une attention particulière à ces questions, à la fois dans le cahier des charges et aussi quand l'on a eu connaissance de la difficulté à la suite d'un acte de vandalisme. Vous vous rendez compte que la Ville n'est pas du tout responsable.

On est en train de faire l'évaluation, comme cela a été dit en commission – certains de vos collègues du groupe socialiste ont participé à une discussion au sein de ma Commission à ce sujet – de cette édition des fêtes de fin d'année. On sera à nouveau particulièrement attentif, lors de la rédaction du cahier des charges, à cet aspect tout particulier. Il faudra peut-être prévoir des dispositions complémentaires pour l'organisation des fêtes de fin d'année suivantes.

Je laisse Madame Scailquin poursuivre.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci.

Mon complément de réponse sera assez bref, Madame Kumanova.

La question de la prise en compte du handicap et de l'intégration des personnes porteuses d'un handicap au sein des différentes politiques de la Ville de Namur est bien entendu une priorité pour moi, en tant qu'Echevine de l'Egalité des Chances.

Je vous rappellerai que je n'ai pas signé la charte de l'accessibilité, mais bien la charte de l'égalité des Chances dans laquelle, il est vrai, il y a un élément également pour les personnes porteuses d'un handicap.

Je vais vous rappeler, de manière générale, que la cellule Handicap existe au sein du service de la Cohésion sociale. Cette cellule participe au Comité PMR avec les membres du collectif "accessibilité" et ce en collaboration étroite avec le service Mobilité.

Ma collègue en charge de la Mobilité pourrait également vous en parler.

L'objectif visé est le partage d'informations sur les actions menées tant par la Ville que par les intervenants extérieurs du milieu associatif.

Les difficultés rencontrées y sont relayées, ce qui permet des adaptations ponctuelles et ciblées.

Ce Comité travaille également chaque année à améliorer l'accessibilité des événements organisés par/ou avec la Ville, comme les fêtes de fin d'année dont on parle aujourd'hui, mais aussi les fêtes de Wallonie ou encore dans quelques semaines, l'accès au bureau de votes lors des élections.

Cependant, ce Comité PMR n'a qu'un pouvoir d'avis.

Je voudrais aussi dire, comme l'a rappelé ma collègue Anne Barzin, que les aménagements utiles à la bonne mobilité de tous étaient bien prévus pour cette édition 2013. Comme nous l'avons déjà dit, c'est malheureusement un acte de vandalisme qui a rendu impossible l'accès par une partie de la place mais le marché était toujours accessible par l'accès via la rue du Pont.

Le marché de Noël a donc toujours été accessible.

Enfin, Madame Barzin l'a également dit, un rapport a été réalisé au cours du marché de Noël. Ce rapport pointe les constats et également les remèdes. Celui-ci pourra nous permettre de pouvoir améliorer les choses pour les éditions futures.

M. le Bourgmestre:
Madame la Conseillère, je vous en prie, vous avez le droit de réplique.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Oui. Il me semble que votre administration a reçu, au sujet concernant la rampe qui n'était pas accessible, des courriers et des plaintes. Si l'autre rampe mobile a été vandalisée, cela a eu pour conséquence, sur le terrain, que des personnes n'y aient pas accès.

Au niveau de la rue du Pont, c'est quand même un détour fort important pour les personnes à mobilité réduite puisqu'imaginez-vous, cela fait une dizaine de mètres en plus.

Au niveau du WC, vous me parlez d'un WC, je n'ai même pas eu l'occasion de le voir sur la place d'Armes. Est-ce que vous pouvez me dire où il était placé? Il était place d'Armes sans doute.

Un WC reste fort peu.

Rappelons également que Namur a adopté la Charte Handicity en 2001. Il serait intéressant de s'inscrire dans cette perspective-là.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame la Conseillère.

Voilà qui termine les points inscrits à la demande de Conseillers en séance publique.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique ***7***

Direction générale **7**
Cellule Conseil 7
1. Procès-verbaux de la séance du 12 décembre 2013 7
Secrétariat général 9
2. Démission d'un Conseiller 9
3. Remplacement d'un Conseiller : prestation de serment 14
4. Commissions communales : composition – modification 15
5. Représentation : IMIO – remplacement 19
6. Représentation : La Joie du Foyer – remplacement 20
7. Représentation : SWDE – remplacement 22
8. Représentation : Canal C 23
9. Représentation : Ecetia Collectivités 24

Département Cadre de Vie **25**
Propreté publique 25
10. Sacs-poubelle : mise à disposition 25
11. Règlement général de police : article 45 – révision 26

Département des Voies Publiques **26**
Voirie 26
12. Sentier vicinal n°124 à Malonne, rue du Piroy : déplacement partiel 26
13. Droit de tirage élargi : plan d'investissement communal 2013-2016 – modification 27
14. Wépion : convention avec l'Inasep – pose d'un collecteur et travaux complémentaires 29
15. Centrale de marchés pour l'éclairage public : renouvellement d'adhésion 32
16. Entretien de chaussées : marché tri-annuel 2014 – projet 37
17. Saint-Marc, Frizet : construction d'un collecteur – aliénation d'emprises et projet d'acte 38
Domaine Public et Sécurité 40
18. Règlement taxis : disposition complémentaire 40
19. Avenue Marie d'Artois : stationnement de cars – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 42
20. Boulevard Frère Orban : création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 43
21. Rue de Bomel : création d'une zone de livraison – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 43
22. Placette située le long du boulevard Frère Orban : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 44
23. Trémie reliant le tunnel du "Cap Nord" à l'avenue des Croix du Feu : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 45
24. Belgrade, rue Isidore Denison : passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 46
25. Jambes, impasse des Eaux : stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 47
26. Jambes, rue d'Enhaive : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 47
27. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 48
28. Jambes, rue Van Opré : création d'un dépose-minute – règlement complémentaire à la police de la circulation routière 49

Département des Affaires Civiles et Sociales **50**
Cohésion sociale 50
29. Plan Hiver 2013-2014 : conventions 50
30. Mesures judiciaires alternatives : convention 2013 51
31. FIPI 2013-2014 : redéfinition pédagogique et budgétaire – conventions 51

Département de l'Education et des Loisirs **52**
Jeunesse 52
32. Formation d'accueillantes d'enfants : convention avec l'ONE 52
33. PARF : partenariat avec le service social du Gouvernement wallon – convention 53
34. PARF : partenariat avec les Auberges de Jeunesse – convention 54
35. PARF : partenariat avec la Fédération des campings de Wallonie – convention 54
36. Aire pour motor-homes : entretien 55
37. Aire pour motor-homes : règlement 58

Département de l'Aménagement Urbain **60**
Citadelle 60
38. Comité Animation Citadelle : programme d'activités 2014 – information 60
39. Muraille 2A : restauration – modification du cahier spécial des charges 61

Département de Gestion Financière **63**
Budget et plan de gestion 63
40. Zone de Police : compte 2012 – arrêté d'approbation – information 63
41. Zone de Police : budget 2013 – MB ordinaire et extraordinaire n°2 – arrêté d'approbation – information 63
42. Zone de Police : petits investissements 2014 – procédure et financement 63
43. Zone de Police : budget 2014 64
44. MB n°2 : exercice 2013 – arrêté de réformation – information 70
Entités consolidées 71
45. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2013 – MB n°2 – information 71
46. CPAS : Fondation de Villers – budget 2013 – MB n°2 – information 72
47. CPAS : Fondation de Hemptinne – budget 2014 – information 72
48. CPAS : Fondation de Villers – budget 2014 – information 73
49. ASBL GAU : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention 74
50. ASBL Gestion Logement Namur : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention 77
51. Canal C : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention 78
52. Asbl Maison de la Laïcité : compte 2012 et contrôle de la subvention 79
Entités consolidées - fabriques d'églises 82
53. Fabrique d'église de Suarlée : garantie d'emprunt – décision de la tutelle – information 82
Recettes ordinaires 84
54. PARF : tarif 2014 84
55. Bornes motor-homes : règlement redevance 84
56. Taxes additionnelles : décision de la tutelle – information 86
57. Règlements taxes et redevances : approbations – information 86
58. Taxe sur les surfaces de bureau : abrogation 88
Recettes et dépenses extraordinaires 91
59. Petits investissements 2014 – procédure et financement 91
60. Régie Citadelle : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information 93
61. Régie Loisirs, Jeunesse et Sports : comptes annuels exercices 2009 et 2010 – arrêté d'approbation – information 93

Département des Services d'Appui **94**
Logistique – Economat 94
62. Musée des Arts décoratifs : étude muséographique – projet 94
63. Déclassement et mise en vente d'une ambulance 95

Département des Bâtiments **96**
Bureau d'études Bâtiments 96
64. Eglise Saint-Loup : aménagement d'un accès pour PMR – projet 96
65. Eglise Saint-Joseph : mesures de consolidation définitives – projet 97
66. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°72 98
67. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°73 99
Gestion Immobilière 100
68. Terrain à Naninne, chemin des Bolettes : prise en bail emphytéotique 100
69. Loyers : location d'un terrain pour le placement de modules – prolongation du bail 101
70. Jambes, Masuage : contrat de prêt à usage 102
71. Dave, ancienne maison communale : locaux scouts – contrat de prêt à usage précaire 103
72. Centre Namurois des Sports : salle de conditionnement physique – convention d'occupation . 103

Points inscrits à la demande de conseillers **106**
73.1 La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH) 106
73.2 La politique d'accueil de l'enfant à Namur pour les cinq prochaines années (A. Oger, Conseillère communale cdH) 111
73.3 Temploux-Suarlée: arrêtons le carnage chaussée de Nivelles (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) 115
73.4 Amiante au palais de justice de Namur (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) 119
73.5 Un marché de Noël accessible à tous les citoyens! (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS) 121

Huis clos ***124***

Points inscrits à la demande de conseillers **124**
73.6- bis Naninne: importante pétition contre la demande de permis unique de la société Krinkels (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant) 124
73.6- ter La société Krinkels dispose-t-elle de toutes les autorisations nécessaires à la pratique de ses activités et lui permettant d'entreposer sur le terrain rue des Scabieuses à Naninne des déchets inertes? (Mme F. Collard, Conseillère communale PS) 124
73.7 Suites du dossier Val9 (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) 124

Département de l'Education et des Loisirs **124**
Enseignement 124
Fondamental 124
74. Nomination d'une directrice d'école 124
75. Désignations temporaires : ratification 125
76. Mise en disponibilité 1 126
77. Mise en disponibilité 2 126
78. Démission 1 127
79. Démission 2 127
Académie des Beaux-Arts 128
80. Détachement provisoire 128
Conservatoire 128
81. Désignations temporaires: ratification 128
82. Mise en disponibilité 129
83. Démission 129

Département des Ressources Humaines **130**
Personnel 130
84. SRI : prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 1 130
85. SRI : prolongation de stage d'un sapeur-pompier professionnel 2 130
86. SRI : désignation à des fonctions supérieures 131
87. SRI : activité en cumul 131
88. SRI : démission 131
89. Procédure disciplinaire : audition 132
90. Prolongations de stage 133
91. Nomination définitive 1 134
92. Nominations définitives 2 134
93. Evolution de carrière 135
94. Activité en cumul 1 136
95. Activité en cumul 2 136
96. Mise à la retraite 1 136
97. Mise à la retraite 2 137

DEPARTEMENT D'amenagement urbain **137**
Régie foncière 137
98. Recours en annulation : requêtes en intervention 137

Table des matières ***140***